

OMPI



WO/GA/31/15

ORIGINAL : anglais

DATE : 5 octobre 2004

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

ASSEMBLEE GENERALE DE L'OMPI

**Trente et unième session (15^e session extraordinaire)
Genève, 27 septembre – 5 octobre 2004**

RAPPORT

adopté par l'assemblée

1. L'Assemblée générale avait à examiner les points suivants de l'ordre du jour unifié (document A/40/1) : 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 16, 18, 21 et 22.
2. Le rapport sur ces points, à l'exception des points 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 16, figure dans le rapport général (document A/40/7).
3. Le rapport sur les points 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 16 figure dans le présent document.
4. M. Bernard Kessedjian (France), président de l'Assemblée générale, a présidé la session et, en l'absence du président et des vice-présidents, Mme Ivana Milovanović (Serbie-et-Monténégro) a assuré la présidence en qualité de présidente par intérim de l'Assemblée générale.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

RAPPORT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES POLITIQUES (CCP)

5. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/31/1.

6. Le président a invité M. Henry Olsson, membre de la Commission consultative des politiques de l'OMPI (CCP) à présenter le rapport sur la quatrième session de la CCP, qui s'est tenue à Sinaia (Roumanie) le 14 novembre 2003.

7. M. Olsson a souhaité faire partager sa vision de la nature, des objectifs et des résultats de la commission. La commission a été créée dans le cadre du programme et budget de l'exercice biennal 1998-1999. Sa mission consiste à conseiller le directeur général sur les questions de politique générale relatives à la propriété intellectuelle. M. Olsson a souligné qu'elle n'a aucune fonction normative ni aucun pouvoir de décision. La quatrième session a été accueillie par Son Excellence M. Ion Iliescu, président de la Roumanie. Son Excellence M. Guido de Marco, alors président de la République de Malte, a présidé la session, qui a été suivie par un certain nombre d'anciens chefs d'État et de gouvernement et de ministres de haut rang, notamment Leurs Excellences M. Petar Stoyanov, ancien président de la République de Bulgarie, M. Petru Lucinschi, ancien président de la République de Moldova, M. Fidel Ramos, ancien président de la République des Philippines, et M. Salim Salim, ancien premier ministre de la République-Unie de Tanzanie. Plusieurs ambassadeurs et fonctionnaires de haut niveau, ainsi que le directeur général de l'OMPI, ont assisté à cette session.

8. Dans ses remarques liminaires, M. Iliescu a indiqué que, pour se développer, les pays ont besoin de systèmes de propriété intellectuelle fiables, susceptibles de favoriser l'investissement et la création. Or, dans un même temps, les brevets et les autres formes de protection de la propriété intellectuelle doivent devenir plus accessibles et plus faciles à utiliser; un juste milieu doit être trouvé. Il a été souligné qu'il s'agit d'assurer une mondialisation sans marginalisation et que la pauvreté et l'ignorance sont les ennemis les plus redoutables de l'humanité. La propriété intellectuelle est un moyen de les combattre. L'ordre du jour de la réunion comportait deux questions de fond : la gestion des actifs culturels (sur la base d'un document intitulé "Droit d'auteur, culture et développement : le rôle de la propriété intellectuelle et de l'OMPI dans les industries culturelles" présenté par M. Bruce Lehman, qui était alors président de l'International Intellectual Property Institute et ancien vice-secrétaire au commerce et commissaire aux brevets et aux marques des États-Unis d'Amérique), et les politiques en matière de propriété intellectuelle et l'économie japonaise (sur la base d'un document intitulé "Programme stratégique pour la création, la protection et l'exploitation de la propriété intellectuelle", présenté par M. Hisamitsu Arai, secrétaire général du Bureau des stratégies en matière de propriété intellectuelle du Secrétariat du Gouvernement japonais). Les chiffres cités au cours du premier exposé ont montré de manière frappante que la croissance des industries culturelles dans la plupart des régions du monde était considérable. Par exemple, l'industrie cinématographique de l'Inde affichait un taux de croissance remarquable de 15% par an, avec plus de 2000 films produits en 2002, alors que l'industrie musicale en Amérique latine représentait un marché de plusieurs milliards de dollars. Il a toutefois été également démontré que le piratage des biens culturels a un effet profondément négatif sur cette croissance. Les ventes de l'industrie musicale ont considérablement souffert, dans les pays développés comme dans les pays en développement, du piratage tant numérique qu'analogique. Au cours de la discussion qui a suivi, les membres de la CCP ont insisté sur

deux points, à savoir la nécessité de lutter contre le piratage sur tous les fronts et la nécessité de veiller à l'établissement d'infrastructures nationales efficaces. Les membres de la commission ont également indiqué qu'il importe d'intégrer dans le système de protection de la propriété intellectuelle des mécanismes suffisamment souples pour veiller à ce que l'utilisation du droit d'auteur dans la gestion des actifs culturels ne soit pas perçue par les pays les moins avancés et par leur population comme un instrument de riches qui ne fait qu'accroître le fardeau des pauvres. Dans ce contexte, le rôle de la démythification a été souligné.

9. Au cours du deuxième exposé, il a été indiqué que le Japon place le développement de son système de propriété intellectuelle au sommet de ses priorités, avec le premier ministre à la tête du Bureau des stratégies en matière de propriété intellectuelle, qui est devenu une institution de premier plan dans l'élaboration des politiques générales dans ce domaine et qui a adopté un programme stratégique. Ce programme est composé de cinq volets portant sur les questions suivantes : création, protection, exploitation, industries du contenu et mise en valeur des ressources humaines. Au cours de la discussion, deux points principaux ont été soulevés. Tout d'abord, en tant que pays très pauvre en ressources naturelles, le Japon est d'une certaine manière une vitrine montrant comment un pays peut exploiter la propriété intellectuelle pour parvenir à une réussite économique fondée sur le savoir. Ensuite, le Japon étant un pays où le niveau d'instruction est élevé, on ne peut en déduire qu'un pays en développement pourrait améliorer instantanément et radicalement la qualité de son économie en développant simplement ses institutions de propriété intellectuelle. De nombreuses mesures fondamentales doivent être prises au préalable, notamment l'amélioration des institutions d'enseignement, la lutte contre l'exode des compétences et l'acquisition des ressources financières. D'une manière générale, il a été considéré que le programme stratégique japonais était à la fois intéressant et novateur.

10. À la fin de la quatrième session, le directeur général a indiqué que, dans certains des domaines sur lesquels les membres ont exprimé des vues divergentes, une partie considérable du débat pourrait sans doute être résumée dans une question simple et directe, à savoir "Qu'est-ce qui fait qu'un pays en développement se développe?". Le président a clôturé la session en soulignant qu'il était essentiel à ses yeux d'empêcher qu'un rideau invisible ne divise le Nord et le Sud à l'ère de la mondialisation et du terrorisme international et que la propriété intellectuelle est effectivement un moteur de développement efficace. Il s'agit donc de trouver l'équilibre entre les besoins et les droits des peuples des pays en développement et les droits des créateurs. Il a ajouté que le message général qui s'est dégagé de la quatrième session de la commission a été : "Allons de l'avant, mais sans laisser personne sur le bord du chemin".

11. Le président a remercié M. Olsson pour son excellent résumé d'une réunion intéressante et importante, et a invité les délégations à faire part de leurs observations.

12. La délégation de la Roumanie, au nom des autorités roumaines, a exprimé sa satisfaction d'avoir eu l'honneur d'accueillir la session, qui s'est tenue à l'invitation du président, lui-même membre de la CCP. Les conclusions des éminents membres de la CCP, qui comptent des personnalités de la politique, du droit, de la diplomatie et de l'administration publique, ont fait fond sur l'idée du directeur général d'utiliser la propriété intellectuelle en tant qu'instrument de développement économique. La délégation attend avec impatience les nouvelles contributions stratégiques de la commission, qui pourraient contribuer sensiblement à faire davantage connaître les questions de propriété intellectuelle parmi les milieux politiques et à créer une culture de la propriété intellectuelle. En accueillant la CCP, les

autorités roumaines ont fait preuve de leur volonté d'utiliser la propriété intellectuelle pour promouvoir un développement économique, social et culturel national durable. Ce n'est pas un hasard si le Gouvernement roumain avait, au moment où la commission s'est réunie, approuvé la stratégie nationale et le plan d'action pour le développement de la propriété intellectuelle au cours de la période 2004-2007, visant à renforcer le système de la propriété intellectuelle en Roumanie pour lui permettre de réaliser le vaste potentiel économique de ses grandes richesses culturelles et de promouvoir le développement socioéconomique du pays. La délégation a remercié l'OMPI de son aide à cet égard. La portée et les objectifs de la stratégie nationale sont pour l'essentiel conformes aux conclusions et recommandations de la quatrième session de la CCP. Pour parvenir à améliorer les systèmes de propriété intellectuelle, le gouvernement, le secteur privé et la société civile doivent mettre au point de nouveaux partenariats, visant à explorer et à mettre en œuvre de nouveaux mécanismes permettant de mieux exploiter les ressources inépuisables de l'innovation et de la créativité. Dans le cadre d'une démarche holistique et intégrée, tous les partenaires sont appelés à élaborer et à promouvoir une culture nationale de la propriété intellectuelle, à revitaliser l'économie et à assurer une croissance à long terme, afin d'établir un cycle de création intellectuelle durable permettant à chacun de jouir des avantages de la propriété intellectuelle. Compte tenu du nouveau rôle de la propriété intellectuelle dans l'économie fondée sur le savoir, la contribution de l'OMPI est sollicitée en permanence dans un monde de plus en plus complexe. Avec son programme de travail et sa direction actuelle, l'Organisation peut fournir un apport considérable, et la délégation a encouragé le directeur général à poursuivre ses efforts et à renforcer la volonté et les moyens de l'Organisation d'aider au développement socioéconomique des pays.

13. La délégation de l'Iran (République islamique d') a remercié M. Olsson de son exposé et a indiqué que les travaux de la commission sont positifs et opportuns. La quatrième session a été constructive et la délégation a demandé si la CCP pourrait bénéficier de l'élaboration d'un mécanisme visant à utiliser davantage les compétences disponibles. Il pourrait s'agir d'y intégrer de nouveaux membres, éventuellement en qualité de consultants, afin d'élargir son champ de réflexion. La délégation a indiqué que les informations découlant de la session sur la propriété intellectuelle et l'économie japonaise ont été bien présentées. Le programme stratégique japonais est judicieux et rend compte des préoccupations de tous les pays, mais le niveau de développement et les compétences particulières des différents États doivent être pris en considération. Deux points présentent un intérêt particulier : le Japon, pays fortement développé, a commencé à travailler sur le principe d'une nation fondée sur la propriété intellectuelle en 2002, et son gouvernement espérait faire adopter la législation nécessaire en vue de la création d'un tribunal suprême de la propriété intellectuelle en 2004. De l'avis de la délégation, cela montre que les questions de propriété intellectuelle sont éminemment techniques, de sorte que les besoins et les priorités des programmes de propriété intellectuelle dans d'autres pays d'un niveau de développement différent ne seraient pas identiques. La délégation s'est également référée au paragraphe 33 du rapport, où la question du lien entre développement de la propriété intellectuelle et éradication de la pauvreté est abordée, indiquant qu'il s'agit d'un thème intéressant qui appelle un complément d'étude et de réflexion. En ce qui concerne le paragraphe 34, où il est indiqué que la CCP pourrait étudier ultérieurement le thème de la propriété intellectuelle et de la santé publique, la délégation a fait observer que, compte tenu du niveau de participation et du mandat de la commission, il serait souhaitable d'éviter d'inscrire à l'ordre du jour des sujets techniques qui appellent un débat plus détaillé. La délégation a fait écho à la maxime prononcée par le président de la quatrième session, en la modifiant de la manière suivante : "Soyons patients en allant de l'avant, sans laisser personne derrière nous".

14. La délégation de la République sud-africaine a pris note du contenu du rapport en s'en félicitant, mais a indiqué que le rôle de la CCP est purement consultatif, de sorte que la mise en œuvre de ses recommandations est problématique.

15. En réponse à l'intervention précédente, le président a indiqué que, tout en estimant que la commission joue un rôle très utile, il convient de souligner qu'il s'agit précisément d'une commission consultative, et que l'Assemblée générale est invitée uniquement à prendre note de ses délibérations, et non à approuver ses conclusions.

16. La délégation de la Suisse a pris note du rapport et a remercié M. Olsson. Elle a également pris note des observations relatives à l'établissement d'un brevet mondial, qui est évoquée dans le rapport. Elle a indiqué que des réflexions dans le futur sur cette question ne sont pas sans intérêt, tout en se disant convaincue que le temps n'est pas encore venu pour l'OMPI d'entamer les discussions. Certaines conditions devraient être remplies au préalable, et une structure décentralisée et coordonnée par l'OMPI ne constituerait pas une solution appropriée aux problèmes actuels du système des brevets. La poursuite de l'harmonisation du droit des brevets est essentielle et les travaux dans ce domaine doivent être achevés avant de discuter de la possibilité d'un brevet mondial. Pour l'heure, il est préférable de se concentrer sur le PCT, qui peut être développé, plutôt que d'ouvrir un nouveau débat.

17. La délégation de l'Inde a estimé que certains membres de la commission ont clairement considéré que le PCT devrait être converti en système d'examen mondial. Cette conception est propre à alarmer les pays en développement, les objections à l'harmonisation entre les pays essentiellement hétérogènes qui se trouvent à des stades de développement très divers étant bien connues. Tout en prenant acte de la diversité des membres de la CCP, la délégation a considéré qu'il pourrait être judicieux d'intégrer de nouveaux membres sans lien avec le monde des affaires ou le gouvernement, qui pourraient utilement compléter les compétences existantes et éventuellement s'opposer à l'avis susmentionné. La délégation a ajouté qu'une réunion récente du TACD à Genève avait bénéficié de la présence d'un certain nombre d'experts éminents, montrant l'utilité d'un plus large éventail de compétences.

18. Le président a indiqué que la commission est actuellement composée de membres divers et d'origine géographique variée et a confirmé que les points mentionnés au cours de l'examen de ce point de l'ordre du jour seraient transmis au directeur général.

19. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du contenu du document WO/GA/31/1 et de son annexe.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :

PROTECTION DES INTERPRETATIONS ET EXECUTIONS AUDIOVISUELLES

20. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/31/4.

21. Le Secrétariat, en présentant le document WO/GA/31/4 sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, a noté qu'une conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles tenue en décembre 2000 n'a pas pu parvenir à un accord sur tous les articles d'un traité proposé visant à renforcer les droits des

artistes interprètes ou exécutants sur leurs interprétations et exécutions audiovisuelles. À sa session de septembre 2003, l'Assemblée générale de l'OMPI a décidé que la question de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles serait maintenue à l'ordre du jour de sa session de septembre 2004. Le document WO/GA/31/4 récapitule les faits nouveaux intervenus en ce qui concerne cette question de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles depuis la session de l'assemblée de septembre 2003.

22. À la suite de consultations informelles tenues avec les États membres sur l'initiative du directeur général, une réunion ad hoc informelle sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles s'est tenue à l'OMPI les 6 et 7 novembre 2003. La réunion présidée par le président de l'Assemblée générale de l'OMPI a comporté une séance d'information pendant laquelle quatre orateurs ont été invités à parler de leur expérience personnelle en ce qui concerne l'interprétation ou l'exécution, la création et la production d'œuvres audiovisuelles. Le Secrétariat avait aussi réalisé une série d'études pour faciliter les discussions. Après cette réunion, le directeur général a organisé des consultations informelles entre les principales parties prenantes du secteur privé afin de déterminer les moyens d'accomplir des progrès en ce qui concerne les questions en suspens. Pour que les consultations se poursuivent et que de nouveaux progrès soient réalisés, le Secrétariat a recommandé que cette question des interprétations et exécutions audiovisuelles continue de figurer à l'ordre du jour de la session de 2005 de l'Assemblée générale de l'OMPI.

23. Le président de l'Assemblée générale a félicité le Secrétariat pour le document sur la question de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles (WO/GA/31/4) et a rappelé les interventions faites pendant la réunion ad hoc informelle sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles ainsi que les études mises à disposition à cette occasion. Il a toutefois noté qu'il n'a été fait état d'aucun progrès dans les domaines où des différences demeurent; il ne serait donc pas opportun de convoquer une nouvelle conférence diplomatique pour le moment.

24. La délégation des Pays-Bas, parlant au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, a réaffirmé sa volonté d'actualiser la Convention de Rome de 1961 en ce qui concerne la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles. Elle s'est félicitée des consultations informelles organisées par le directeur général de l'OMPI et a appuyé l'organisation de telles consultations; elle a proposé la poursuite de ces consultations. La Communauté européenne et ses États membres demeurent disposés à contribuer activement à la recherche de solutions appropriées, étant donné qu'ils continuent de considérer comme très utile une protection appropriée des interprétations et exécutions audiovisuelles. La Communauté européenne et ses États membres conviennent donc que la question de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles doit rester inscrite à l'ordre du jour de la session de 2005 de l'Assemblée générale de l'OMPI.

25. La délégation du Brésil a estimé que les documents fournis par le Secrétariat sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles sont utiles pour aider les États à se déterminer sur la question. La délégation a demandé qu'un rapport soit présenté sur les résultats des consultations informelles tenues avec les États membres et les parties prenantes, qui, selon le document WO/GA/31/4, se déroulent dans "un esprit positif et constructif". La délégation est préoccupée par un éventuel déséquilibre consécutif à l'octroi d'une protection supplémentaire aux organismes de radiodiffusion au moyen d'un nouveau traité sans que soit par ailleurs accordée également une protection actualisée aux artistes interprètes ou exécutants de l'audiovisuel, les organismes de radiodiffusion étant les principaux utilisateurs des œuvres audiovisuelles.

26. La délégation du Japon a déclaré que les exposés présentés pendant la réunion ad hoc informelle sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles ont été utiles pour toutes les parties intéressées. Elle s'est félicitée des consultations organisées par le directeur général depuis la tenue de cette réunion car elles constituent un effort dans le sens d'une coordination des différents points de vue. L'évolution radicale des techniques numériques et des techniques de diffusion par réseau fait qu'il est extrêmement important de revoir le cadre actuel de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles. En outre, étant donné que des progrès sont attendus en ce qui concerne la protection des organismes de radiodiffusion, il est aussi nécessaire d'envisager d'accorder une protection aux titulaires de droits connexes, afin de maintenir l'équilibre existant depuis l'adoption de la Convention de Rome. Dans cette perspective, il est souhaitable d'adopter un traité sur les interprétations et exécutions audiovisuelles. Il est important que la dynamique soit maintenue dans le sens de la conclusion d'un traité et que les parties prenantes intéressées avancent sur cette question.

27. La délégation de la Chine s'est félicitée de l'importance accordée par l'OMPI à la protection internationale des interprétations et exécutions audiovisuelles. Elle s'est dite aussi préoccupée par la diversité des positions exposées par les États sur cette question. Il est important de trouver une solution appropriée en ce qui concerne la question de la protection des artistes interprètes ou exécutants de l'audiovisuel pour pouvoir arriver à une protection internationale des organismes de radiodiffusion. La délégation est convenue que la question de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles devra rester inscrite à l'ordre du jour de la session de 2005 de l'Assemblée générale.

28. La délégation du Mexique a salué le travail réalisé par le Secrétariat de l'OMPI, qui a soumis à ce jour aux États membres diverses études qui ont contribué à ajouter des éléments précieux à la protection internationale des interprétations et exécutions audiovisuelles. Elle a considéré que les délibérations qui ont eu lieu au sein du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes, et notamment lors de la réunion officielle ad hoc qui s'est tenue les 6 et 7 novembre 2003 au siège de l'Organisation, ont sensibilisé les diverses délégations à l'importance que revêt l'actualisation de la protection des interprétations et exécutions, en particulier dans le secteur audiovisuel. La délégation fait part de sa préoccupation devant l'absence du consensus nécessaire pour aboutir à un traité international dans ce domaine et a exhorté les délégations à surmonter l'expérience négative de la conférence diplomatique tenue en décembre 2000. La protection des interprétations et exécutions audiovisuelles doit retenir toute l'attention et aucun effort ne doit être ménagé pour parvenir à un consensus et, à terme, à une nouvelle conférence diplomatique. À cet égard, le Mexique appuie fermement le maintien de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles à l'ordre du jour de la série de réunions des assemblées qui se tiendra en septembre 2005.

29. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est félicitée des efforts déployés par le Bureau international et en particulier par la vice-directrice générale, Mme Rita Hayes. Elle s'est aussi félicitée des efforts du président de l'Assemblée générale en relation avec la réunion ad hoc informelle sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles. La délégation a déclaré que la question de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles devra rester inscrite à l'ordre du jour de la session de 2005 de l'Assemblée générale.

30. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe des pays d'Afrique, a confirmé qu'il est important de terminer le travail entamé sur la question de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles. Elle a exprimé l'espoir que les discussions qui ont eu lieu au cours de la réunion ad hoc informelle sur la protection des interprétations et

exécutions audiovisuelles et les études ultérieures permettront aux délégations de surmonter leurs divergences de vues. Compte tenu des attentes considérables des artistes africains, la délégation a encouragé le directeur général à intensifié les consultations avec toutes les parties intéressées pour parvenir à une issue positive sur cette question. Par conséquent, la question de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles devra rester inscrite à l'ordre du jour de la session de 2005 de l'Assemblée générale.

31. La délégation de l'Iran (République islamique d') a rappelé que la réunion ad hoc informelle sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles s'est achevée sans aboutir à un traité. Une issue positive nécessite un équilibre plus marqué entre les intérêts en cause et une plus grande souplesse de la part de toutes les parties concernées. Par conséquent, la question de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles devra rester inscrite à l'ordre du jour de la session de 2005 de l'Assemblée générale.

32. La délégation de la Colombie a dit qu'il est important pour toutes les délégations de recevoir un rapport, même sous la forme de projet, des consultations informelles tenues sur la question de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles. Compte tenu du stade d'avancement actuel, la question doit rester inscrite à l'ordre du jour de la session de 2005 de l'Assemblée générale

33. La délégation de la Jamaïque a repris l'appel lancé par d'autres délégations dans le sens d'un aplanissement rapide des différences de vues au sujet de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles. Elle s'est dite satisfaite des consultations informelles menées par le directeur général et s'est prononcée pour de nouvelles consultations du même type. La question devra rester inscrite à l'ordre du jour de la session de 2005 de l'Assemblée générale.

34. La délégation de la Zambie a déclaré que la question de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles devra rester inscrite à l'ordre du jour de la session de 2005 de l'Assemblée générale.

35. La délégation d'El Salvador a indiqué que le GRULAC attache une importance particulière à la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et insiste, comme les années précédentes, pour que la question soit maintenue à l'ordre du jour des assemblées de 2005 afin de faire connaître les progrès réalisés dans les discussions futures à ce sujet. Le GRULAC fait part de sa satisfaction devant les mesures positives prises pour offrir une protection aux interprétations et exécutions audiovisuelles au cours de la réunion ad hoc informelle tenue en novembre 2003, qui pourraient faciliter la conclusion d'un accord entre les parties qui conservent des opinions divergentes. À cet égard, le GRULAC prie le Secrétariat de l'Organisation d'établir un rapport sur les progrès réalisés dans les négociations et sur les résultats des consultations tenues à ce jour, non seulement avec les États membres mais également avec les organisations ou associations concernées. Les États membres de l'OMPI sont tout près de parvenir à un consensus sur cette question, bien que la dette à l'égard des artistes interprètes ou exécutants ne soit pas réglée. Les prestations auxquelles ils se livrent quotidiennement avec grand talent ne sont pas récompensées ni reconnues comme elles le devraient. Comme cela a été dit à de précédentes occasions, le GRULAC considère qu'il est temps d'accélérer les processus pour apporter des réponses satisfaisantes aux artistes interprètes ou exécutants et les récompenser de leur apport au fil des ans.

36. Le représentant de l'Asociación Nacional de Intérpretes (ANDI) a félicité le président de l'Assemblée générale de l'OMPI et le directeur général de l'OMPI de l'intérêt constant qu'ils portent à la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles. Les efforts

menés en vue de définir une protection internationale pour les interprétations et exécutions audiovisuelles se sont poursuivis après la Conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles tenue en 2000. Chaque année, les artistes du monde entier s'en remettent à leur mission diplomatique et à leurs associations, telles que l'ANDI du Mexique, pour œuvrer en vue de la reprise de la conférence diplomatique. Il ne leur a été répondu pour le moment qu'un résultat pourrait intervenir dans le futur. Toutefois, les artistes de l'audiovisuel ont besoin d'un traité maintenant. Il n'est pas juste de ne leur offrir qu'un espoir en l'absence d'un manque de détermination et de volonté dans le sens d'une reconnaissance de leurs droits dans un traité, en particulier lorsque les droits des artistes interprètes de la musique et des producteurs de phonogrammes ont déjà été établis. La réunion ad hoc informelle sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles a fourni des indications précieuses, telles que celles données par le producteur mexicain, M. Jorge Sanchez, et la présidente de la Screen Actors Guild des États-Unis, Mme Melissa Gilbert. Les artistes interprètes ou exécutants demandent que les États membres de l'OMPI organisent une conférence diplomatique aboutissant à l'adoption d'un traité sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles. Pour que cet engagement historique se concrétise, il est nécessaire de surmonter les divergences actuelles.

37. Le président de l'Assemblée générale a fait part de sa satisfaction devant le travail réalisé sur la question de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, en particulier par la vice-directrice générale, Mme Rita Hayes. Il a noté l'intervention de la délégation de l'Égypte sur les attentes des artistes interprètes ou exécutants africains et a rappelé l'exposé présenté par l'artiste interprète M. Gérard Essomba pendant la réunion ad hoc informelle sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles. À cette occasion, M. Essomba a lancé un appel pressant aux États pour qu'ils poursuivent leurs efforts en vue d'arriver à une protection internationale des artistes interprètes ou exécutants de l'audiovisuel. Il est intéressant de noter que, au cours des délibérations de l'Assemblée générale, pas une seule délégation n'a demandé que la question de la protection des artistes interprètes ou exécutants de l'audiovisuel soit retirée du programme de travail de l'Assemblée générale. Toutefois il serait prématuré de réunir une conférence diplomatique car une telle initiative pourrait anéantir les chances d'apporter une solution aux questions en suspens. Il n'est pas non plus possible de n'accepter que les articles sur lesquels un accord est intervenu et d'exclure les questions qui donnent encore lieu à des divergences. La seule solution consiste actuellement à poursuivre les efforts engagés visant à trouver de nouveaux moyens de mettre en œuvre une protection internationale en conciliant des notions et des points de vue divergents. Il est donc nécessaire que les délégués ainsi que les parties prenantes du secteur privé ne négligent aucune occasion d'échanger leurs vues et de dialoguer de sorte que, à la prochaine assemblée générale, une décision puisse être prise sur cette question.

38. Compte tenu des délibérations ci-dessus, l'Assemblée générale a pris note des informations figurant dans le document WO/GA/31/4 et a décidé que la question de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles devra être maintenue à l'ordre du jour de la session de 2005 de l'Assemblée générale.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

PROTECTION DES DROITS DES ORGANISMES DE RADIODIFFUSION

39. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/31/7.

40. Sur l'invitation du président, le Secrétariat a présenté le document WO/GA/31/7 et rappelé qu'à sa onzième session, tenue du 7 au 9 juin 2004, le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) avait recommandé que l'Assemblée générale examine, à sa présente session, la possibilité de convoquer, pour une date appropriée, une conférence diplomatique sur la protection des organismes de radiodiffusion. Les délibérations de la prochaine (douzième) session du Comité permanent seront fondées sur un texte de synthèse révisé, établi par le président du SCCR, et le comité évaluera les progrès accomplis. Compte tenu de ces délibérations et de cette évaluation, le comité recommandera les dates et les étapes préparatoires nécessaires en vue d'une éventuelle conférence diplomatique, ainsi que l'éventuelle élaboration par le président d'une proposition de base en vue de cette conférence. L'Assemblée générale de l'OMPI a été invitée à envisager d'approuver la tenue d'une conférence diplomatique sur la protection des organismes de radiodiffusion pour une date appropriée.

41. La délégation de l'Inde a fait observer que l'article 14 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) prévoit la protection des organismes de radiodiffusion. De nombreux États membres, dont l'Inde, ont modifié leur législation pour étendre la protection à ces organismes, comme ils y sont tenus aux termes de l'Accord sur les ADPIC. Le nouveau traité envisagé assurerait un niveau de protection supérieur à celui des ADPIC alors que la plupart des pays en développement s'efforcent encore de comprendre les termes de cet accord et de s'y conformer. En même temps, l'obligation énoncée à l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC concernant la promotion et la diffusion des innovations technologiques et le transfert de la technologie à l'avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques reste purement théorique. Il n'existe aucun consensus sur les principaux paramètres à prendre en considération pour l'élaboration d'un nouveau traité, et de nouveaux débats sont nécessaires au sein du SCCR, sur la base d'un nouveau texte de synthèse. Il est nécessaire de tenir pleinement compte des intérêts des nations en développement, des incidences des technologies, des intérêts des créateurs de contenus et de la société dans son ensemble avant de convoquer une conférence diplomatique. Cette même délégation a dûment pris note des renseignements contenus dans le document WO/GA/31/7, mais ce qu'il est demandé à l'assemblée d'approuver n'est pas clair. La décision doit être modifiée dans le sens de ce qui a été proposé pour les artistes interprètes ou exécutants de l'audiovisuel dans le document WO/GA/31/4. La question devrait rester inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'Assemblée générale de l'OMPI, en 2005. Cette décision préserverait le rôle de l'Assemblée générale. Les questions ne doivent être portées devant cette assemblée que lorsque leur étude est suffisamment avancée, ce qui n'est pas encore le cas.

42. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe des pays africains, a appuyé dans son principe l'actualisation de la Convention de Rome de 1961 sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (la Convention de Rome). Il est nécessaire d'assurer une protection équilibrée compte tenu de tous les intérêts en jeu, et en particulier des priorités des pays en développement et des pays les moins avancés. L'une d'elles est la promotion de l'accès au

savoir et de sa diffusion dans le monde numérique. Des progrès ont été accomplis au cours des dernières sessions du SCCR, mais des divergences subsistent sur des questions telles que l'étendue de la protection conférée par le nouveau traité et la nature des droits à accorder. Le groupe des pays africains estime que toute décision sur la convocation d'une conférence diplomatique doit être fondée sur une évaluation approfondie de la progression des travaux du SCCR et sur le texte exact contenu dans la recommandation adoptée par le SCCR à sa dernière session, en juin 2004.

43. La délégation du Japon a dit que la radiodiffusion s'est considérablement développée ces dernières années, et que sa structure s'est diversifiée. La protection des droits des organismes de radiodiffusion a fait l'objet de longs débats au sein du SCCR depuis 1998. Un nouveau traité est un élément fondamental de la révision du cadre international du droit d'auteur. Il convient d'accorder toute l'attention voulue à la conciliation des intérêts des titulaires de droits voisins, des producteurs de phonogrammes, des artistes interprètes ou exécutants et des organismes de radiodiffusion, entre lesquels un juste équilibre a été maintenu depuis l'adoption de la Convention de Rome. De ce point de vue, il est important d'adopter le traité envisagé afin de compléter le WCT et le WPPT. Cette même délégation s'est dite convaincue que le mouvement en faveur de la conclusion d'un traité se poursuivra, et a recommandé que la décision relative à une conférence diplomatique soit adoptée à la présente session de l'Assemblée générale.

44. La délégation du Mexique a fait observer que l'adoption du WCT et du WPPT a constitué une étape très importante dans l'actualisation de la protection des auteurs et des titulaires de droits connexes dans la société de l'information. Partie aux deux traités, le Mexique partage l'opinion exprimée lors des délibérations devant le comité du droit d'auteur, concernant notamment la proposition actuelle sur la protection des organismes de diffusion sur l'Internet qui devrait donner lieu à un débat ultérieur, selon laquelle le texte de synthèse tient compte des différentes propositions des États et constitue un progrès significatif dans les négociations. À cet égard, le Mexique réaffirme l'importance que revêt l'actualisation de la protection des organismes de radiodiffusion dans le cadre d'un nouveau traité et se déclare favorable à la convocation d'une conférence diplomatique dès qu'un consensus suffisant aura été atteint.

45. La délégation des Pays-Bas, parlant au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, a relevé les progrès sensibles réalisés sur la voie d'un nouveau traité sur la protection des organismes de radiodiffusion. Il existe un large consensus sur le fait qu'une actualisation adéquate, en temps voulu, de la Convention de Rome de 1961 en ce qui concerne la protection des organismes de radiodiffusion est à la fois nécessaire et réalisable. Cette même délégation s'est dite favorable à une décision de l'Assemblée générale qui permettrait la convocation d'une conférence diplomatique sur la protection des organismes de radiodiffusion pour une date appropriée. Cependant, la décision finale quant à la date, au lieu, aux mesures préparatoires et aux autres modalités de cette conférence diplomatique doit être prise par l'Assemblée générale sur la base de l'évaluation, par le SCCR, de la version révisée du texte de synthèse.

46. La délégation de la Chine a relevé les progrès sensibles accomplis au sein du SCCR quant à la protection des organismes de radiodiffusion. Elle s'est dite favorable, dans le principe, à la tenue d'une conférence diplomatique à une date appropriée. Cependant, cette date est difficile à fixer compte tenu des nombreuses divergences à aplanir. Il est nécessaire de concilier les droits des différentes parties intéressées. La formulation du nouveau traité doit reposer sur le principe de l'équilibre entre les intérêts en jeu. Le droit des artistes

interprètes ou exécutants à la protection ne doit pas être négligé au niveau international, et des résultats satisfaisants quant à la protection des prestations audiovisuelles doivent être obtenus avant que les questions relatives à la protection des organismes de radiodiffusion puissent être résolues.

47. La délégation de l'Afrique du Sud a appuyé les déclarations du groupe des pays africains et de la délégation de l'Inde. La question doit être maintenue à l'ordre du jour de la session de 2005 de l'Assemblée générale. La préparation d'une conférence diplomatique ne devra intervenir que lorsque suffisamment d'informations seront disponibles, et les informations nécessaires ne pourront être réunies en temps voulu pour novembre 2004.

48. La délégation du Brésil a reconnu que le SCCR a sensiblement progressé mais a constaté que plusieurs dispositions du nouveau traité envisagé se révèlent être sujettes à controverse, telles que le point de savoir si la diffusion sur le Web relève du champ d'application du nouveau traité ou les dispositions relatives aux mesures techniques de protection. Plusieurs autres dispositions envisagées doivent aussi être attentivement examinées, telles que la durée de protection des droits exclusifs, la question de la diffusion sur le Web et la nature des droits exclusifs. La délégation est favorable à l'objectif consistant à lutter contre le piratage des signaux, tout en affirmant qu'il importe de préserver les intérêts du grand public. Les exceptions et limitations existantes ne doivent pas être remises en cause. Les organismes de radiodiffusion ne doivent pas bénéficier d'une protection plus large que celle qui est accordée aux auteurs et aux artistes interprètes ou exécutants de l'audiovisuel, et le libre accès au matériel du domaine public ne doit pas être compromis. De nouvelles normes internationales qui restreindraient l'accès du public aux connaissances iraient à l'encontre des objectifs que les Nations Unies se sont fixés en matière de développement et de la déclaration de principes ainsi que du plan d'action de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information. Les États membres doivent disposer d'un délai suffisant avant de prendre toute décision relative à une conférence diplomatique. Les travaux restant à accomplir en ce qui concerne la protection internationale des artistes interprètes ou exécutants de l'audiovisuel doivent aussi être abordés. La question doit donc rester inscrite à l'ordre du jour de la session de 2005 de l'Assemblée générale de l'OMPI.

49. La délégation du Canada s'est exprimé en faveur de la proposition du SCCR tendant à la convocation d'une conférence diplomatique pour une date appropriée. Elle a cependant estimé qu'une large gamme de questions méritent un examen plus approfondi. Aucune décision ne devrait intervenir avant que le SCCR ait étudié la version révisée du texte de synthèse établi par son président. La question doit rester inscrite à l'ordre du jour de la session de 2005 de l'Assemblée générale de l'OMPI.

50. La délégation des États-Unis d'Amérique a instamment demandé à l'Assemblée générale d'autoriser la programmation d'une conférence diplomatique conformément aux recommandations adoptées à la onzième session du SCCR.

51. Le président a noté qu'aucune délégation ne s'est opposée à la convocation d'une conférence diplomatique sur les droits des organismes de radiodiffusion. Cependant, les débats ont montré qu'il n'est pas possible d'en fixer les dates à l'heure actuelle. Les travaux relatifs à certaines questions de fond doivent se poursuivre au sein du SCCR. L'Assemblée générale pourrait décider de recommander une conférence diplomatique sans en fixer les dates, qui devraient alors être arrêtées par l'Assemblée générale de 2005. Si la décision relative à une conférence diplomatique est différée jusqu'à la prochaine assemblée générale, la conférence ne pourra se tenir en 2005 car elle doit être convoquée au moins six mois à

l'avance. L'assemblée pourrait aussi recommander au SCCR d'accélérer ses travaux et, si les travaux de la douzième session du comité progressent suffisamment pour qu'une conférence diplomatique puisse avoir lieu, une session extraordinaire de l'Assemblée générale pourrait alors être convoquée pour approuver officiellement cette décision. Le SCCR n'est pas l'organe approprié pour se prononcer à cet égard.

52. La délégation de l'Inde a souligné que l'absence d'accord sur un article du projet de traité sur l'audiovisuel avait empêché les États membres de décider la convocation d'une conférence diplomatique. Il subsiste des divergences importantes entre les États membres quant au traité sur les radiodiffuseurs, et une conférence diplomatique ne pourra être convoquée que lorsque ces divergences auront été aplanies. Il n'est pas d'usage d'approuver, sans orientation précise, la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui entraîne des dépenses considérables.

53. La délégation de l'Allemagne a dit qu'elle se remémore les événements de la même façon que la délégation de l'Inde et a appuyé la proposition.

54. La délégation de la Zambie a dit qu'elle ne veut pas susciter de controverse mais qu'elle n'est pas opposée à l'indication de la date et du lieu de la conférence diplomatique.

55. Au cours des délibérations sur ce point de l'ordre du jour, des discussions ont eu lieu sur le libellé exact du paragraphe de décision. Le texte ci-après rend compte fidèlement de l'esprit des discussions et de la décision prise.

56. L'Assemblée générale a pris note du contenu du document WO/GA/31/7 et a invité le SCCR à accélérer ses travaux sur la protection des organismes de radiodiffusion en vue de l'approbation de la convocation d'une conférence diplomatique à la prochaine session de l'Assemblée générale de l'OMPI, en 2005.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

CONFERENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION D'UN TRAITE REVISE SUR LE DROIT DES MARQUES (TLT)

57. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/31/6.

58. La délégation du Maroc a marqué sa satisfaction du travail accompli par le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) et a appuyé la proposition tendant à convoquer une conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité révisé sur le droit des marques (TLT).

59. La délégation de l'Égypte a souligné l'importance du secteur des marques pour l'OMPI, indiquant qu'il s'agit d'un domaine d'action prometteur pour l'Organisation, comme en témoignent les faits nouveaux dans le cadre du système de Madrid pour l'enregistrement international des marques. Elle a félicité le Secrétariat pour son travail dans le contexte des délibérations au sein du SCT concernant la révision du TLT, compte tenu notamment de la nature technique complexe de ces délibérations. La délégation a souligné que, malgré les questions en suspens, les délibérations du SCT sur la révision du TLT montrent que des

progrès peuvent être réalisés lorsque les préoccupations de tous les États membres sont prises en considération et que des efforts déployés pour y répondre. Elle a estimé que Genève est sans doute le lieu le plus indiqué pour la tenue de la conférence diplomatique, étant donné que la plupart des pays, et en particulier les pays en développement, y ont une représentation qualifiée dans le domaine de la propriété intellectuelle.

60. La délégation de l'Uruguay a déclaré que l'Uruguay a pris part activement aux travaux du comité permanent sur la révision du TLT, notamment lorsqu'elle a assumé la vice-présidence de ce comité. Elle a jugé très encourageant l'état d'avancement des travaux et s'est prononcée en faveur de la convocation d'une conférence diplomatique. Ce processus de révision marquera une évolution importante dans le droit international des marques.

61. La délégation du Japon a fait part de son appui à la proposition tendant à convoquer une conférence diplomatique au cours du premier semestre de 2006. Cette délégation a souligné l'importance d'une harmonisation plus poussée des législations en matière de marques. Elle a fait observer que les dispositions actuelles du projet de TLT révisé relatives aux licences de marque ne sont pas compatibles avec la législation japonaise, mais qu'un consensus à cet égard pourrait être trouvé lors des prochaines sessions du SCT.

62. La délégation de l'Autriche a remercié le Secrétariat pour le rapport sur l'état d'avancement des travaux du SCT préparatoires à la révision du TLT et elle a constaté avec satisfaction que ces travaux ont considérablement avancé. Elle a appuyé la proposition tendant à convoquer une conférence diplomatique à Genève au premier semestre de 2006.

63. La délégation de l'Allemagne a appuyé la proposition tendant à convoquer une conférence diplomatique pour la révision du TLT. Le membre de la délégation qui assure actuellement la présidence du SCT a encouragé tous les participants à mener les travaux préparatoires à leur terme de façon à ce que les délais prévus pour ces travaux et pour la conférence diplomatique soient respectés.

64. La délégation de la Chine a fait observer qu'elle a participé activement aux délibérations du SCT et elle a félicité le Secrétariat de l'état d'avancement des travaux. Cette délégation a appuyé la proposition tendant à convoquer une conférence diplomatique.

65. La délégation des Pays-Bas, parlant au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, a dit avoir plaisir à faire savoir à l'assemblée qu'elle approuve la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité révisé sur le droit des marques. La révision prévue du traité sur le droit des marques permettra de simplifier et de rationaliser de manière importante l'enregistrement des marques. La conférence diplomatique pourrait être convoquée au cours du premier semestre de 2006. La Communauté européenne et ses États membres ont confiance que ce délai peut être tenu si les travaux préalables à la conférence progressent bien.

66. La délégation de la Suisse a constaté que le SCT a bien avancé dans ses travaux sur la révision du TLT. Deux autres réunions du comité permanent seront toutefois nécessaires pour achever le travail qui reste à faire. Cette délégation a appuyé la proposition tendant à organiser la conférence diplomatique à Genève, au cours du premier trimestre de 2006.

67. La délégation de l'Algérie a déclaré qu'elle a suivi les travaux du SCT concernant la révision du TLT et qu'elle est favorable à l'organisation d'une conférence diplomatique à Genève au début de 2006.

68. La délégation de la Zambie s'est associée à la position de la délégation de l'Égypte selon laquelle les travaux sont suffisamment avancés pour la tenue d'une conférence diplomatique sur la révision du TLT.
69. Les délégations du Canada, du Chili, de la Colombie, des États-Unis d'Amérique et de la République de Corée ont félicité le Bureau international de l'OMPI de l'état d'avancement des travaux préparatoires à la révision du TLT. Elles se sont prononcées en faveur de la tenue d'une conférence diplomatique à Genève au premier semestre de 2006 et ont dit avoir confiance que ce but peut être atteint.
70. La délégation de Cuba s'est montrée favorable à la tenue de la conférence diplomatique au moment et à l'endroit suggérés. Toutefois, cette délégation a fait observer que, lors de précédentes sessions du SCT, elle a manifesté sa préoccupation devant certains aspects des dispositions relatives aux licences de marque et elle espère que les questions soulevées pourront être traitées par le SCT dans les réunions qui lui restent.
71. La délégation de l'Iran (République islamique d') a déclaré que le SCT a mené à bien une somme de travail considérable. Toutefois, il reste à traiter certains points techniques de longue haleine. La délégation a marqué son appui à la tenue d'une conférence diplomatique à Genève au cours du premier semestre de 2006.
72. Le président, ayant pris note des interventions faites par les délégations sur ce point de l'ordre du jour, a constaté l'existence d'un consensus sur les points suivants : i) le principe de la convocation d'une conférence diplomatique; ii) la nécessité de tenir deux sessions supplémentaires du SCT et une réunion préparatoire à la conférence diplomatique afin d'achever les travaux préparatoires; iii) le lieu de la conférence (Genève) et iv) le moment de la conférence (premier semestre de 2006). Le président a ensuite proposé comme dates précises de la conférence diplomatique la période du 13 au 31 mars 2006.
73. L'Assemblée générale a décidé d'approuver la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité révisé sur le droit des marques (TLT), qui aura lieu à Genève du 13 au 31 mars 2006, et la tenue de deux sessions supplémentaires du SCT et d'une réunion préparatoire afin d'achever les travaux préparatoires à cette conférence diplomatique.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

QUESTIONS CONCERNANT LE COMITÉ CONSULTATIF SUR L'APPLICATION DES DROITS

74. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/31/3.
75. M. Henry Olsson (Suède), président du Comité consultatif sur l'application des droits, a été invité à présenter ce point de l'ordre du jour.
76. En résumant les conclusions du président, M. Olsson a rappelé que l'Assemblée générale de l'OMPI a décidé, en septembre 2002, de créer un comité unique pour les questions d'application des droits, dont le mandat est limité à l'assistance technique et à la

coordination et exclut toute activité normative. Plus de 60 États membres et plusieurs organisations internationales intéressées ont participé à la deuxième session du comité consultatif en juin 2004. Comme il avait été convenu à sa première session, le comité consultatif a examiné le rôle des autorités judiciaires et parajudiciaires et du ministère public dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle. À cet effet, il a entendu plusieurs exposés présentés par des juges de cour suprême et des hauts fonctionnaires de différentes régions et, sur la base de ces exposés, a eu des discussions très intéressantes et exhaustives sur un certain nombre de questions concrètes. Parmi ces questions figuraient, notamment, le calcul des dommages-intérêts dans les litiges de propriété intellectuelle et le coût des procédures judiciaires, qui souvent pose problème, ainsi que la spécialisation des juges et la nécessité d'une formation continue. Le comité consultatif a noté avec une satisfaction particulière le nombre, en progression constante, des activités relatives à l'application des droits, telles que les ateliers et les missions d'experts. Concernant ses travaux futurs, le comité consultatif a examiné plusieurs propositions et a décidé de centrer les travaux de sa prochaine session sur l'éducation et la sensibilisation, y compris la formation, en ce qui concerne tous les aspects de l'application des droits, au bénéfice en particulier des États membres demandeurs d'assistance.

77. La délégation de la République de Moldova, parlant au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, a jugé le rapport excellent et a fait part de l'appui du groupe aux activités du comité consultatif. Les pays de cette région attachent une importance considérable à la sensibilisation et à l'enseignement en matière d'application des droits. L'information donnée au sein du comité consultatif est pour eux précieuse. Le groupe souhaiterait vivement disposer de tous les documents traduits en russe. À la session de juin du comité consultatif, il a été décidé de traduire les documents en arabe, ce qui ne met pas toutes les langues sur un pied d'égalité. Le groupe invite en conséquence le Secrétariat à faire traduire tous les documents du comité en russe.

78. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié M. Olsson de son exposé et Mme Rita Hayes pour le travail accompli. La réunion a été constructive et le groupe des pays africains est satisfait du choix des sujets de discussion pour la réunion de l'an prochain car il estime que les questions d'éducation, de sensibilisation et de formation sont effectivement primordiales pour contribuer à mieux faire comprendre et connaître ce que recouvre l'application des droits. Ce thème est très utile et constructif, a souligné cette délégation, et le groupe attend avec grand intérêt de voir comment il sera traité dans le cadre de la prochaine session du comité.

79. La délégation de l'Algérie a déclaré que l'application des droits est d'une grande importance pour son pays. Son gouvernement a déjà entrepris il y a quelques années la sensibilisation et la formation du corps judiciaire et a suivi les recommandations pour l'application de décisions judiciaires récentes. Toutefois, la formation dispensée dans les instituts et universités aurait aussi besoin d'être complétée à cet égard. Les questions mentionnées dans le rapport sont donc très importantes et la délégation a encouragé le comité à poursuivre ses travaux.

80. La délégation de la Chine a remercié Mme Rita Hayes de sa contribution aux travaux du Comité consultatif sur l'application des droits. Elle a constaté avec satisfaction que le comité œuvre à l'accomplissement des buts convenus par les États membres et qu'il s'est fixé des objectifs visibles pour l'avenir. Offrir une assistance technique dans le cadre de la

coopération est crucial pour que les États membres puissent améliorer leurs mécanismes d'application des droits. La Chine est déterminée à jouer un rôle actif dans les travaux du comité en ce qui concerne l'application des droits de propriété intellectuelle.

81. La délégation de l'Iran (République islamique d') a remercié M. Olsson de son travail et a déclaré que les délibérations de la dernière réunion ont été très constructives. Elle a approuvé le choix des sujets dont traitera le comité consultatif à sa prochaine session et attend avec intérêt les contributions et l'assistance du Secrétariat. En ce qui concerne le résumé du président à la deuxième session du comité consultatif, au paragraphe 6.ii) du document WIPO/ACE/2/2, il est nécessaire que le Secrétariat apporte des éclaircissements sur la question à la prochaine session afin d'aider les États membres à se prononcer en connaissance de cause.

82. La délégation du Maroc a remercié M. Olsson et Mme Rita Hayes et son équipe pour l'excellent document présenté, notamment les conclusions du président. La deuxième session du comité consultatif a fait ressortir l'importance de la sensibilisation et de l'éducation, spécifiquement à l'égard de l'application des droits. Cette délégation approuve par conséquent l'inscription de ce thème à l'ordre du jour de la réunion de l'an prochain.

83. La délégation de la Fédération de Russie a souligné que le gouvernement accorde une attention extraordinaire à la protection des titulaires de droits de propriété intellectuelle et attache une grande importance à l'application de ces droits. Le comité a fait un excellent travail et la délégation y a participé très activement. Une fois de plus, cette délégation a insisté aussi sur la nécessité d'avoir les documents en russe, car cela est très important pour les autorités judiciaires et pour les tribunaux.

84. L'Assemblée générale a pris note des conclusions du président du Comité consultatif sur l'application des droits et a encouragé le comité à poursuivre ses travaux.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :

QUESTIONS CONCERNANT LE COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GENETIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE

85. Le président a demandé que des observations soient formulées sur le document WO/GA/31/5, puis sur le document WO/GA/31/8.

Rapport de situation sur les travaux du comité intergouvernemental

86. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/31/5.

87. La délégation du Canada a exprimé sa reconnaissance au Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (ci-après dénommé "comité intergouvernemental") pour son travail et a félicité le Secrétariat pour ses efforts.

88. La délégation de Sri Lanka, au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a relevé l'importance croissante des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore pour les pays en développement. Elle a noté les progrès réalisés par le comité intergouvernemental, mais a insisté sur la nécessité qu'il parvienne à des résultats concrets, dont, en particulier, la création d'un instrument international juridiquement contraignant. Les questions relatives aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore sont intersectorielles et sont examinées dans différentes instances, à l'OMPI et ailleurs. Il convient par conséquent d'entretenir des modes de partage de l'information efficaces et une collaboration active avec ces organismes pour éviter les répétitions et favoriser la réalisation des objectifs communs. Cette coopération, notamment sous forme de transfert d'informations technique, doit être harmonisée en fonction des progrès accomplis sur les questions à l'examen et doit s'exercer en temps voulu.

89. La délégation de la Serbie-et-Monténégro, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a félicité le comité intergouvernemental pour son travail et a noté que les discussions en cours contribuent très utilement à créer une communauté de vues sur l'évolution future de ces questions à l'OMPI. La participation de nombreuses organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales (ONG) et autres parties concernées aux travaux du comité gouvernemental a un effet positif sur l'importance des questions traitées par le comité, ainsi que sur l'intervention d'un large éventail de secteurs d'activité dans ses travaux.

90. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe des pays africains, a souligné l'importance de la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore. Le groupe des pays africains se félicite de l'accélération des travaux du comité intergouvernemental et espère que les discussions aboutiront à l'établissement de normes et à l'élaboration d'instruments internationaux contraignants. Il a également insisté sur la nécessité d'intégrer les questions relatives aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore dans le programme courant des autres activités de l'OMPI; de plus, elles devraient être pleinement incorporées dans les activités de coopération pour le développement.

91. La délégation du Mexique a dit approuver les travaux et la situation présentés dans le document WO/GA/31/5, notamment l'élaboration de deux projets de document sur les objectifs et les principes de la protection. Elle a souligné l'importance de la participation de représentants des peuples autochtones et s'est dite favorable à la constitution d'un fonds de contributions volontaires pour financer cette participation. Le Mexique est convaincu que la création d'un système *sui generis* pour le folklore est importante, notamment en ce qui concerne les œuvres collectives dont les auteurs individuels ne peuvent pas être identifiés. Le Mexique se caractérise par une grande diversité culturelle qui suppose la prise en compte des peuples autochtones dans la diffusion et la protection des savoirs traditionnels. La délégation a souligné que les stratégies relatives à l'accès et au partage des avantages devraient se limiter à des stratégies nationales et régionales. Cela exigera la mise en place d'un système d'enregistrement qui devrait être placé sous l'autorité des peuples autochtones. Le comité intergouvernemental devrait également procéder à des études sur les activités normatives concernant l'accès aux savoirs traditionnels et le partage des avantages en découlant.

92. La délégation du Kirghizistan a exprimé son vif souhait que le comité achève ses travaux et formule un instrument international contraignant. Il a été constaté que les problèmes concernant des ressources génétiques sont particulièrement difficiles et exigent un travail au niveau international, à l'instar du folklore et des savoirs traditionnels. Au

Kirghizistan, un projet de loi sur la protection des savoirs traditionnels et des ressources génétiques qui s'y rapportent a été établi à l'initiative de l'office de la propriété intellectuelle et se trouve en attente d'approbation par les organismes étatiques et publics nationaux compétents. Les recommandations formulées par les experts de l'OMPI et les résultats des délibérations tenues dans le cadre du comité intergouvernemental ont été pleinement pris en considération dans l'élaboration de ce texte.

93. La délégation de l'Indonésie a exprimé un grand intérêt pour les travaux du comité intergouvernemental et s'est dite favorable à la poursuite de ce travail. Elle a également formulé le vœu de voir se poursuivre l'échange de données d'expérience nationales et d'études de cas, et a souligné la nécessité d'une assistance technique et d'activités de renforcement des capacités.

94. La délégation du Soudan s'est félicitée des mesures prises par le comité intergouvernemental. En tant que vaste État détenteur aussi bien de ressources génétiques que de savoirs traditionnels, son pays est vivement intéressé par l'évolution internationale de ces domaines. La délégation a ajouté que le Soudan a élaboré un projet de loi sur la protection des savoirs traditionnels et n'a cessé de manifester de l'intérêt pour les mesures internationales visant à prévenir la biopiraterie, ainsi que, en particulier, la piraterie touchant les domaines des savoirs traditionnels et du folklore. Elle a en outre dit souscrire à la déclaration faite au nom du groupe des pays africains.

95. La délégation du Kenya s'est associée à la déclaration du groupe des pays africains. Elle a rappelé que le Kenya met en question depuis longtemps – depuis les débuts du comité intergouvernemental – la validité des modes de protection de la propriété intellectuelle, estimant que cette protection est incomplète, inadéquate et limitée par sa rigidité et son incompatibilité avec la nature des savoirs traditionnels. La délégation s'est jointe à d'autres pays en développement pour appuyer l'idée de la création du comité gouvernemental en tant qu'organe normatif au même titre que d'autres organes existant au sein de l'OMPI. Cela conférerait un dynamisme accru au comité et conduirait à la mise en place d'un cadre international de protection. La délégation a également encouragé l'OMPI à coopérer avec d'autres processus, notamment ceux de la CDB, de la FAO et de l'UNESCO. Elle a insisté sur la nécessité d'une approche commune fondée sur des principes de justice et d'équité afin de promouvoir la coopération entre titulaires de droits et utilisateurs sur la base de règles claires établissant un partage équitable des avantages. Elle a déclaré que la définition de l'objet à protéger n'est pas une condition sine qua non de l'avancement des travaux sur un instrument international. Enfin, la délégation a réaffirmé la position antérieure du Kenya, selon laquelle le comité intergouvernemental ne devrait pas être une instance de partage de données d'expérience nationales mais procéder à l'élaboration d'un instrument international. Les divergences de vues devraient être laissées de côté et les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore devraient être protégés par égard pour les ancêtres et dans l'intérêt des générations futures.

96. La délégation du Venezuela s'est félicitée de la grande qualité des documents à l'examen. Elle a rappelé que la Constitution de son pays garantit et protège les droits de propriété intellectuelle collectifs sur les savoirs, techniques et innovations des peuples autochtones. Toutes les activités ayant trait aux ressources génétiques et aux savoirs associés devraient viser à produire des avantages collectifs. La délégation a ajouté que la Constitution interdit en outre les demandes de brevet portant sur ces ressources et ces savoirs ancestraux. Le travail effectué au sein de l'OMPI s'est accompagné de consultations larges et transparentes avec les peuples autochtones du Venezuela, qui ont la possibilité de participer

directement à tout le processus. La délégation a suivi de très près le travail qui a été fait au sein du comité intergouvernemental et considère que l'un des objectifs de ce comité devrait être de trouver des moyens adéquats d'empêcher l'appropriation illicite de ressources génétiques et de savoirs traditionnels, associés ou non – appropriation passant par une utilisation commerciale non autorisée et par l'application de droits de propriété intellectuelle concernant des savoirs traditionnels. Elle a déclaré que, dans un tel contexte, la nécessité d'incorporer l'exigence de divulgation dans le système de brevets revêt une importance particulière. Enfin, la délégation a ajouté qu'elle appuie les déclarations du Kenya et du Brésil.

97. La délégation du Maroc a fait sienne la déclaration du groupe des pays africains. Elle a suggéré que l'Assemblée générale décide que le comité intergouvernemental poursuive ses travaux pendant l'exercice biennal et entreprenne de nouvelles activités, en portant essentiellement son attention sur la dimension internationale de cette question et sur l'élaboration d'un ou plusieurs instruments internationaux. Elle a rappelé que la sixième session du comité a permis de constater que le nouveau mandat conféré à cet organe par l'Assemblée générale était accueilli positivement, et d'avancer considérablement – surtout dans le domaine des savoirs traditionnels et du folklore – vers les objectifs fondamentaux de la protection. Elle a demandé instamment aux États membres de l'OMPI d'adhérer aux objectifs de la proposition africaine qui a été présentée au comité intergouvernemental. Pour conclure, elle a insisté pour qu'un travail multilatéral concret et dynamique soit entrepris sans tarder au sein du comité intergouvernemental en vue d'une protection internationale de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore.

98. La délégation de l'Afrique du Sud a dit souscrire à la déclaration du groupe des pays africains. Elle a fait savoir que l'Afrique du Sud a formulé une politique sur les savoirs autochtones qui porte sur les savoirs traditionnels, le folklore et les ressources génétiques, et elle a précisé que les travaux du comité intergouvernemental seront d'une utilité directe pour le développement de cette politique. La délégation a encouragé les autres pays à entreprendre eux aussi l'élaboration de politiques visant à protéger les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore au niveau national.

99. La délégation du Chili a mis l'accent sur l'importance des questions de savoirs traditionnels dans son pays. Elle a déclaré que le Chili est en train de modifier sa loi de propriété industrielle pour protéger son patrimoine biologique et ses savoirs traditionnels. Cette loi garantira que l'acquisition de droits de propriété industrielle sur des inventions découlant de ressources génétiques sera fondée sur le respect de la législation régissant l'accès à ces ressources. La délégation a en outre annoncé que le Chili a constitué une équipe interministérielle chargée de rédiger un projet de loi sur les savoirs traditionnels.

Invitation de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique

100. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/31/8.

101. Le président a indiqué que l'examen de cette question est basé sur le document WO/GA/31/8 et que la coopération entre l'OMPI et la Convention sur la diversité biologique (ci-après dénommée "CDB") a été très active et constructive. La question à traiter est celle des modalités de la poursuite de cette coopération.

102. La délégation du Canada, parlant au nom du groupe B, a relevé que, comme l'indique le paragraphe 12 du document WO/GA/31/8, un projet de rapport répondant à l'invitation de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (ci-après dénommée "Conférence des Parties") doit être établi pour examen par la prochaine session de l'Assemblée générale. Elle a ajouté que les questions soulevées dans l'invitation de la Conférence des Parties s'inscrivent effectivement dans le mandat défini pour le comité intergouvernemental. De l'avis du groupe B, l'invitation de la CDB doit être traitée exclusivement au sein du comité intergouvernemental.

103. La délégation de la Suisse a donné l'assurance de son appui aux travaux du comité intergouvernemental, importants pour l'OMPI et d'autres instances internationales. Elle a également dit souscrire à la déclaration faite par le groupe B. Elle a rappelé que la Suisse a fait, au Groupe de travail sur la réforme du PCT, une proposition concernant la déclaration de la source des ressources génétiques et des savoirs traditionnels dans les demandes de brevets, qui propose de modifier le PCT afin d'explicitement permettre au législateur national d'exiger la déclaration de la source de ressources génétiques et des savoirs traditionnels dans les demandes de brevets si celles-ci sont directement basées sur une telle ressource ou un tel savoir. Ce pays a annoncé qu'il présentera bientôt à l'OMPI un troisième document contenant des observations, supplémentaires, en complément aux documents PCT/R/WG/5/11 et PCT/R/WG/6/11. Enfin, la délégation a dit souscrire au paragraphe 12 du document WO/GA/31/8 et a déclaré que l'OMPI devrait donner une réponse rapide à la Conférence des Parties, à sa huitième réunion.

104. La délégation des Pays-Bas, parlant au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, s'est félicitée de l'invitation de la Conférence des Parties et s'est dite favorable à une réponse positive à cette invitation. Elle a rappelé que la Communauté européenne et ses États membres ont toujours soutenu les contributions à la réalisation des objectifs de la CDB, y compris l'élaboration d'un système de réglementation internationale concernant la divulgation de l'origine des ressources génétiques dans les demandes de brevet. La délégation a en outre rappelé l'importance qu'elle attache à une proposition concrète, équilibrée et efficace qui permette, à l'échelle mondiale, de repérer les demandes de brevet ayant trait à des ressources génétiques. Elle a décrit une proposition que la Communauté européenne présentera à la prochaine session du comité intergouvernemental, laquelle proposition, premièrement, demandera que le critère de divulgation soit obligatoire et non facultatif et, deuxièmement, s'appliquera à toutes les demandes de brevet – nationales, régionales et internationales. La délégation a en outre déclaré que c'est au comité intergouvernemental de s'occuper de l'invitation de la Conférence des Parties, puisqu'il peut traiter globalement toute la gamme des questions ayant trait à la divulgation de l'origine. Enfin, elle a demandé instamment au comité d'accélérer ses travaux sur cette question.

105. La délégation de Sri Lanka, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a exprimé l'avis qu'une étude complète de la question de l'obligation de divulgation par tous les organes de l'OMPI contribuera à faire bien comprendre cette question et en renforcera le cadre juridique. Le groupe des pays d'Asie et du Pacifique appuiera toute initiative raisonnable qui tendra à ce que la question soit étudiée dans tous les organes compétents de l'OMPI.

106. La délégation de la Serbie-et-Monténégro, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a accueilli favorablement l'invitation de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, dans laquelle elle voit une confirmation de l'importance du travail effectué par le comité intergouvernemental. Elle a souligné que la poursuite des travaux de ce comité sera bénéfique aux deux organisations. Le groupe recommande que l'invitation soit confiée à l'examen du comité intergouvernemental.

107. La délégation du Brésil a fait savoir qu'elle a pris note de l'invitation de la Conférence des Parties. Elle a indiqué que, en tant que pays amazonien d'une extrême diversité, le Brésil attache une énorme importance aux questions de la divulgation de l'origine et du consentement préalable donné en connaissance de cause, éléments qu'il considère comme constituant une mesure efficace pour lutter contre la biopiraterie. Il a, par conséquent, proposé dans différentes enceintes l'imposition de conditions obligatoires de divulgation et de consentement préalable donné en connaissance de cause dans les demandes de brevet. Le Brésil est convaincu que l'Assemblée devrait accepter l'invitation de la Conférence des Parties. Bien que cette invitation soit traitée sous le point de l'ordre du jour concernant les travaux du comité intergouvernemental, il estime que les questions soulevées relèvent du travail d'autres organes de l'OMPI et il suggère donc que les instances concernées se penchent toutes les trois sur cette invitation et que les États membres de l'OMPI décident du contenu de la réponse à donner à la Conférence des Parties.

108. La délégation de l'Afrique du Sud a appuyé la déclaration du Brésil et a rappelé à l'Assemblée que divers comités traitent également cette question. Le comité intergouvernemental ne devrait pas être le seul organe de l'OMPI à se pencher sur la question de l'obligation de divulgation. La délégation a suggéré que le comité intergouvernemental collabore avec d'autres comités de l'Organisation, et que ces comités répondent eux aussi à l'invitation de la Conférence des Parties. Il convient de formuler une réponse concertée. Si cela ne s'avère pas possible, elle a suggéré que l'examen de toute question concernant la réforme du droit des brevets s'arrête et que le comité intergouvernemental prenne la relève.

109. La délégation de la Chine a accueilli avec satisfaction le rapport sur le comité intergouvernemental et a déclaré que les exigences relatives à la divulgation de l'origine constituent une question majeure, qui se rapporte non seulement à la protection des ressources génétiques et des savoirs traditionnels y relatifs, mais également à la mise en œuvre intégrale de la Convention sur la diversité biologique (CDB). Pour réaliser les objectifs de développement durable exposés dans la CDB et mettre en œuvre le principe de souveraineté nationale sur les ressources naturelles et les principes du consentement préalable donné en connaissance de cause et de partage des avantages, la propriété intellectuelle a un rôle à jouer et peut assurer les conditions et les garanties nécessaires. La délégation a suggéré que l'OMPI accepte l'invitation de la CDB et procède à un examen et une analyse quant au fond dès que possible. Sur la base des résultats préliminaires obtenus jusqu'ici par le comité intergouvernemental, des travaux de recherche approfondis devraient être menés concernant les pratiques législatives et les propositions des pays intéressés, en vue d'élaborer des solutions facultatives et opérationnelles qui pourraient tenir lieu de principes directeurs et être intégrées selon qu'il convient dans les conventions internationales pertinentes.

110. La délégation du Venezuela a pris note de l'invitation adressée par les parties à la Convention sur la diversité biologique à l'OMPI afin que celle-ci examine les exigences de divulgation et l'application des droits de propriété intellectuelle et prenne une décision à cet égard. Elle a appelé l'attention de l'Assemblée sur le caractère multidisciplinaire de cette question, qui intéresse non seulement les organes du Bureau international, mais également

une large gamme d'instances internationales et qui doit donc être abordée compte tenu des objectifs et de l'expérience technique de chacune de ces instances. La délégation a rappelé à cet égard que les pays en développement insistent pour que cette invitation de la CDB ne soit pas examinée seulement au sein du comité intergouvernemental, mais également au sein du Groupe de travail sur la réforme du PCT et du système du Traité de coopération en matière de brevets, ainsi que dans le contexte du Conseil des ADPIC de l'OMC.

111. La délégation de l'Inde s'est dite très satisfaite des documents complets et d'une portée considérable qui ont été établis et a déclaré que la divulgation obligatoire est une nécessité. Elle a dit adhérer sans réserve à l'obligation de divulgation, qui fait partie de la législation de son pays relative au brevet. La délégation s'est en outre déclarée en plein accord avec le Brésil, la Chine et l'Afrique du Sud sur la question de la divulgation. Elle a indiqué que la problématique de l'obligation de divulgation ne relève pas seulement du comité intergouvernemental mais aussi d'autres comités de l'OMPI, et a suggéré que la question soit également examinée au sein de ces organes, en particulier de ceux qui s'occupent de la réforme du PCT et du droit matériel des brevets. Elle estime que la question est beaucoup trop importante pour être confiée au seul comité intergouvernemental.

112. La délégation du Kenya a rappelé que la session précédente du comité intergouvernemental a été l'occasion d'un débat approfondi sur l'instance appropriée pour traiter l'invitation de la Conférence des Parties. Elle a souligné que, à sa septième réunion, cette dernière a réaffirmé que l'un des objectifs principaux de la CDB est le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques. La Conférence des Parties a demandé l'élaboration d'un régime international à cette fin. La délégation a exprimé l'avis qu'un souci de partage et de soutien mutuels devrait présider aux travaux effectués au sein de l'OMPI, de la CDB et du Conseil des ADPIC. Il devrait en aller de même pour les travaux en cours dans des instances similaires, et la délégation a instamment demandé que la communauté internationale avance dans l'examen de la question des organes appropriés. Elle a précisé que chaque instance est investie d'un mandat autonome selon lequel elle traite les questions sous l'angle qui lui est propre. La délégation est donc préoccupée qu'il n'y ait pas de lien qui limite les travaux du groupe de travail de la CDB sur l'accès et le partage des avantages ou du Conseil des ADPIC. Pour conclure, elle a exprimé de sérieuses réserves quant à l'élaboration de toute proposition limitant les paramètres de la négociation des positions des pays en développement dans d'autres instances.

113. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe des pays africains, a pris note de la coopération croissante entre l'OMPI et la CDB et a souligné combien il importe de faire en sorte que cette coopération tienne compte des principes et des objectifs de la CDB. Elle a rappelé que l'invitation formulée par la Conférence des Parties à la CDB à sa septième session a été adressée à l'OMPI en général et non à l'un de ses organes en particulier. Outre le comité intergouvernemental, cette invitation intéresse les travaux d'autres organes de l'OMPI, tels que le SCP et le Groupe de travail sur la réforme du PCT, aux sein desquels des propositions importantes ont été faites concernant la protection des ressources génétiques et des savoirs traditionnels. La délégation a fait observer que la divulgation de l'origine des ressources génétiques est avant tout une question de droit des brevets et elle compte qu'elle soit traitée dans les organes de l'OMPI s'occupant du droit des brevets. Pour la délégation, le libellé soigneusement pesé de l'invitation de la CDB et l'inclusion de l'expression "le cas échéant" laissent aux membres de l'OMPI le soin de décider les éléments auxquels il convient de donner suite et de quelle manière. La délégation a ajouté que le groupe des pays africains est d'avis que l'invitation de la CDB devrait être transmise à tous les organes compétents de

l'OMPI et que ceux-ci devraient l'examiner avec soin afin de convenir des éléments à traiter et de la façon de le faire. Il convient de tenir compte des délibérations sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels au sein du SCP et du Groupe de travail sur la réforme du PCT si l'OMPI doit faire rapport à la CDB sur ses activités de l'OMPI dans ce domaine.

114. La délégation de la Bolivie a appuyé la position selon laquelle l'invitation devrait être traitée par tous les comités compétents de l'OMPI et pas uniquement par le comité intergouvernemental.

115. La délégation de l'Iran (République islamique d') a dit estimer que le comité intergouvernemental doit déjà assumer un travail de grande ampleur et elle a demandé que l'invitation soit transmise à d'autres organes compétents de l'OMPI.

116. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est félicitée de l'occasion qui est fournie de discuter de l'invitation de la Conférence des Parties et a appuyé les travaux du groupe B. Elle a noté que la demande de la CDB entraîne d'importantes questions de procédure car l'invitation n'est pas adressée à un organe précis de l'OMPI. L'Assemblée générale devra donc décider du traitement adéquat à donner à cette invitation. La délégation a rappelé en outre que le comité intergouvernemental a été créé pour s'occuper de la question de l'accès aux ressources génétiques et de l'obligation de divulgation et que, à sa session précédente, il a transmis une étude technique à la CDB en tant que document de travail technique. Elle a également relevé que des travaux importants sont en cours au sein du comité intergouvernemental en ce qui concerne les ressources génétiques et l'obligation de divulgation. Ces travaux comprennent l'échange de données d'expérience nationales relatives à l'obligation de divulgation, et la délégation demande à tous les États membres de communiquer leurs données d'expérience aux fins de cet exercice en répondant au questionnaire sur l'obligation de divulgation. Pour la délégation, de tous les organes de l'OMPI, seul le comité intergouvernemental a la compétence voulue pour appréhender pleinement le caractère interdisciplinaire complexe de cette question. Il s'agit d'une question qui fait intervenir des relations d'interdépendance entre différents domaines qui sont d'une importance vitale pour les communautés autochtones et traditionnelles, et d'autres instances pourraient ne pas tenir pleinement compte de ces préoccupations. La délégation a donc instamment demandé que l'examen de l'invitation se fasse au sein du comité intergouvernemental et que l'Assemblée générale en saisisse ce dernier et non un autre organe de l'OMPI.

117. La délégation de la République dominicaine a exprimé l'avis que l'Assemblée devrait trouver une réponse horizontale globale à l'invitation afin d'instaurer un soutien mutuel entre le système des brevets et les objectifs de la CDB. Selon elle, l'invitation ne relève pas exclusivement de la compétence du comité intergouvernemental. Elle considère donc que, si l'OMPI répond à l'invitation, elle devra consulter non seulement ce dernier mais aussi certains autres de ses organes, tel le SCP. Il est nécessaire de rappeler l'origine de l'étude technique initiale, qui portait sur les divers traités de l'OMPI. Pour la délégation, il est évident que le traitement de cette invitation ne peut pas être confié à un seul comité, mais que c'est l'OMPI dans son ensemble qui devra répondre.

118. Pour conclure, le président a précisé que toutes les délégations qui ont participé au débat se sont déclarées favorables à une coopération avec la CDB, et que la proposition selon laquelle il devrait être répondu à l'invitation de la Conférence des Parties n'a soulevé aucune objection. La question qui se pose est comment définir la base sur laquelle pourrait être élaborée une réponse pertinente. Le président a indiqué que les points essentiels sont le genre de réponse à envoyer et les modalités d'approbation.

119. Compte tenu des délibérations et des consultations entreprises au cours de la session, l'Assemblée générale a adopté la décision suivante :

“Notant que, dans sa décision VII/19, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a notamment

“invité l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle à examiner et traiter, le cas échéant, en tenant compte de la nécessité de faire en sorte que ce travail soutienne, et ne contrarie pas, les objectifs de la Convention sur la diversité biologique, les problématiques des relations entre l'accès aux ressources génétiques et les obligations de notification dans les demandes d'octroi de droits de propriété intellectuelle, y compris notamment :

“a) les options de clauses types pour les obligations de divulgation proposées;

“b) les options concrètes pour les formalités de demande d'octroi de droits de propriété intellectuelle en ce qui concerne les facteurs déclenchant l'obligation de divulgation;

“c) les options pour les mesures d'incitation à l'intention des demandeurs;

“d) l'identification des implications, pour le fonctionnement de l'obligation de divulgation, dans les différents traités gérés par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle;

“e) les questions de propriété intellectuelle soulevées dans le cadre de la proposition de certificat international d'origine/source/provenance juridique;

“et à fournir régulièrement à la Convention sur la diversité biologique des rapports sur ses activités, notamment les actions et mesures proposées pour traiter les problématiques énumérées plus haut, afin de permettre à la Convention sur la diversité biologique de fournir des informations supplémentaires à l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle pour qu'elle puisse les examiner, dans l'esprit de soutien mutuel qui caractérise les deux organisations.”,

l'Assemblée générale de l'OMPI a décidé que l'OMPI doit donner une réponse positive, et a arrêté à cet effet le calendrier et les modalités ci-après :

i) le directeur général invitera tous les États membres de l'OMPI à faire part de leurs propositions et suggestions avant le 15 décembre 2004;

ii) un projet d'étude (ci-après dénommé “projet”) sera établi par le Bureau international, publié sur le site Web de l'OMPI et distribué pour la fin du mois de janvier 2005 à tous les États membres de l'OMPI et aux observateurs

accrédités auprès du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, du Comité permanent du droit des brevets (SCP) et du Groupe de travail sur la réforme du PCT aux fins d'observations et de commentaires;

iii) tous les États membres et observateurs accrédités pourront soumettre leurs observations et leurs commentaires sur le projet pour la fin du mois de mars 2005;

iv) tous les commentaires et observations reçus seront publiés sans délai ni modification sur le site Web de l'OMPI, puis dans un document de synthèse à l'expiration du délai prévu pour la communication des commentaires et observations;

v) une réunion intergouvernementale ad hoc d'une journée se tiendra en mai 2005 en vue d'examiner et de discuter une version révisée du projet. Cette version révisée sera publiée au moins 15 jours avant la réunion. Tous les États membres de l'OMPI et les observateurs accrédités seront invités à cette réunion, qui élira son président et sera régie par les Règles générales de procédure de l'OMPI. La date de la réunion sera fixée de manière à permettre la participation du plus grand nombre possible d'organisations observatrices de peuples autochtones et aborigènes;

vi) le Bureau international établira à l'issue de la réunion un nouveau projet révisé qui sera présenté à l'Assemblée générale de l'OMPI à sa session ordinaire de septembre 2005 pour examen et décision.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :

QUESTIONS CONCERNANT L'ETABLISSEMENT D'UN NOUVEAU PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LE COMITE PERMANENT DU DROIT DES BREVETS EN CE QUI CONCERNE LE PROJET DE TRAITE SUR LE DROIT MATERIEL DES BREVETS

120. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/31/9 et WO/GA/31/10.

121. Le président a indiqué qu'une proposition relative à l'établissement d'un nouveau programme de travail pour le Comité permanent du droit des brevets (SCP) a été soumise par les délégations des États-Unis d'Amérique et du Japon dans le document WO/GA/31/10, et il a invité la délégation du Japon à présenter cette proposition.

122. La délégation du Japon a rappelé que, bien que le SCP ait tenu plusieurs sessions consacrées à l'harmonisation du droit matériel des brevets en vue de conclure le projet de traité sur le droit matériel des brevets (SPLT), cet objectif n'a pas encore été atteint. Des accords ont été trouvés sur certains points, mais aucun progrès n'a été réalisé sur d'autres. Les délégations des États-Unis d'Amérique et du Japon ont présenté cette proposition car elles sont convaincues que le retard pris dans la conclusion d'un accord découle du fait que le projet de SPLT aborde un trop grand nombre de questions. La délégation a proposé que le SCP donne la priorité à une première série de dispositions et concentre ses délibérations,

dans un premier temps, sur certaines questions relatives à l'état de la technique. Ces questions sont les suivantes : i) définition de l'état de la technique; ii) délai de grâce; iii) nouveauté; et iv) non-évidence ou activité inventive. La délégation a indiqué que ces points, dont l'harmonisation serait importante et profiterait à tous les offices de brevets, sont essentiels pour le système des brevets. Elle a ajouté que les utilisateurs de ce système comptent aussi sur une harmonisation de ces quatre points, qui sont liés à la procédure fondamentale d'obtention des brevets. Elle a invité les États membres à adopter la proposition afin de progresser vers la réalisation des objectifs communs en manière d'harmonisation du droit matériel des brevets.

123. La délégation du Canada, parlant au nom du groupe B, a estimé que les États membres de l'OMPI ont une occasion importante, après de trop longues années d'atermoiements, de contribuer à faire progresser le plan d'action de l'OMPI dans le domaine des brevets. Elle a indiqué que les objectifs communs sont d'améliorer la qualité des brevets, de réduire la répétition des travaux effectués par les offices de brevets et d'établir des normes d'examen plus cohérentes entre les États membres. Elle a ajouté qu'une définition de l'état de la technique universellement admise répondrait également à certaines préoccupations concernant la protection des savoirs traditionnels. C'est pourquoi, le groupe B exhorte l'Assemblée générale à remettre sur les rails les discussions relatives aux brevets en approuvant la proposition des délégations des États-Unis d'Amérique et du Japon, afin d'établir un nouveau programme de travail pour le SCP qui soit plus facile à gérer tout en étant suffisamment détaillé.

124. La délégation des États-Unis d'Amérique, en qualité de coauteur de la proposition, a appuyé sans réserve la déclaration de la délégation du Japon, ainsi que celle de la délégation du Canada parlant au nom du groupe B, et a prié l'Assemblée générale d'adopter un nouveau programme de travail pour le SCP. Elle a partagé les préoccupations exprimées par la délégation du Japon quant à l'absence de progrès au sein du SCP, ainsi que son souhait d'orienter les discussions dans une direction positive. La délégation a fait observer que l'absence de consensus entravant les progrès au sein du SCP, associée à l'importance que revêt l'harmonisation pour toutes les parties prenantes au système des brevets, souligne combien il est urgent que l'Assemblée générale adopte un programme de travail réaliste pour le SCP. La délégation s'est déclarée fermement convaincue que la poursuite du modèle actuel d'examen du projet de traité dans son intégralité à chaque session du SCP n'est ni gérable, ni efficace, ni réaliste, et qu'il ne constitue plus une option viable. Elle a ajouté que la limitation des délibérations portant sur le SPLT à une première série de questions relatives à l'état de la technique plus faciles à gérer constitue le plus sûr moyen de progresser en vue de la conclusion d'un accord à court terme débouchant sur des résultats significatifs, et ce pour plusieurs raisons. Premièrement, un accord sur les questions relatives à l'état de la technique offrirait à tous les membres de l'OMPI de grands avantages, tels que l'établissement de normes d'examen plus cohérentes dans le monde, l'amélioration de la qualité des brevets et la réduction du travail effectué par les offices. La délégation a estimé que ces objectifs sont partagés par toutes les parties prenantes au système des brevets, notamment les déposants, les offices et le grand public. Un tel accord permettrait en outre d'assurer un traitement uniforme de l'état de la technique, tout en permettant aux pays de progresser sur les autres questions à un rythme approprié. La limitation de la portée du SPLT à une série de questions plus faciles à traiter permettrait d'éviter les problèmes liés à la méthode actuelle de discussion, s'agissant en particulier de la nature beaucoup trop complexe des documents relatifs au projet de SPLT. Deuxièmement, rappelant que les négociations préalables à la conclusion du Traité sur le droit des brevets (PLT) avaient débouché sur la décision de séparer la procédure et le fond afin de progresser dans l'harmonisation de certains aspects du droit des brevets, la délégation a

indiqué que la scission d'un projet de traité complexe en parties plus petites et moins complexes afin de favoriser des progrès plus rapides n'est pas sans précédent à l'OMPI. Anticipant l'entrée en vigueur probable du PLT dans un avenir proche et ses effets en termes d'harmonisation dans ce domaine, la délégation a fait valoir que la décision de fragmenter une négociation par trop complexe en éléments plus restreints quoique essentiels est cruciale pour contourner les questions les plus controversées qui ont abouti à l'échec de la conférence diplomatique de 1991 et qu'elle créera un précédent en faveur du renforcement de la coopération entre les États membres de l'OMPI. Troisièmement, notant que les délégations qui se sont déclarées opposées à la proposition tendant à l'examen d'une série limitée de questions soumise au SCP en mai ont suggéré que cette démarche restreinte ne tenait pas compte de questions importantes à leurs yeux, la délégation a expliqué que cette proposition vise simplement à accorder la priorité à certaines dispositions relatives à l'état de la technique tout en écartant dans un premier temps certaines questions politiquement sensibles, afin de faciliter l'établissement parmi les États membres de l'OMPI d'une communauté de vues sur ce qui est réalisable. La délégation a ajouté que, tout en étant convaincue que les dispositions du SPLT relatives à l'état de la technique sont les plus à même de donner lieu à un accord et à des résultats significatifs à court terme, la proposition n'implique pas que d'autres questions ne peuvent pas être examinées. Ainsi, la délégation compte que, lorsque les principales questions relatives à l'état de la technique auront été résolues, le SCP se penchera sur d'autres questions, comme cela a été le cas après la conclusion du PLT en novembre 2000, lorsque le comité a décidé de s'attaquer aux questions relatives à l'harmonisation du droit matériel des brevets. La délégation estime que 20 ans pour débattre un sujet aussi important pour l'économie mondiale, les parties prenantes au système des brevets et les offices des brevets du monde entier, c'est beaucoup trop long. Pour toutes ces raisons, elle considère qu'il est impératif que l'Assemblée générale demande au SCP de traiter les questions à examiner à sa prochaine session en vue de parvenir à un accord à brève échéance. Elle a dit espérer sincèrement que des progrès seront réalisés sur les objectifs communs de l'harmonisation du droit matériel des brevets et a instamment prié l'Assemblée générale d'adopter la proposition en vue de l'établissement d'un nouveau programme de travail pour le SCP.

125. La délégation des Pays-Bas, parlant au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, a accueilli avec satisfaction la proposition contenue dans le document WO/GA/31/10. Elle a indiqué que cette proposition peut contribuer à relancer les négociations en cours en vue de l'adoption d'un traité régissant les aspects matériels du droit des brevets. La Communauté européenne et ses États membres estiment que le SCP devrait dans un premier temps concentrer son action sur les quatre points mentionnés dans la proposition, à savoir la définition de l'état de la technique, le délai de grâce, la nouveauté et l'activité inventive. La délégation a indiqué que, lorsqu'un accord aura été trouvé sur ces quatre points, les délibérations au sein du SCP pourront porter sur d'autres questions connexes, telles que la rédaction des revendications et l'unité de l'invention. L'objectif devrait être de présenter des recommandations à l'Assemblée générale en 2005. De l'avis de la Communauté européenne, la nouvelle orientation des travaux au sein du SCP ne compromet pas l'examen d'autres questions, telles que les exigences relatives à la divulgation de l'origine, dans d'autres instances compétentes de l'OMPI. Elle considère que l'examen en parallèle de ces questions est essentiel pour parvenir à un accord acceptable par tous. La délégation a réaffirmé sa volonté de présenter une proposition à cet égard au comité intergouvernemental afin de faire progresser ces questions.

126. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe des pays africains, a souligné combien il importe de replacer le projet de SPLT dans un contexte plus large, tout en reconnaissant l'importance des négociations pour un certain nombre de délégations. Elle a estimé que les systèmes de brevets constituent un instrument de politique générale important pour le progrès technique et la diffusion et le transfert des technologies; c'est pourquoi, comme un nombre croissant d'éléments tend à le montrer, les pays les mettent soigneusement en œuvre en tenant compte de leur niveau de développement et d'évolution technique, ainsi que de leur situation socioéconomique. La délégation a fait observer que les pays africains sont particulièrement attentifs au fait que toute norme de droit matériel des brevets a une profonde incidence sur la réalisation des objectifs de politique publique, tels que la protection de la santé publique, de la biodiversité et de l'alimentation. Compte tenu de la proposition tendant à établir un nouveau programme de travail pour le SCP en concentrant les négociations relatives au SPLT sur un nombre restreint de questions présentant une importance particulière pour un nombre limité de délégations, telles que l'harmonisation des conditions de nouveauté et d'activité inventive, la délégation a rappelé qu'une proposition à cet effet n'avait pas été acceptée à la dernière session du SCP, tenue en mai. À ce sujet, le groupe des pays africains est d'avis qu'il importe de mener des négociations globales tenant compte des priorités de tous les pays, notamment dans la mesure où de nombreux aspects du droit des brevets ne peuvent être examinés séparément les uns des autres. Des propositions importantes ont été faites par les pays en développement au cours des négociations sur le SPLT, concernant en particulier les exceptions générales, les critères de brevetabilité et la protection de la santé publique, des ressources génétiques et des savoirs traditionnels. La délégation a fait observer que, puisque nombre de ces propositions ont déjà été évoquées au cours de la conférence diplomatique pour l'adoption du PLT et qu'il avait été dit à cette époque aux pays en développement qu'il s'agissait de questions de droit matériel des brevets qu'il convenait d'examiner dans ce contexte, il semble judicieux de traiter ces questions dans le contexte des négociations en cours sur le SPLT. La délégation a ajouté qu'il est impératif que ces négociations tiennent compte non seulement des intérêts des utilisateurs et d'un certain nombre de parties et de titulaires concernés, mais également de ceux des consommateurs et de la société dans son ensemble. Le groupe des pays africains étant composé de pays en développement et de pays parmi les moins avancés, la délégation a indiqué qu'elle attache une grande importance à la préservation de l'intérêt public, des marges de manœuvre et de l'espace politique de ses États membres au niveau international. Elle a ajouté que les normes de propriété intellectuelle qui ne sont pas nuancées ne renforcent pas la protection de la propriété intellectuelle mais l'affaiblissent en sapant la confiance du public dans la capacité du système actuel de répondre aux préoccupations de politique publique et d'intégrer la dimension du développement et les aspirations de la société dans son ensemble. La délégation a conclu en disant que les négociations sur le SPLT devraient être fondées sur le respect mutuel des intérêts et des priorités de tous les pays, ce qui est, au niveau multilatéral, le meilleur moyen de s'assurer que les résultats bénéficient de la légitimité nécessaire pour recueillir un vaste appui et une large adhésion.

127. La délégation d'El Salvador, parlant au nom du GRULAC, s'est déclarée favorable à la poursuite des travaux du SCP en vue d'adopter le SPLT sur la base des éléments à l'examen depuis le début de ces activités, qui tiennent compte des intérêts de tous les États membres. La délégation a indiqué que des délibérations portant sur tous les éléments figurant dans le projet de SPLT actuel renforceraient les chances de parvenir à des résultats équilibrés.

128. La délégation de la Serbie-et-Monténégro, parlant au nom des pays d'Europe centrale et des États baltes, a estimé que la nouvelle démarche consistant à limiter les travaux du SCP à une première série de questions prioritaires serait de nature à accélérer les travaux sur ces questions et permettrait ainsi au SCP de se concentrer sur d'autres questions importantes à un stade ultérieur. La délégation a indiqué que l'efficacité des résultats dépend de l'ampleur du consensus et de la compréhension mutuelle des intérêts communs. Elle a espéré que des progrès dans ce domaine seront réalisés dans un avenir proche et a souligné sa volonté de participer activement à ce processus.

129. La délégation de la Suisse a appuyé sans réserve la déclaration faite par la délégation du Canada parlant au nom du groupe B. Elle a estimé que l'harmonisation du droit matériel des brevets est un objectif important qu'il convient de poursuivre dans l'intérêt des offices nationaux ainsi que des utilisateurs du système, et que cette harmonisation doit s'effectuer dans le cadre de l'OMPI. C'est pourquoi la délégation espère que tout sera mis en œuvre pour s'assurer que les efforts entrepris dans cette direction seront intensifiés et déboucheront sur des résultats aussi rapidement que possible. Rappelant que les travaux d'harmonisation ont débuté il y a une vingtaine d'années, la délégation a fait observer qu'il s'agit d'une tâche complexe et vaste, et que les progrès réalisés au cours des quatre dernières années au sein du SCP laissent beaucoup à désirer. Elle a donc appuyé la proposition des États-Unis et du Japon, que est soutenue par l'OEB, visant à limiter les travaux du SCP à une première série de questions prioritaires susceptibles de donner lieu à un accord à brève échéance. La délégation a ajouté qu'il est crucial que les travaux du SCP commencent à porter des fruits et qu'il n'y a pas de temps à perdre.

130. La délégation de la Norvège s'est félicitée de l'initiative des délégations des États-Unis d'Amérique et du Japon visant à faire progresser les travaux importants sur le SPLT. Elle a souscrit à l'opinion selon laquelle les faits survenus récemment montrent qu'il est nécessaire de scinder le projet de SPLT actuel en deux pour surmonter l'impasse dans laquelle se trouve le SCP. Cela étant, la délégation a estimé que la réussite de tout nouveau programme de travail à cet égard dépend de l'engagement des États membres en faveur de l'examen d'une deuxième série de questions à un stade ultérieur. Elle a ajouté qu'il importe d'intégrer dans le programme de travail une déclaration claire selon laquelle rien dans le futur SPLT ne doit être interprété comme interdisant à une partie d'adopter des dispositions législatives exigeant des déposants qu'ils fournissent des renseignements concernant l'origine géographique du matériel biologique dans une demande, pour autant que les conséquences du non-respect de cette exigence soient définies hors du contexte du droit des brevets et ne soient pas excessives. La délégation a également souligné qu'il importe de laisser la question ouverte, notant que des activités pertinentes sont actuellement entreprises au sein de l'OMPI par le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore et du Groupe de travail sur la réforme du PCT, et de se tenir informé des travaux en cours dans d'autres organisations intergouvernementales telles que l'Organisation mondiale du commerce (OMC), la Convention sur la diversité biologique (CDB) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). En ce qui concerne la première série de questions, la délégation a indiqué que l'idée consistant à se concentrer sur les questions relatives à l'état de la technique, comme l'ont proposé les délégations des États-Unis d'Amérique et du Japon, semble être un bon point de départ. Elle a estimé que la conclusion d'un accord sur ces questions marquerait une première étape importante vers l'adoption de normes d'examen uniformes dans le monde entier. La

délégation a également considéré qu'il importe qu'une définition de l'état de la technique universellement admise tienne compte des préoccupations relatives à la protection des savoirs traditionnels exprimées au sein du comité intergouvernemental. Enfin, la délégation a souligné qu'il importe de poursuivre les discussions sur le SPLT au sein du SCP.

131. La délégation de l'Argentine a souscrit à la déclaration faite par la délégation d'El Salvador au nom du GRULAC et a rappelé que la proposition présentée à l'assemblée avait été examinée au cours de la dernière session du SCP mais qu'aucun consensus ne s'était dégagé à ce sujet. Bien qu'ayant eu la possibilité de s'exprimer à cette occasion, la délégation de l'Argentine a néanmoins souhaité faire quelques remarques au sujet du document WO/GA/31/10. Elle a noté que, dans le rappel et les conclusions, les auteurs de la proposition ont relevé certaines raisons justifiant le nouveau programme de travail qu'ils proposent. Cependant, à la différence de ce qui est dit dans la proposition, la délégation de l'Argentine pense que l'absence de progression des négociations ne peut être attribuée uniquement au mode actuel de déroulement des débats, car cette conclusion est trop simpliste. Le problème fondamental tient à l'objet même des négociations, à savoir l'harmonisation de fond du droit des brevets. L'absence de tout accord constatée jusqu'à présent n'est pas simplement due au fait que certains débats prêtent à controverse et sont politiquement sensibles, mais tient à l'initiative proprement dite. Bien que les auteurs de la proposition estiment que vingt années se sont écoulées sans que la question ait suffisamment été examinée à l'OMPI, cette délégation a rappelé aux États membres que les parties ayant présenté cette proposition étaient, avec d'autres pays développés, les mêmes que celles qui avaient préféré quitter la table des négociations dans les années 90 pour faire examiner la question dans le cadre des négociations du Cycle d'Uruguay en vue d'obtenir un accord sur la propriété intellectuelle et les brevets qui corresponde à leurs intérêts, objectif qui ne pouvait être réalisé qu'en recourant à un plus large cadre de négociations. Le transfert de la question des brevets à l'OMC a représenté un succès sans précédent pour les entreprises des pays industrialisés, qui étaient les principaux utilisateurs du système des brevets. La conclusion de l'Accord sur les ADPIC, complété par la procédure de règlement des litiges de l'OMC, a permis d'imposer dans tous les pays en développement les normes des pays développés en matière de brevets. Pour les pays en développement cela s'est traduit par une sensible restriction de leur marge de manœuvre sur la voie du développement. Il est symptomatique que l'Accord sur les ADPIC ne comporte aucune disposition qui aurait rendu l'harmonisation du droit des brevets des pays développés obligatoire. Le processus de négociation du SPLT a été lancé pratiquement au moment où les pays en développement ont dû satisfaire à l'obligation de mettre en œuvre l'Accord sur les ADPIC. À ce jour, cet accord n'est pas encore pleinement appliqué dans tous les États membres de l'OMC. La délégation de l'Argentine partage néanmoins les doutes d'autres délégations quant à la nécessité et l'opportunité de négocier au sein de l'OMPI un accord international régissant les aspects de fond du droit des brevets. Cette délégation a activement participé à l'ensemble du processus de négociation au sein du SCP mais, comme d'autres pays en développement, ne pense pas que le SPLT doive conduire à réduire à néant la marge de manœuvre dont ces pays disposent toujours en la matière quant aux objectifs généraux de politique nationale. Elle a estimé que les avantages présumés du SPLT en termes de réduction de travail pour les offices de brevets, qui sont à l'origine de ces négociations, ne justifient nullement les restrictions majeures de souveraineté nationale qui seraient imposées aux pays en développement et aux pays les moins avancés. C'est pourquoi la délégation de l'Argentine a estimé que la négociation d'un traité aussi important que le SPLT ne doit pas passer sous silence des questions fondamentales pour les pays en développement. Il est essentiel que le SPLT contienne des dispositions concernant, entre autres, la protection de l'intérêt public, les exceptions aux droits conférés, le transfert de technologie et les pratiques

anticoncurrentielles, ce qui signifie que les négociations doivent se poursuivre sur la base du projet actuel de SPLT. Un processus de négociation suffisamment large est seul de nature à permettre aux pays en développement d'obtenir les garanties minimales requises pour s'assurer que leurs intérêts seront pris en considération dans un éventuel futur accord.

132. La délégation de Cuba a accueilli avec satisfaction la proposition figurant dans le document WO/GA/31/10, tout en soulignant que, comme l'ont indiqué plusieurs délégations devant le SCP à sa dixième session, l'harmonisation du droit matériel des brevets ne doit en aucun cas se transformer en une entreprise d'exclusion. Elle a ajouté que le projet de Traité sur le droit matériel des brevets (SPLT) s'inscrit dans le cadre d'un effort commun de tous les États membres, de sorte qu'il doit tenir compte des exigences de tous, de manière équilibrée et exhaustive. La délégation a indiqué que le report de la discussion de certaines questions peut aboutir à un abandon de fait du projet de SPLT en donnant la priorité à des questions qui, de notoriété publique, n'intéressent pas une grande partie des États membres de l'OMPI. Elle considère que le SCT doit déterminer lui-même l'orientation future de ses travaux, compte tenu de la nature éminemment technique des questions à l'examen. Cuba considère que l'orientation que peut donner l'Assemblée générale au SCP devrait consister à inviter instamment le comité à progresser de manière cohérente dans le cadre défini, à savoir le projet de SPLT, compte tenu des riches délibérations et des diverses positions qui ont été exprimées à plusieurs reprises devant le SCP.

133. La délégation du Brésil a dit avoir pris note de la proposition faisant l'objet du document WO/GA/31/10 et appuyer pleinement les déclarations faites au sujet de ce point de l'ordre du jour par le GRULAC, le groupe des pays africains, l'Argentine et d'autres délégations. Elle a ajouté qu'en étudiant cette proposition il est important de garder à l'esprit le principe fondamental sur lequel reposent les négociations de fond dans toutes les enceintes multilatérales, à savoir que de telles négociations doivent s'inscrire dans un cadre de travail permettant à tous les membres de contribuer aux débats en présentant des propositions et des modifications, et garantissant que les accords multilatéraux sont le fruit d'un dialogue, de débats ouverts laissés à l'initiative des membres et de concessions mutuelles. Ce principe doit s'appliquer à l'OMPI comme dans toute autre instance internationale et ne saurait certainement être négligé dans un domaine aussi sensible que celui du droit des brevets. Au cours des délibérations du SCP sur le projet de SPLT, la délégation du Brésil et d'autres pays en développement ont échangé leurs points de vue sur la façon d'améliorer le projet de SPLT en présentant des propositions constructives de modification. Elle a noté à cet égard que la proposition faisant l'objet du document WO/GA/31/10 limiterait les négociations relatives au SPLT à un ensemble restreint de dispositions considérées comme prioritaires par les pays ayant présenté cette proposition. Tout en respectant les points de vue des délégations ayant appuyé la proposition, la délégation du Brésil a estimé que, pour être équilibré, le projet de SPLT ne saurait être limité exclusivement aux dispositions énoncées dans le document WO/GA/31/10. Comme d'autres délégations ayant pris la parole antérieurement, elle a rappelé que la proposition a déjà été examinée par les États membres de l'OMPI à la dernière session du SCP, en mai dernier, et qu'un grand nombre d'États membres s'y sont opposés. Elle a déclaré, en conclusion, que les débats du SCP sur le projet de SPLT doivent se poursuivre sur la base du projet de traité dans son ensemble, y compris toutes les modifications présentées par les États membres, pour permettre d'aboutir à un traité équilibré sur l'harmonisation de fond du droit des brevets, qui prenne en considération les préoccupations de toutes les parties aux négociations. Le traité devrait comprendre, entre autres, des dispositions sur la préservation des clauses, objectifs et principes d'intérêt public, le transfert de technologie, l'interdiction des pratiques anticoncurrentielles ainsi que la divulgation de l'origine et le consentement préalable éclairé comme conditions obligatoires.

134. La délégation du Venezuela a remercié les coauteurs de la proposition et a pris note de celle-ci. Elle a également fait siennes les déclarations faites par le GRULAC, l'Argentine et le Brésil. Elle s'est référée à la réunion du SCP tenue en mai et aux délibérations sur cette proposition, qui avait été présentée devant ce comité, en soulignant que les positions exprimées étaient claires, de même que l'absence de consensus. Cela étant, elle a indiqué qu'il serait juste que, si les pays développés présentent les domaines prioritaires sur lesquels ils souhaitent orienter les travaux, les pays en développement proposent aussi les questions qu'ils désirent aborder, et que celles-ci soient traitées de manière non discriminatoire, car il est très difficile de déterminer les priorités, d'autant plus que c'est le Comité permanent du droit des brevets qui est compétent pour élaborer le nouveau traité, et non les assemblées. La délégation a souligné que cette proposition a suscité de grandes préoccupations parmi les autres membres, et notamment parmi les pays en développement, qui ont indiqué ne pas être intéressés par une harmonisation du système des brevets selon cette méthode, qui consiste à examiner uniquement certaines questions, dans la mesure où elle aboutirait à un système qui réduirait considérablement les marges de manœuvre actuellement offertes aux pays en développement concernant leurs politiques de propriété intellectuelle. En outre, la délégation a rappelé que les délibérations antérieures devant le Comité permanent du droit des brevets ont mis en évidence une série de risques et de dangers qui pourraient survenir en cas de modification du projet de Traité sur le droit matériel des brevets selon les suggestions présentées par les pays développés, soulignant notamment que l'harmonisation des normes laisserait aux pays en développement peu de possibilités d'adapter leur législation en matière de brevets à leurs besoins et à leur situation propres; deuxièmement, l'harmonisation contribuerait à hausser sensiblement les niveaux de protection en les rapprochant des normes actuelles des pays développés, ce qui réduirait à néant les flexibilités actuellement prévues par l'Accord sur les ADPIC et d'autres traités de l'OMPI en vigueur; troisièmement, le relèvement des normes aurait un effet négatif sur l'innovation dans les pays en développement; enfin, le projet actuel est focalisé sur les normes censées bénéficier essentiellement aux entreprises transnationales et non aux particuliers inventeurs et aux petites et moyennes entreprises. Par conséquent, la délégation a suggéré de ne pas modifier la méthode de travail du comité afin que soient prises en considération les propositions des pays en développement au même titre que celles des pays développés.

135. La délégation de la Chine a fait observer que la proposition faisant l'objet du document WO/GA/31/10 avait déjà été examinée à la dixième session du SCP sans qu'un consensus se soit dégagé entre les membres du comité quant à son inscription à l'ordre du jour des assemblées de l'OMPI. Elle a déclaré que son pays a toujours attaché une attention particulière à l'instauration d'un système international des brevets équitable et raisonnable, qui concilie les différents intérêts en jeu. Au cours des plus de 20 années de débats internationaux sur l'harmonisation du droit matériel des brevets, l'environnement international s'est sensiblement et substantiellement modifié et, avec l'apparition de nouvelles technologies et la mondialisation de l'économie, aucun pays ne peut se développer économiquement en dehors de l'économie mondiale. Étant donné que la protection de la propriété intellectuelle joue un rôle de plus en plus important en encourageant les investissements étrangers et en créant un climat favorable au commerce, cette délégation est d'avis qu'il est indispensable de veiller à une large participation de tous les États membres sur toutes les questions capitales relatives à l'harmonisation internationale. Le point de départ de cette harmonisation doit consister à prendre pleinement en considération les intérêts des déposants comme ceux du public, ainsi que les objectifs énoncés à l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC, qui représentent un important principe sur lequel devrait reposer le futur SPLT. Cette même délégation a en outre partagé les préoccupations des pays en développement et souscrit à leur point de vue en estimant que le projet de SPLT devrait davantage répondre à

ces préoccupations et que toute l'attention voulue devrait être accordée à la protection des ressources génétiques et des savoirs traditionnels. Tout en reconnaissant qu'il ne serait pas inutile de restreindre l'objet des débats, la délégation de la Chine s'est dite opposée à ce que des questions d'intérêt commun pour les pays en développement risquent d'être écartées et leur examen indéfiniment différé. Elle a exprimé l'espoir qu'en développant les consultations et la coopération internationales et en s'en remettant à la clairvoyance de tous les États membres et des organisations internationales non gouvernementales, l'OMPI sera en mesure de faire le lien entre la réalisation des objectifs de la déclaration du millénaire des Nations Unies, tels que l'élimination de la pauvreté, de la faim et des maladies, et l'amélioration du système international de la propriété intellectuelle en établissant dès que possible un programme de travail réaliste et réalisable, et en contribuant par la même au développement durable de ses États membres.

136. La délégation de l'Inde a évoqué les précédentes déclarations des intervenants des pays en développement, qui ont déjà fait part de leurs principales préoccupations. Elle a rappelé que des progrès importants ont été réalisés au cours des 20 dernières années avec, par exemple, l'entrée en vigueur d'un Accord sur les ADPIC qui fonctionne mais que, si l'on a pris récemment quelque retard, la question se pose de savoir à qui en incombe la responsabilité. Alors que la proposition actuelle faisant l'objet du document WO/GA/31/10 est, de l'avis de cette délégation, intéressante, elle ne pourra être maintenue si les préoccupations des pays en développement ne sont pas correctement prises en compte, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle. Elle a déclaré qu'une omission majeure est celle de la question de la divulgation de l'origine des ressources génétiques et des savoirs traditionnels qui leur sont associés. Toute formule excluant cette question serait incomplète. De nombreux pays en développement sont favorables à l'harmonisation, mais à une harmonisation réalisée de façon consensuelle et dans un esprit de coopération.

137. La délégation de l'Afrique du Sud a déclaré appuyer les déclarations faites par l'Égypte au nom du groupe des pays africains et par d'autres délégations. Elle a rappelé que la divulgation des ressources génétiques et des savoirs traditionnels est actuellement une prérogative des gouvernements et qu'elle souhaiterait encourager d'autres gouvernements à s'exprimer sur cette question et à légiférer en conséquence. Elle a évoqué les travaux réalisés dans le cadre de la CDB, qui sont très instructifs à cet égard et pourraient inspirer le projet de SPLT et la réforme du PCT pour retenir la solution appliquée dans ce contexte. En toute hypothèse, une approche restrictive ne doit pas être imposée aux pays en développement ni contrarier les travaux du comité intergouvernemental ou prendre le pas sur ceux-ci. En outre, cette délégation s'est dite préoccupée par le fait que des traités administrés par l'OMPI puissent être imposés aux pays en développement dans le cadre de négociations bilatérales. Elle s'est en outre interrogée sur l'absence d'études d'impact sur les avantages des traités internationaux, notamment les traités de l'OMPI, pour les pays en développement et a estimé que, dans l'attente de ces études, aucun traité ne devrait être imposé aux nations en développement.

138. La délégation de l'Iran (République islamique d'), tout en prenant acte de l'historique des débats et de l'importance du projet de SPLT, a dit que les propositions faisant l'objet du document WO/GA/31/9 étaient d'ordre technique et devaient être présentées au SCP pour examen. Selon cette délégation, le SCP n'a toujours pas achevé ses travaux, et doit informer l'Assemblée générale de ses prévisions quant aux travaux futurs nécessaires. Elle a noté que le simple volume des questions à aborder n'es pas une raison valable pour mettre un terme aux travaux du SCP. La situation au sein du comité intergouvernemental est identique. La délégation a considéré qu'une telle approche de l'évaluation des travaux du SCP créerait un

précédent inhabituel et rendrait tout progrès plus difficile. Cette même délégation a estimé qu'un précieux travail a déjà été accompli par les offices de la coopération trilatérale et par l'Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI), l'Association américaine du droit de la propriété intellectuelle (AIPLA) et le Chartered Institute of Patent Agents (CIPA), mais que l'approche sélective préconisée pour l'harmonisation du droit des brevets préoccupe gravement les pays en développement. Il reste certains articles du projet de traité soumis à l'examen du SCP qui n'ont pas encore été abordés. La délégation de l'Iran a estimé que la proposition figurant dans le document WO/GA/31/9 serait économiquement, juridiquement et socialement très contraignante pour les pays en développement. Elle a été d'avis que les travaux du SCP doivent se poursuivre et que les préoccupations des pays en développement doivent être sérieusement prises en considération pour parvenir à un compromis équitable.

139. La délégation du Maroc a souscrit à la déclaration du coordonnateur du groupe des pays africains et fait observer que, depuis la conférence diplomatique de 1991, le droit matériel des brevets a pris de plus en plus d'importance. Le SCP a été saisi de la question en vue de la conclusion d'un traité sur le droit matériel des brevets. Dans cette perspective, un certain nombre de réunions ont eu lieu pour étudier le champ d'application et le contenu du traité. Il s'agissait d'harmoniser les questions relatives à la délivrance des brevets afin d'améliorer la qualité des brevets et de favoriser l'utilisation du système des brevets pour tous les utilisateurs dans les conditions les plus équitables et les plus appropriées. Cette délégation a considéré que l'importance d'une réelle harmonisation à cet égard pour toutes les Parties prenantes ne doit pas être négligée. Les États membres ne doivent pas perdre de vue l'objectif de transparence et d'une solution uniforme qui leur permette à tous de bénéficier des mêmes possibilités de développement économique et social. La délégation du Maroc a remercié les auteurs de la proposition faisant l'objet du document WO/GA/31/9, qu'elle considère comme utile pour explorer une possibilité de débat sur un programme de travail au sein du SCP. Elle a estimé que les États membres doivent maintenant se pencher sur les questions dont l'étude est suffisamment avancée et qui bénéficient d'un consensus suffisant pour pouvoir être transmises au Secrétariat, afin que celui-ci puisse rédiger un projet final de dispositions en la matière. Ainsi, les États membres ne perdraient pas de temps sur les questions faisant l'objet d'un consensus virtuel, et les progrès réalisés jusqu'à présent seraient consolidés. En outre, cela permettrait aux États membres d'étudier d'autres questions divergentes plus en détail sans toutefois préjuger de l'issue des débats techniques dont elles doivent faire l'objet. La délégation du Maroc a estimé que l'harmonisation du droit des brevets devrait favoriser le développement économique et social de tous les pays afin que tous les peuples du monde voient leurs conditions de vie améliorées. Si ces objectifs ne sont pas perdus de vue, tous les obstacles pourront être surmontés. Elle a considéré que les États membres doivent continuer à travailler sans relâche en cherchant à trouver des réponses équilibrées, représentant un compromis acceptable pour tous.

140. La délégation du Chili a souscrit à la déclaration faite par la délégation d'El Salvador au nom du GRULAC ainsi qu'aux déclarations des délégations de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, de Cuba et du Venezuela. Elle a estimé que le seul moyen de parvenir à un résultat équilibré était une solution fondée sur la négociation de tous les aspects du traité et a notamment appelé l'attention sur la déclaration faite à cet égard par la délégation de l'Argentine, qui a évoqué la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC en faisant observer que cet accord n'avait pu être complètement mis en application. Elle a estimé que cela montre combien il serait difficile de mettre en œuvre le SPLT. Par conséquent, le seul moyen de parvenir au résultat voulu serait de prendre en considération tous les aspects sur lesquels porte actuellement le traité.

141. La délégation du Soudan a appuyé la déclaration faite par la délégation de l'Égypte au nom du groupe des pays africains. En ce qui concerne le PCT, sa réforme n'est pas une tâche aisée. Il est nécessaire de prendre en considération les besoins des pays en développement, et cette délégation a exprimé l'espoir qu'une solution acceptable et adaptée aux conditions économiques et sociales de tous les pays pourra être dégagée et permettre l'application équilibrée du système.

142. À l'issue de cette discussion, le président a donné lecture de la déclaration suivante, pour examen par l'Assemblée générale :

“1. L'Assemblée générale a examiné la proposition présentée par les délégations des États-Unis d'Amérique et du Japon. Aucun consensus n'a pu être dégagé sur ce point.

“2. Il a été décidé que les dates de la prochaine session Comité permanent du droit des brevets (SCP) seront fixées par le directeur général à la suite des consultations officielles qu'il pourrait mener.”

143. La délégation de l'Égypte a proposé qu'un renvoi au document WO/GA/31/10 soit ajouté entre parenthèses à la fin de la première phrase du premier paragraphe de cette déclaration.

144. La délégation du Japon a regretté que la proposition contenue dans le document WO/GA/31/10 n'ait pas donné lieu à un consensus. Elle a toutefois déclaré que, au cours des discussions formelles et informelles, elle a acquis l'assurance que tous les États membres de l'OMPI ont compris que les discussions sur l'harmonisation doivent se poursuivre dans l'intérêt de tous les offices de brevets et de tous les utilisateurs. Elle s'est engagée à ne ménager aucun effort pour participer au processus d'harmonisation.

145. La délégation de l'Afrique du Sud a indiqué qu'elle ne prend pas à la légère la question de l'harmonisation des brevets et qu'elle attend du directeur général qu'il convoque une réunion sur cette question. Elle a fait part de sa volonté de participer pleinement aux discussions, qui devraient porter sur tous les éléments présentant un avantage pour tous les États membres.

146. La délégation du Maroc a déclaré qu'elle est favorable à l'harmonisation du droit des brevets et que le directeur général devrait convoquer la prochaine session du SCP. Elle a ajouté qu'elle souhaite donner un nouvel élan à l'harmonisation des brevets compte dûment tenu de la situation des pays en développement.

147. L'Assemblée générale a adopté la déclaration suivante :

i) L'Assemblée générale a examiné la proposition présentée par les délégations des États Unis d'Amérique et du Japon (document WO/GA/31/10). Aucun consensus n'a pu être dégagé sur ce point.

ii) Il a été décidé que les dates de la prochaine session du Comité permanent du droit des brevets (SCP) seront fixées par le directeur général à la suite des consultations officielles qu'il pourrait mener.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :

PROPOSITION CONCERNANT L'ETABLISSEMENT
D'UN PLAN D'ACTION DE L'OMPI POUR LE DEVELOPPEMENT

148. Après avoir mentionné les documents WO/GA/31/11, WO/GA/31/11 Add., 12, 13 et 14 présentés au titre de ce point de l'ordre du jour, le président de l'Assemblée générale a invité la délégation du Brésil à présenter la proposition figurant dans le document WO/GA/31/11.

149. La délégation du Brésil, parlant au nom des délégations de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, de la Bolivie, du Brésil, de Cuba, de l'Équateur, de l'Iran (République islamique d'), du Kenya, de la République dominicaine, de la République-Unie de Tanzanie, de la Sierra Leone et du Venezuela, coauteurs de la proposition présentée par l'Argentine et le Brésil, a dit qu'elle souhaite s'arrêter en particulier sur les objectifs et la teneur de la proposition ainsi que sur le projet de décision correspondant. À l'aube d'un nouveau millénaire, le développement reste sans aucun doute l'un des enjeux les plus pressants pour la communauté internationale, comme cela a été largement reconnu au plus haut niveau dans de nombreuses instances internationales. Répondre aux préoccupations et aux problèmes des pays en développement, et des PMA en particulier, constitue une préoccupation fondamentale de la communauté internationale comme l'atteste clairement l'adoption par les Nations Unies des Objectifs du millénaire en matière de développement. La délégation a ajouté que, en tant qu'institution spécialisée du système des Nations Unies, l'OMPI doit être guidée dans toutes ses activités par les engagements et les résolutions d'une large portée formulée en relation avec le développement dans le cadre du système des Nations Unies. La protection de la propriété intellectuelle n'est pas une fin en soi et ne doit pas être considérée comme telle dans une institution telle que l'OMPI, membre de la famille des Nations Unies. Si le développement constitue une préoccupation et un objectif primordiaux du système des Nations Unies, alors le système de la propriété intellectuelle, dont l'OMPI constitue la partie centrale, doit effectivement fonctionner de manière à servir cet objectif. L'intégration du développement dans toutes les activités de l'OMPI est donc essentielle. La délégation a souligné que, dans d'autres instances internationales qui traitent de questions touchant à la propriété intellectuelle, la dimension développement de la propriété intellectuelle est déjà davantage reconnue.

150. Elle a rappelé tout d'abord l'événement fondamental qu'a constitué l'adoption de la déclaration ministérielle de Doha en ce qui concerne l'Accord sur les ADPIC et la santé publique pendant la quatrième conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et, par ailleurs, les textes adoptés dans des instances telles que l'Organisation mondiale de santé (OMS) et la Commission des droits de l'homme des Nations Unies. Elle a souligné que le Consensus de Sao Paulo, adopté à la onzième session de la CNUCED, consacre la notion importante de marge d'action, qui est particulièrement importante dans le domaine de la propriété intellectuelle, où les stades de développement industriel et technique variables des différents pays nécessitent des stratégies et des approches distinctes. Elle a dit que le moment est maintenant venu pour l'OMPI, en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, de contribuer systématiquement à ce vaste débat et d'entamer un processus consistant à intégrer pleinement la dimension développement dans l'ensemble de ses travaux. Le plan d'action pour le développement qui est proposé est une proposition positive, et non négative. Ce plan d'action doit être perçu comme étant à la fois vaste et horizontal et portant sur le travail de l'OMPI dans toutes ses dimensions sans se limiter à l'un quelconque de ses organes subsidiaires, mais en étant au contraire intégré à tous les organes et

à toutes les activités de l'OMPI. La délégation a dit que la proposition tend à indiquer que l'OMPI doit accorder une plus grande attention à d'autres questions, telles que le transfert de technologie et la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles. La proposition ne vise pas à inverser le sens des travaux de l'OMPI ou à introduire des sujets de nature à créer des divisions entre les États membres. Elle atteste que les questions de propriété intellectuelle sont difficiles du fait de leur complexité mais qu'elles intéressent aussi tous les pays, riches et pauvres, et que le développement constitue un objectif commun pour l'ensemble de la communauté internationale. La délégation a indiqué aussi qu'il ne s'agit pas de critiquer le travail de l'OMPI sur le plan de la coopération technique, qui est d'une grande importance pour les pays en développement, et en particulier pour les PMA. La délégation soutient totalement ces activités et espère qu'elles seront élargies en fonction des besoins et des nécessités de chaque pays conformément aux principes et aux objectifs énoncés dans la section VII du document WO/GA/31/11.

151. L'objectif principal de cette proposition est de rappeler la mission et l'objectif principaux de l'OMPI en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies qui, conformément aux termes de son accord avec l'Organisation des Nations Unies, est chargée de "promouvoir l'activité créatrice intellectuelle et de faciliter le transfert aux pays en voie de développement des techniques". En proposant de recentrer l'orientation de l'OMPI, les coauteurs souhaitent garantir que cette mission fondamentale soit conduite efficacement et correctement. La délégation a souligné que le plan d'action pour le développement n'est pas seulement dans l'intérêt des pays en développement mais également dans l'intérêt du monde entier, et qu'il aura un effet positif sur tous les autres programmes d'action. Un système approprié et équilibré de propriété intellectuelle pour notre époque, qui encourage l'innovation, la créativité et la large diffusion des savoirs, qui intègre tous les peuples et qui soit entièrement au service de l'intérêt public est d'une importance fondamentale pour tous les peuples des pays développés et des pays en développement. La délégation a ajouté qu'il serait faux de considérer l'établissement d'un plan d'action pour le développement à l'intention de l'OMPI comme une tentative de polariser le débat au sein de l'Organisation.

152. La délégation a rappelé la déclaration de Genève lancée récemment à l'initiative d'organisations de la société civile, en ce qui concerne l'avenir de l'OMPI; cette déclaration a été signée par un large échantillon représentatif de plus de 500 individus travaillant pour des organisations non gouvernementales d'intérêt public, des universitaires connus, y compris des lauréats du prix Nobel, des inventeurs et des auteurs, ainsi que des bibliothèques publiques, situés ou vivant pour la plupart dans des pays développés. Cette déclaration exemplaire, qui a donné dans toutes les salles diplomatiques de Genève un puissant écho aux préoccupations et aux aspirations de la société civile en ce qui concerne l'évolution du système de la propriété intellectuelle et de l'OMPI, souligne de façon éloquente la grande importance que revêt le plan d'action pour le développement. Citant cette déclaration, la délégation a déclaré que "la proposition d'un agenda du développement fournit la première occasion véritable de débattre du futur de l'OMPI. Il ne s'agit pas seulement d'un agenda pour les pays en voie de développement. C'est un agenda pour tous, au nord comme au sud. Il doit être adopté. Toutes les nations et tous les peuples doivent se réunir et élargir le débat sur le futur de l'OMPI".

153. La délégation a souligné que, le 29 septembre 2004, un groupe de 26 organisations non gouvernementales d'intérêt public a publié une déclaration appuyant la proposition pour un plan d'action pour le développement dans le programme de travail de l'OMPI. La délégation considère qu'il s'agit là d'une proposition qui appartient à tout le monde, car elle est dans le domaine public. Elle reprend les préoccupations de tout un chacun, dont la voix n'a pas été

correctement entendue. La délégation a dit que, en prenant l'initiative de soumettre cette proposition, elle souhaitait lancer un débat auquel elle espère que tous les États membres de l'OMPI souhaitent contribuer. Bien que la proposition contienne de nombreuses idées, elle ne propose pas de solutions définitives. Étant donné que le développement constitue un engagement commun à l'ensemble de la communauté internationale, intégrer la notion de développement dans toutes les activités de l'OMPI doit être une préoccupation majeure de la communauté internationale. Il est donc de la responsabilité collective des États membres de l'Organisation de veiller à ce que le plan d'action pour le développement progresse. Un débat de ce type est nécessaire dans l'intérêt de l'OMPI, de sa légitimité et de sa crédibilité en tant qu'institution. La délégation souhaite aider l'OMPI à défendre les intérêts de tous les États membres et de toutes les parties prenantes concernées et à répondre à leurs préoccupations, en particulier celles de la société civile. Compte tenu de l'ampleur du débat qui est souhaité, les travaux de l'Organisation pourront aussi bénéficier de l'apport d'autres organisations internationales pertinentes qui se sont déjà intéressées à la "dimension développement" de la propriété intellectuelle. Pour finir, la délégation a ajouté qu'elle attend avec impatience les délibérations de l'Assemblée générale sur la proposition en faveur de l'établissement d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement qu'elle s'honore d'avoir présentée.

154. La délégation de l'Argentine s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Brésil au nom des pays parrainant le document WO/GA/31/11. Elle fait siennes toutes les idées formulées dans ce document et s'est félicitée du fait que la proposition fasse l'objet d'un point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale. La délégation a déclaré que la proposition a trait à des questions fondamentales, qu'elle est axée sur l'essence même de l'OMPI et qu'elle est soumise pour donner à l'assemblée l'occasion d'exprimer son opinion sur le contenu à un moment opportun. La délégation a reconnu que des éléments similaires ont déjà fait l'objet de débats dans d'autres instances multilatérales et que, dans la plupart de ces instances, des actions et des plans d'action précis ont déjà été adoptés. Elle a aussi noté que divers secteurs ont déjà réagi favorablement et ont fait part de leur soutien, et que ces expressions ont contribué à renforcer l'esprit de convergence à l'origine de la proposition qui préconise de faire du plan d'action pour le développement un projet commun à l'ensemble des États membres de l'OMPI. La délégation a souligné que les questions de développement constituent aujourd'hui un aspect central des programmes de travail à l'échelon international que ne peuvent ignorer l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées et que la Déclaration du millénaire adoptée en septembre 2000 par l'Assemblée générale de l'ONU a renforcé l'engagement universel de faire du développement une réalité pour tous. Les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu le rôle central que doit jouer le système des Nations Unies dans cet engagement et ont décidé notamment dans cette déclaration de créer un environnement favorable, au niveau national et au niveau mondial, capable de promouvoir le développement pour éliminer la pauvreté et examiner les besoins particuliers des PMA. La délégation a souligné qu'il est pertinent que l'OMPI s'intéresse, mis à part les objectifs concrets de la Déclaration du millénaire, aux questions relatives à la mise à disposition des médicaments dans les pays en développement, l'accès aux avantages procuré par les nouvelles techniques, au libre accès à l'information sur le séquençage du génome humain ainsi qu'aux questions ayant trait à l'assistance nécessaire pour aider les pays d'Afrique à faire face au VIH et à d'autres maladies.

155. La délégation a dit que l'OMPI est une institution spécialisée des Nations Unies depuis 30 ans et qu'à l'article premier de l'accord signé entre l'Organisation des Nations Unies et l'OMPI, il est dit que celle-ci est investie – dans le système des Nations Unies – de la responsabilité de promouvoir l'activité créatrice intellectuelle et de faciliter le transfert aux pays en voie de développement des techniques en rapport avec la propriété industrielle en vue

d'accélérer le développement économique, social et culturel. La délégation a souligné que la proposition ne constitue pas un simple texte symbolique dépourvu de conséquences et que le drapeau des Nations Unies qui flotte sur le bâtiment de l'OMPI rappelle que, en 1974, la mission de l'OMPI a été étendue et adaptée aux objectifs généraux de l'Organisation des Nations Unies. Elle a ajouté que, malgré les efforts déployés jusqu'à présent, les États membres doivent tendre à ce que l'OMPI encourage et renforce le développement étant donné qu'il est indubitable que les résultats ne sont pas suffisants. Elle a souligné la nécessité de compléter ce qui a été réalisé jusqu'à présent et de renforcer l'efficacité de l'OMPI. La délégation a insisté sur le fait qu'il faut tenir compte des préoccupations des pays en développement et de vastes secteurs de la communauté internationale de façon que la protection des droits de propriété intellectuelle puisse influencer sur le développement économique, culturel, technique et social. Partant de l'idée selon laquelle les droits de propriété intellectuelle sont un moyen et non une fin, les travaux de l'OMPI doivent dépasser le stade qui consiste à fixer des normes juridiques et à protéger les intérêts économiques. La délégation a souligné que les droits de propriété intellectuelle doivent jouer un rôle plus efficace en tant qu'instrument du développement pour tous les pays et doivent être mieux adaptés à l'objectif de ce qui constitue l'origine de leur protection, à savoir garantir la diffusion des progrès techniques dans l'intérêt de l'ensemble de la société.

156. La délégation a insisté sur le fait que, dans les PMA et dans les pays en développement, les efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir l'innovation, les savoirs et la créativité ne passent pas nécessairement ou exclusivement par la création de systèmes de plus en plus rigides. À cet égard, la délégation a déclaré que, afin de protéger la propriété intellectuelle de façon appropriée, la protection, qui n'a jamais été mise en cause par les auteurs de la proposition – et qui ne le sera jamais –, ainsi que le transfert de techniques et les investissements nécessaires pour combler l'écart grandissant entre les pays doivent être garantis au niveau international. Les schémas de protection et les politiques nationales en matière de propriété intellectuelle devront rester cohérents avec les besoins techniques, culturels, sociaux ou l'intérêt général des pays en développement, qui doivent bénéficier de la souplesse nécessaire dans ce domaine. Toutefois, il est important de comprendre que le système de la propriété intellectuelle n'est pas négatif ou positif en soi, mais que sa contribution au développement dépend des droits accordés et de la façon dont ces droits sont exercés ainsi que du rôle de ces droits dans la politique des pouvoirs publics. À cet égard, la proposition vise à donner à l'OMPI la possibilité de progresser dans le sens de la réalisation des objectifs fixés au niveau multilatéral. La délégation a reconnu que la proposition n'est pas novatrice et qu'elle se limite à certaines des nombreuses préoccupations exprimées par les pays en développement et les PMA au cours des dernières années, aussi bien à l'OMPI que dans d'autres instances internationales, ainsi qu'aux préoccupations exprimées par de nombreux secteurs respectés de la communauté internationale. La délégation a fait remarquer qu'il n'est pas surprenant que la proposition ait été présentée, mais plutôt qu'elle ait été inscrite dans le programme de travail de l'OMPI seulement en 2004. Comme de nombreuses autres délégations, elle est convaincue que la proposition a été présentée à un moment et sous une forme appropriés et qu'elle contribuera à renforcer le rôle et les décisions de l'OMPI et à transformer l'Organisation en une instance plus réceptive, plus transparente et plus représentative de tous ses États membres et de l'ensemble des secteurs de la société civile. La délégation a dit que les membres de l'OMPI doivent assumer leurs responsabilités, faire face aux critiques provenant du public et prendre les mesures nécessaires pour permettre à cette organisation de jouer son rôle très important. L'engagement des États membres et du Bureau

international est nécessaire aux fins de la réalisation de cette tâche et cela nécessitera de renouveler la définition du rôle que la propriété intellectuelle devra jouer au profit du développement. Un premier pas limité mais important consistera dans la création par l'Assemblée générale d'une instance chargée expressément d'examiner ces questions.

157. La délégation du Venezuela s'est félicitée de la possibilité d'examiner librement et de façon transparente la proposition relative au développement, qui a été présentée par les délégations de l'Argentine et du Brésil et qui a pour auteurs un groupe d'États membres des régions Amérique latine, Afrique et Asie, dont le Venezuela. Elle attend beaucoup d'un tel débat et souhaite sincèrement qu'il permettra aux États membres de l'OMPI de prendre des décisions dans le droit fil de l'esprit constructif inhérent à cette proposition. Elle a ensuite reconnu l'impulsion donnée par l'Argentine et le Brésil et les efforts déployés par ces deux pays pour présenter un document bien conçu, qui tient compte des préoccupations exprimées depuis quelques temps par les pays en développement à l'OMPI et qui ajoute certainement une valeur stratégique de très vaste portée aux travaux menés dans le domaine du développement. Pour la délégation, l'OMPI doit désormais faire preuve de sa totale détermination en faveur des besoins, du potentiel et de la capacité des pays en développement et elle est pleinement convaincue que le principal enjeu actuel est constitué par le développement durable de l'humanité, qui implique une expression concrète de volonté pour que les États membres puissent permettre aux deux tiers de la planète de conquérir le droit de vivre dans la dignité, en respectant la richesse de création constituée par la diversité, indissociable d'un développement endogène se caractérisant par sa diversité. Elle a fait état des Objectifs du millénaire en matière de développement adoptés par l'Organisation des Nations Unies, qui a invité ses États membres à assumer une responsabilité partagée en vue de la réalisation de ces objectifs. La délégation a ensuite repris les termes du "maître de la relativité" utilisés dans le cadre d'une réflexion très approfondie menée après la deuxième guerre mondiale, à savoir "*... la science et la technique ont été envisagées comme de formidables mannes capables d'assurer le bonheur de l'humanité, mais elles doivent être mises en application avec le bon sens d'hommes et de femmes qui sont aussi ordinaires*". La science, les techniques et l'innovation sont des éléments destinés à améliorer le niveau de vie de la majorité, sans limitation; la protection de la propriété intellectuelle n'est pas un but en soi mais s'inscrit dans le cadre d'une politique des pouvoirs publics qui peut permettre à la créativité de l'homme de contribuer au développement national et international. Les procédures doivent devenir plus démocratiques et les possibilités offertes doivent être aussi plus vastes, de manière que les États membres revoient l'équilibre indispensable qui doit s'établir entre les coûts et les avantages, compte tenu du potentiel réel de chacun des États membres de l'OMPI.

158. La délégation a souligné que le Bureau international procède actuellement à plusieurs activités d'établissement de normes dans le cadre de ses différents comités techniques et que certaines de ces activités pourraient aboutir à ce que les pays en développement et les PMA acceptent des normes de protection de la propriété intellectuelle dépassant leur capacité institutionnelle. C'est pour cette raison que la délégation estime que la proposition parrainée par plusieurs pays est particulièrement utile et opportune. L'OMPI est engagée dans diverses activités visant à établir des normes dans le cadre de ses différents comités techniques. En outre, s'agissant du transfert de technologie, perçu comme un objectif de la protection de la propriété intellectuelle, les pays en développement et les PMA font face à une situation dans laquelle l'infrastructure et la capacité institutionnelles nécessaires leur font parfois défaut pour assimiler le transfert de techniques. Par conséquent, il est absolument essentiel de cerner, dans le système de la propriété intellectuelle, les mesures propres à assurer le transfert efficace des techniques nécessaires vers les pays en développement en accord avec leur propre

programme de travail. L'OMC et la CNUCED ont déjà engagé des activités précises dans ce sens et la question est aussi examinée dans d'autres instances multilatérales. Dans le domaine de l'application des droits, la délégation est satisfaite que le nouveau comité consultatif sur l'application des droits serve d'instance dans le cadre de laquelle les États puissent échanger des informations et des données d'expérience et axer leurs actions sur l'assistance et la coopération techniques. La délégation a rappelé que, lorsque le comité consultatif sur l'application des droits a été créé, toutes les activités relatives à l'établissement des normes ont été exclues de son mandat et elle espère que tel continuera d'être le cas. Ce comité, de l'avis de la délégation, ne doit pas traiter des questions d'application des droits exclusivement du point de vue des titulaires de ces droits et axer ses discussions uniquement sur la lutte contre les activités illégales dans le domaine des droits de propriété intellectuelle. La délégation a remercié l'OMPI pour ses efforts dans le domaine de la coopération technique avec les pays en développement. Il est nécessaire de faire en sorte que le coût social de la protection de la propriété intellectuelle soit aussi faible que possible de manière à contribuer à combler l'écart entre les pays développés et les pays en développement. Il est nécessaire de demeurer humble pour pouvoir bénéficier de la diversité. La délégation est favorable à ce que l'OMPI établisse une distinction entre les organisations représentant les intérêts des titulaires de droits et les ONG qui représentent des intérêts collectifs. La participation de cette catégorie d'ONG doit être encouragée afin de garantir que, dans la rédaction des normes relatives aux droits de propriété intellectuelle, l'équilibre approprié soit établi entre producteurs et utilisateurs des savoirs techniques d'une façon qui soit conforme à l'intérêt collectif. Elle a souhaité que le débat aboutira à des décisions qui répondent effectivement aux préoccupations du Venezuela, de l'Argentine et du Brésil et d'autres pays d'Amérique latine, d'Asie et d'Afrique qui partagent les préoccupations exprimées dans la proposition. De l'avis de la délégation, le plan d'action pour le développement devra aussi tenir compte des préoccupations d'autres États membres. À cet égard, elle espère que l'OMPI créera un espace où seront débattues des questions générales relatives au développement ayant un lien avec la propriété intellectuelle. Cela est utile pour tous les États membres et considéré comme la garantie d'arriver à des résultats concrets en temps voulu.

159. La délégation de l'Équateur a souligné qu'elle a coparrainé la proposition présentée par les délégations de l'Argentine et du Brésil et souscrit aux interventions du Brésil, de l'Argentine et du Venezuela. Elle a fait observer que la question de l'intégration du plan d'action pour le développement dans toutes les activités de l'OMPI est d'une importance primordiale. Il s'agit d'une question intersectorielle abordée dans toutes les instances multilatérales et mentionnée dans la Déclaration du millénaire pour le développement adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies. C'est pourquoi cette délégation estime qu'un débat approfondi sur la question est nécessaire, afin de définir des politiques et des orientations claires, permettant d'inclure la dimension du développement dans les travaux de l'Organisation. Cela traduirait clairement l'attachement de l'OMPI aux besoins et à la capacité créatrice des pays en développement ainsi que sa volonté de répondre à leurs aspirations et préoccupations. Cette même délégation a dit qu'il est essentiel de définir la politique de transfert de technologie à appliquer au cours des décennies à venir étant donné qu'il est évident que les pays conserveraient leurs inventions et créations. Faisant observer que les pays pauvres n'ont pas accès à ces connaissances en raison de lacunes structurelles dans le domaine des connaissances scientifiques et technologiques, elle a indiqué que cela conduirait à une politique de confrontation dans les pays en développement où la majorité de la population mondiale continuerait de vivre et resterait, peut-on dire, dans une situation d'esclavage technologique et de sous-développement constant. Un pays qui ne progresse pas technologiquement ne peut supporter les dépenses technologiques nécessaires et cela accentuerait les disparités dans les domaines des connaissances, de l'économie et dans tous

les autres secteurs où la propriété intellectuelle offre des avantages. Les enregistrements de brevets sont très rares dans les pays en développement et tendent souvent à émaner de pays développés. En outre, l'intégration nécessaire du plan d'action pour le développement dans les travaux d'harmonisation du système international des brevets est une préoccupation que l'Équateur partage avec d'autres États membres. Cette délégation a dit qu'il n'est pas possible d'établir une harmonisation maintenant un déséquilibre ou une situation inéquitable ayant une incidence sur les pays en développement. À cet égard, il est important de réserver une marge de manœuvre et des possibilités d'adaptation afin que chaque État soit en mesure de définir ses politiques. Cette question a été prise en considération dans des accords tels que celui sur les ADPIC. Le système des brevets doit être conçu de façon à tenir compte des conditions et intérêts particuliers des pays en développement et de leur niveau de développement. L'Équateur a coparrainé la proposition dans un esprit dynamique et positif et espère que le débat conduira à une décision de l'Assemblée générale d'inclure le plan d'action pour le développement dans les travaux de l'OMPI. Cela constituerait une avancée, permettant de faire de la propriété intellectuelle un instrument efficace au service de tous.

160. La délégation de l'Égypte, au nom du groupe des pays africains, a remercié les pays ayant présenté la proposition à l'étude. Elle a indiqué que son groupe a mûrement réfléchi à la proposition d'établissement d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement et souligné que le développement est la priorité absolue en Afrique, notamment à l'heure où le continent africain s'engage résolument dans une nouvelle stratégie de développement dénommée Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NOPADA). Il est donc naturel que le groupe des pays africains accueille avec satisfaction cette importante proposition, de même qu'il aurait accueilli toute proposition constructive, contribuant à faire avancer le développement au premier plan des préoccupations internationales, notamment dans le cadre du système des Nations Unies. Cela se produit l'année où les Nations Unies s'appêtent à faire le point de la mise en œuvre des objectifs de développement pour le millénaire adoptés par leur assemblée générale. Ces dernières années, l'OMPI a mis en lumière le rôle important de la propriété intellectuelle comme instrument de développement. Sous la conduite éclairée de son directeur général, elle a apporté une précieuse et très importante contribution à la modernisation de l'infrastructure de propriété intellectuelle des pays en développement. Les questions revêtant une importance particulière pour ces pays, telles que la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, ont été au premier plan des travaux de cette organisation. Le groupe des pays africains a exprimé sa vive satisfaction à l'OMPI et au directeur général pour les importants résultats obtenus à cet égard. La délégation de l'Égypte a ajouté qu'il semble naturel et opportun poursuivre ce processus en intégrant la dimension du développement à l'OMPI grâce à un cadre institutionnel complet, ayant une incidence sur toutes les activités de l'Organisation, et en s'assurant que la question du développement sera traitée de façon systématique et globale. Ce cadre institutionnel doit être fondé sur la reconnaissance du fait que, pour que la propriété intellectuelle puisse jouer efficacement son rôle d'instrument de développement, il est nécessaire de disposer de normes équilibrées, formulées et mises en œuvre sur la base d'une claire appréciation de leurs avantages éventuels, comme d'ailleurs de leur coût, compte tenu des différences de niveau de développement entre les pays ainsi que des conditions socioéconomiques qui leur sont propres. L'intégration de la dimension du développement contribuerait à garantir que les normes de propriété intellectuelle aillent clairement et pleinement dans le sens d'importants objectifs de politique nationale, tels que notamment la protection de la santé publique, la biodiversité, la diffusion de l'information et l'accès aux connaissances, par l'incorporation de clauses d'intérêt public. Cela permettrait aussi de garantir que les préoccupations et les intérêts des pays en développement et de la société civile soient pleinement pris en considération dans la formulation de nouvelles règles

mondiales de propriété intellectuelle ou dans tout débat international sur la propriété intellectuelle. Cette même délégation a fait observer que le plan d'action pour le développement qui est proposé serait totalement compatible avec les efforts déployés par la communauté internationale et les pays en développement, et notamment les pays africains, en vue de promouvoir un système de propriété intellectuelle propice au développement, qui tienne davantage compte des préoccupations d'intérêt public. Tel a été le cas au sein de nombreuses instances internationales, comme par exemple à l'OMC avec le Programme Doha pour le développement et la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique. Le groupe des pays africains partage bon nombre des opinions exprimées dans le document à l'étude concernant la propriété intellectuelle et le développement et la nécessité d'intégrer la dimension de la propriété intellectuelle touchant au développement. De nombreuses mesures intéressantes, qui méritent un examen plus approfondi, sont envisagées dans ce document. Le groupe des pays africains croit comprendre que cette initiative vise davantage à constituer le point de départ d'un plus large débat et un programme d'action qu'à tirer des conclusions définitives au sujet des nombreuses questions soulevées. À cet égard, du point de vue du groupe des pays africains, ce document pourrait encore avoir été enrichi s'il avait mis davantage l'accent, par exemple, sur la façon d'aborder les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore, questions de grande importance pour les pays africains, compte tenu de la dimension du développement. La délégation de l'Égypte a enfin réaffirmé que le groupe des pays africains est favorable aux principaux objectifs et principes énoncés dans le document et, plus largement, au débat sur l'établissement d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement. Elle a exprimé l'espoir que cette proposition débouche sur des actions concrètes.

161. La délégation de l'Afrique du Sud s'est alignée sur la déclaration des délégations du Brésil et de l'Argentine et a réaffirmé reconnaître et apprécier la grande qualité du travail du Secrétariat de l'OMPI. Elle a déclaré que le directeur général de l'OMPI a toujours eu à cœur les intérêts de tous les États membres, et en particulier ceux des pays en développement, et qu'il convient de saluer les progrès réalisés par bon nombre de ces pays sous les auspices de l'OMPI, ou avec l'aide de cette dernière, dans des domaines techniques très ciblés. Il est cependant préoccupant que de nombreux projets pouvant être considérés comme axés sur le développement soient mis en œuvre isolément pour permettre d'optimiser les résultats et les incidences d'initiatives prises en application du mandat conféré à l'OMPI dans le cadre de son accord avec les Nations Unies. L'Afrique du Sud a décidé de coparrainer la proposition présentée par l'Argentine et le Brésil pour atteindre l'objectif défini dans cet accord, à savoir promouvoir la créativité intellectuelle et faciliter le transfert de technologie en rapport avec la propriété industrielle afin d'accélérer le développement économique, social et culturel. Cette même délégation a ajouté qu'il est essentiel qu'une orientation en faveur du développement soit profondément ancrée dans toutes les politiques et tous les programmes de l'OMPI. Elle a en outre admis que la promotion, la protection et l'application des droits de propriété intellectuelle resteraient une fonction importante de l'OMPI, mais elle a souligné que ces activités doivent se traduire par un avantage concret tant pour les titulaires de droits que pour la société dans son ensemble, notamment pour ceux pour qui le progrès technique et la protection des ressources autochtones sont le plus nécessaires. Elle a souligné que l'OMPI en tant qu'institution des Nations Unies doit être guidée par les instruments des Nations Unies sur le développement et que les droits de propriété intellectuelle doivent continuer de servir les objectifs du développement. Elle a recommandé que les traités de l'OMPI traitent de la propriété intellectuelle par rapport aux questions de santé publique, compte tenu des dispositions du droit d'auteur relatives à l'usage loyal et de l'accès au matériel pédagogique ainsi qu'aux innovations liées au développement résultant de la recherche. Elle a fait observer qu'un plan d'action pour le développement peut permettre de concilier tous ces aspects. Elle

a ajouté que l'utilisation du système de la propriété intellectuelle au service de la protection et de la commercialisation des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore doit aussi être prise en considération, compte tenu de la richesse des pays les moins avancés et des pays en développement dans ce domaine et des avantages qu'ils peuvent retirer du système de la propriété intellectuelle à cet égard. La délégation sud-africaine a vivement recommandé que l'OMPI suive les principes en vigueur aux Nations Unies pour harmoniser ses activités avec celles d'autres institutions des Nations Unies axées sur le développement, telles que la CNUCED, l'ONUDI, la FAO et la CDB. Elle a fait observer que cette harmonisation ne doit pas être discrétionnaire mais obligatoire car toutes les institutions des Nations Unies doivent être régies par les mêmes règles uniformes. À la question de savoir si l'OMPI ne poursuit pas déjà d'activités relatives au développement, la délégation sud-africaine a répondu affirmativement mais en précisant que ces activités sont menées à l'initiative du directeur général. C'est pourquoi les délégations ayant coparrainé la proposition sont favorables à ce que le développement fasse partie intégrante des activités générales de l'OMPI et à ce que cette question soit résolument incorporée dans le mandat de l'OMPI par voie de modification des instruments internationaux en vigueur de l'Organisation. Aucun instrument de l'OMPI ne devrait continuer à être appliqué sans être inspiré d'un plan d'action pour le développement. En conclusion, la délégation sud-africaine a encouragé le Secrétariat et les États membres de l'OMPI à étudier attentivement la proposition, compte tenu des besoins des États membres de faire protéger à la fois leurs droits et leur droit au développement, et a vivement encouragé une attitude positive à l'égard de cette proposition.

162. La délégation de la Bolivie a rappelé que les objectifs de développement pour le millénaire ont été adoptés par les Nations Unies en 2000 et que, depuis lors, les pays se sont engagés à faire le nécessaire pour atteindre ces objectifs. Reconnaisant les efforts déployés par l'OMPI pour prendre en charge certains des intérêts des pays en développement, elle a estimé que l'Organisation pourrait retirer énormément d'avantages de l'intégration de la dimension du développement dans tous ses secteurs d'activité. Elle a fait observer que les intérêts de ces pays ne peuvent être limités à certaines des questions inscrites au programme de l'OMPI et que leurs préoccupations sont intersectorielles et vont au-delà du domaine de l'assistance technique. Des questions telles que la nécessaire possibilité d'adaptation des instruments internationaux en vigueur ou à venir, le transfert effectif de technologie, les domaines d'intervention visant à la réalisation d'objectifs d'intérêt général, tels que la santé, l'éducation et le libre accès à l'information et aux connaissances, entre autres, intéressent la plupart des pays. Étant donné que la protection de la propriété intellectuelle ne peut et ne doit pas être considérée comme une fin en soi, les avantages éventuels ainsi que le coût de sa mise en œuvre doivent être soigneusement évalués, en fonction du niveau de développement des pays. Toute harmonisation ne faisant pas entrer en ligne de compte les intérêts de tous les membres ou relevant excessivement le niveau de protection par rapport au niveau de développement des pays doit être évitée. Ces considérations, ainsi que celles qui sont énoncées dans le document WO/GA/31/11 au sujet de la proposition d'établir un plan d'action de l'OMPI pour le développement coparrainée par la délégation de la Bolivie, doivent inciter l'Assemblée générale à adopter en temps voulu des décisions et des mécanismes précis pour intégrer à l'OMPI une certaine conception du développement, avec tous les engagements que cela suppose. La délégation de la Bolivie s'est dite très satisfaite de prendre part à une initiative très prometteuse et a exprimé l'espoir que le plan d'action pour le développement puisse prendre en considération de nouvelles préoccupations, spécificités et questions d'intérêt commun à un certain nombre de pays, notamment les aspects relatifs aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, qui sont très importants pour la Bolivie et qui doivent être traités de façon transversale.

163. La délégation de Cuba a souligné que le principal défi actuel et futur pour l'OMPI concerne la pleine intégration de la "dimension du développement" dans toutes ses activités et initiatives en matière de promotion de la propriété intellectuelle. L'intégration de la dimension du développement doit constituer l'orientation stratégique de l'OMPI pour les années à venir, conformément aux objectifs de développement du millénaire adoptés par les Nations Unies. C'est pourquoi Cuba s'est, avec d'autres pays en développement, porté coauteur de la proposition tendant à établir un plan d'action de l'OMPI pour le développement. La délégation a fait observer que ce document vise essentiellement à incorporer la dimension du développement dans toutes les activités de l'Organisation, en veillant en particulier à ce que le rôle de l'OMPI ne se limite pas à la promotion de la protection de la propriété intellectuelle mais tienne également compte du rôle de celle-ci en tant qu'instrument de la promotion de l'innovation technique, du transfert de technologie et de la diffusion des techniques à part égale entre tous les États membres de l'Organisation, afin notamment de promouvoir le transfert de technologie au profit des pays en développement et des PMA.

164. En ce qui concerne la dimension du développement et la propriété intellectuelle, la délégation a souligné que la proposition réaffirme le point de vue exprimé par de nombreux pays en développement, non seulement à l'OMPI mais également dans d'autres instances internationales, comme l'Assemblée générale des Nations Unies, l'OMC et la CNUCED. La proposition indique fort justement que "la protection de la propriété intellectuelle est censée promouvoir l'innovation technique, ainsi que le transfert et la diffusion des technologies. Elle ne saurait être considérée comme une fin en soi, pas plus que l'harmonisation des législations relatives à la propriété intellectuelle conduisant à renforcer les normes de protection dans tous les pays, indépendamment de leur niveau de développement". Cette idée a été largement admise non seulement par les pays en développement mais également par des organismes indépendants et des experts reconnus d'autres pays. Il faut tenir compte du fait que les membres de l'OMC, y compris la majorité des membres de l'OMPI, ont expressément admis que la dimension du développement fait partie intégrante de l'examen de toute question liée aux normes de propriété intellectuelle. C'est pourquoi l'OMPI, en tant qu'organisation qui se considère comme une organisation pour l'avenir, doit ouvrir la voie dans l'examen des moyens permettant d'intégrer la dimension du développement dans l'élaboration des politiques de propriété intellectuelle. En qualité d'institution spécialisée des Nations Unies chargée de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir l'activité intellectuelle et faciliter le transfert de technologie en vue d'accélérer le développement, l'OMPI doit, ainsi qu'il est indiqué dans la proposition, dans l'exécution de ses activités et l'élaboration de ses programmes, s'inspirer des buts des Nations Unies et ses activités doivent contribuer à la réalisation des objectifs de développement du millénaire. La délégation a réaffirmé un certain nombre de points de vue exprimés à différentes occasions, y compris devant les assemblées, notamment celui selon lequel la propriété intellectuelle doit être un instrument de développement social, économique et culturel et contribuer à promouvoir non seulement l'innovation technique, mais également le transfert de technologie au profit de tous les États membres. Elle a ajouté qu'il est fondamental de préserver l'équilibre entre les intérêts des titulaires de droits et ceux de la société dans son ensemble.

165. La délégation a également indiqué que toutes les activités et initiatives relatives à la propriété intellectuelle, notamment celles entreprises par l'OMPI, doivent contribuer à réaliser cet objectif sans aucun effet négatif. En outre, il convient de donner aux pays en développement les marges de manœuvre nécessaires pour qu'ils puissent respecter leurs obligations et utiliser le système de la propriété intellectuelle de manière compatible avec leur niveau de développement et leurs objectifs sociaux, environnementaux, éducatifs,

scientifiques et sanitaires. Enfin, la délégation a invité instamment, comme indiqué dans la proposition, l'Assemblée générale à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour incorporer un "plan d'action pour le développement" dans le programme de travail de l'Organisation.

166. La délégation de la Dominique, parlant au nom de la Communauté des Caraïbes, a souhaité que cette communauté encourage l'extension des activités déjà menées par l'OMPI en faveur du développement. Elle a exprimé l'espoir que les travaux seront menés avec toutes les précautions nécessaires afin que toute mesure proposée en vue de l'établissement d'un plan d'action pour le développement s'inscrive dans le cadre du mandat de l'OMPI visant à l'établissement de normes et à l'élaboration de traités. Cette délégation a ajouté que l'OMPI s'est jusqu'à présent acquittée de son rôle pour le développement de la région compte tenu des contraintes inhérentes aux délais impartis ainsi qu'aux ressources et aux moyens financiers dont elle dispose.

167. La délégation de la République dominicaine a parlé du développement comme d'un engagement qui doit être pris en charge et partagé par tous de façon responsable. Elle a ajouté qu'aucune institution du système des Nations Unies ne peut rester en marge des enjeux de l'objectif du développement, et moins encore une organisation telle que l'OMPI qui est appelée à mettre la propriété intellectuelle au service du développement. Elle a souligné que la proposition, qui a été coparrainée par la République dominicaine, a été faite dans un esprit positif et constructif et qu'elle favoriserait la mise en place d'un cadre ou d'un domaine de réflexion permettant de définir la façon la plus appropriée de mettre en œuvre dans le cadre des activités de l'OMPI les objectifs du millénaire en matière de développement adoptés par les Nations Unies. Cette même délégation a souligné que la proposition n'est pas inspirée par un esprit critique à l'égard de l'excellent travail de coopération et d'assistance technique effectué par l'OMPI dans le cadre de son programme de coopération pour le développement. Elle a félicité l'OMPI et l'a encouragée à poursuivre ses activités en répondant avec toute la compétence requise aux différents besoins des pays en développement. En même temps, il est devenu essentiel d'intégrer la dimension du développement dans les politiques relatives à la protection de la propriété intellectuelle, et plus particulièrement dans les activités relatives à l'établissement de normes. Enfin, la délégation de la République dominicaine a encouragé d'autres États membres à étudier la proposition dans le même esprit constructif et à participer à un débat constructif.

168. La délégation de l'Iran (République islamique d'), commentant le fait qu'elle s'est portée coauteur de la proposition visant l'établissement d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement, a appelé l'attention sur les points suivants : premièrement, le développement est la pierre angulaire de toutes les activités qui intéressent les Nations Unies et ses institutions spécialisées, dont l'OMPI, et les activités de celles-ci à cet égard sont très appréciées par tous les États membres, y compris les pays en développement. Parmi les activités dont il a été question durant la semaine figurent les séminaires, les cours de formation, la coopération avec les universités et l'équipement des offices nationaux. Cette délégation a adressé des remerciements au directeur général et au Secrétariat de l'OMPI pour le bon travail qu'ils ont fait à cet égard. Deuxièmement, tout en appréciant les activités de l'OMPI, elle a fait observer qu'il y a un réel déséquilibre entre les intérêts des pays développés et en développement d'une part et ceux des titulaires de droits et du public de l'autre dans les traités de l'OMPI à l'examen. Même si son rôle n'est pas de faire des reproches ou de décerner des blâmes pour les éventuels défauts du système, elle a tenu à souligner que l'augmentation des engagements des pays en développement n'est pas compatible avec leurs besoins et leurs capacités. La délégation a prévenu que l'inégalité

actuelle concernant la prise en considération des préoccupations répétées des pays en développement dans certains traités risque de dissuader ces pays de participer à la négociation et à la conclusion de nouveaux traités. Cela pourrait à terme écarter l'OMPI et ses États membres de leurs objectifs déclarés, éventualité qui doit être évitée. Troisièmement, il y a à l'OMPI un large espace à explorer pour incorporer le développement dans les concepts fondamentaux et les principes directeurs qui guident son action. De l'avis de cette délégation, il ne faut pas voir seulement dans cette proposition une proposition émanant de pays en développement mais plutôt une proposition de nature à permettre la réalisation des objectifs communs de tous les États membres de l'OMPI grâce à l'intégration des besoins du développement dans la pensée, la culture, le processus décisionnel, les procédures et les activités de l'OMPI.

169. La délégation du Kenya, en coparrainant la proposition, a voulu témoigner du fait que son gouvernement reconnaît le rôle des droits de propriété intellectuelle comme outil important pour le commerce ainsi que comme pierre angulaire de la politique économique moderne de toute nation et catalyseur du développement. Elle s'est félicitée de l'inscription de ce point à l'ordre du jour de l'assemblée, qui offre une occasion rare aux pays développés et aux pays en développement d'axer leur réflexion sur les enjeux du développement et de la propriété intellectuelle au XXI^e siècle. En tant que membre de la famille des Nations Unies, l'OMPI doit se guider sur les grands objectifs que les Nations Unies se sont fixés en matière de développement, en particulier les Objectifs du millénaire pour le développement. Le rôle de la propriété intellectuelle et son incidence pour le développement devraient donc être soigneusement examinés. Sachant que la protection de la propriété intellectuelle est un instrument de politique générale, le fonctionnement du système dans la pratique peut engendrer des avantages mais aussi avoir son coût pour tout pays. Il est par conséquent important de faire en sorte que le coût ne soit pas plus lourd que les avantages de la protection. En dehors des Nations Unies, la nécessité de prendre en compte la dimension du développement dans l'élaboration des politiques de protection de la propriété intellectuelle est de plus en plus reconnue dans d'autres instances internationales, telles que l'Organisation mondiale du commerce (OMC). La délégation du Kenya a signalé en particulier la Déclaration ministérielle de Doha qui donne un mandat au Conseil des ADPIC dans le contexte du Programme de Doha pour le développement et mentionne la nécessité de prendre pleinement en considération la dimension du développement. Cette délégation a marqué son appréciation du travail digne d'éloges accompli par le Bureau international, en particulier au travers de son programme de coopération pour le développement qui a été d'un bénéfice immense pour les pays en développement. Elle a souligné que la proposition vise la mise en place d'un cadre conceptuel qui permette à l'OMPI d'atteindre ses objectifs. Cette proposition est à considérer entièrement dans le contexte du développement et les questions dont elle traite doivent faire l'objet d'un examen critique dans ce contexte. La délégation a souligné que c'est la raison profonde qui l'a poussée à accepter de se porter coauteur de cette proposition, qui est améliorable et sur laquelle d'autres délégations peuvent avoir des réserves. À cet égard, elle s'est dite ouverte aux critiques constructives qui pourraient aider la proposition à atteindre ses objectifs. La délégation a appelé qu'elle souscrit à la déclaration du coordonnateur du groupe des pays africains selon laquelle il ne serait pas tenable d'aller plus loin dans le développement de la propriété intellectuelle si le système de propriété intellectuelle n'intègre pas pleinement la dimension du développement et le souci de l'intérêt public. Elle a conclu son intervention en disant que l'on peut voir dans la proposition à l'étude un volant pour orienter l'action vers la réalisation de cet objectif.

170. La délégation du Bénin a constaté que la coopération internationale a été un élément déterminant dans les efforts des gouvernements des PMA pour créer un cadre institutionnel approprié en matière de développement. C'est en effet un moyen important pour créer un climat économique, social et politique propice à des changements structurels qui amélioreront l'infrastructure institutionnelle dans les différents secteurs de l'économie, y compris celui de la propriété intellectuelle qui est un instrument très important pour le développement économique, le progrès social et la création de richesses. À cet égard, les PMA ainsi que leurs partenaires dans le développement ont approuvé, lors d'une conférence qui s'est tenue à Bruxelles en mai 2001, le programme ministériel des PMA pour le développement dans le monde, qui vise à faire évoluer la situation socioéconomique dans chaque pays. La thématique de la propriété intellectuelle au service du développement, en tant qu'instrument de création de richesses, a occupé une place très importante dans les interventions de différents participants à cette conférence, qui ont aussi insisté sur le fait que l'acquisition de technologies et le transfert de connaissances sont à la base même du développement. Un programme en matière de développement a été adopté pour l'OMPI lors de cette conférence afin que le programme des PMA soit mis en œuvre de manière harmonieuse. Il en résulte que les PMA, en tant que groupe, ont un programme de développement mondial dans lequel l'OMPI est partie prenante. La mise en œuvre à l'OMPI de ce qui a été décidé à cette conférence est déjà bien avancée. Tout en prenant note de la proposition et en portant à son sujet une appréciation plutôt favorable, cette délégation a souhaité avoir des consultations avec les deux auteurs afin que les besoins spécifiques des PMA, groupe qui parmi tous les pays en développement a les besoins les plus importants en matière de développement, y soient pris en considération. Cette délégation a remercié le directeur général de ses efforts pour offrir un cadre dans lequel puisse avoir lieu un examen approfondi de la proposition.

171. La délégation du Maroc a remercié les délégations de l'Argentine et du Brésil de leur proposition qui est très importante pour le développement et pour l'action de la communauté internationale et des États membres à cet égard. Cette proposition comporte de nombreuses idées intéressantes quant au rôle de la propriété intellectuelle et à ses incidences sur l'innovation et le transfert de technologie. C'est une contribution positive à la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement, que se sont fixés les Nations Unies. Cette délégation a mentionné la déclaration du Brésil selon laquelle la propriété intellectuelle n'est pas une fin en soi, mais un moyen pour l'humanité dans son ensemble de parvenir au développement et au bien-être par la croissance économique et la prospérité. Elle a cependant fait observer que l'histoire des nations n'a pas été suffisamment uniforme pour leur permettre d'acquérir, sur un pied d'égalité, les instruments techniques et juridiques nécessaires à une protection avantageuse de la propriété intellectuelle. Selon cette délégation, les États membres de l'OMPI ont essayé de pallier ce problème en adhérant à la convention qui a institué l'Organisation et selon laquelle celle-ci offre sa coopération aux États ayant besoin d'une assistance juridique et technique dans son domaine de compétence. La délégation a félicité l'OMPI de ses réalisations, déclarant que l'Organisation ne s'est pas contentée de mener à bien son travail ordinaire, mais qu'elle s'est consacrée à des programmes ambitieux de coopération au service du développement qui vont de l'assistance juridique à l'élaboration de lois nationales dans les pays en développement et les PMA. Cette délégation est d'avis que l'Assemblée générale de l'OMPI devrait étudier la proposition de manière approfondie afin d'élaborer un véritable plan d'action en faveur du développement et elle a suggéré de confier cette tâche au Comité permanent de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle (PCIPD). Elle a recommandé que le directeur général prenne les mesures administratives nécessaires pour convoquer rapidement le PCIPD et le charger d'examiner la question car il est le mieux placé pour établir un mécanisme destiné à faciliter la planification et la mise en œuvre des activités de coopération pour le développement de

l'OMPI. Une autre solution pourrait être étudiée, par exemple la constitution d'un groupe de travail approprié. La délégation a indiqué que l'essentiel serait de passer du stade des délibérations à celui d'un travail pragmatique, concret et en profondeur dans le cadre approprié. Elle a indiqué que la proposition est utile et ambitieuse et place la question de la coopération pour le développement au premier rang de l'action à mener à l'OMPI et dans les instances internationales en général. Tout en faisant part de son soutien à la proposition, cette délégation a fait observer qu'elle soulève quelques questions, dont l'une a trait à l'essence même de l'Organisation. Elle a demandé quel est l'objectif de l'OMPI et si ses États membres veulent tout changer, restructurer l'Organisation ou mettre plus l'accent sur une activité de l'OMPI qui existe depuis le début. Cette interrogation met en cause la crédibilité de l'Organisation et justifie la nécessité de préciser ses objectifs, en tenant compte du fait qu'il ne s'agit pas d'une proposition nouvelle mais d'une compilation de diverses propositions émanant de pays en développement. De l'avis de cette délégation, il est nécessaire d'étudier le *modus operandi* de la proposition et du processus.

172. Cette même délégation a fait observer que d'aucuns se demandent si l'OMPI, depuis qu'elle a intégré le système des Nations Unies, a contribué ou non au développement. La proposition doit répondre clairement à cette question. Il convient de souligner que l'OMPI a toujours œuvré en faveur du développement et que la propriété intellectuelle constitue un élément essentiel du plan d'action dans le domaine du développement. Cependant, les problèmes de l'OMC ne doivent pas être transposés à l'OMPI et il convient de faire preuve de vigilance à cet égard. Les questions intéressant les deux organisations doivent être examinées de manière à orienter les travaux dans le sens de la définition d'objectifs plus précis. Par ailleurs, il faut tirer les enseignements de ce qui s'est passé à l'OMC et éviter un chevauchement des activités, notamment parce que le Programme de Doha pour le développement délimite à son article 19 le champ d'action de cette organisation dans le domaine du développement. La délégation a également souligné la nécessité de mener un débat ouvert, objectif, constructif et novateur afin de convaincre tous les gouvernements d'adhérer aux propositions à élaborer. Le plan d'action dans le domaine du développement ne doit pas consister en un programme ou un plan d'action impossible à mettre en œuvre, mais plutôt en un partenariat entre le Nord et le Sud, entre l'Organisation, les ONG, la société civile et tous les secteurs jouant un rôle dans l'innovation. Pour conclure, la délégation a exprimé l'espoir qu'un accord pourra être trouvé sur la question de l'établissement d'un organe capable de mettre en œuvre les travaux nécessaires, d'examiner attentivement et en détail la proposition et de dégager un consensus réaliste qui tienne compte de toutes les attentes dans ce domaine.

173. La délégation du Canada, parlant au nom du groupe B, s'est félicitée de la possibilité qui est offerte d'examiner la proposition relative à la mise en œuvre d'un plan d'action de l'OMPI dans le domaine du développement, et elle a remercié les délégations de l'Argentine et du Brésil d'avoir brillamment présenté cette proposition. Elle a fait part de la conviction des membres du groupe B que les activités de l'Organisation doivent viser à soutenir le développement multilatéral de la propriété intellectuelle, non comme une fin en soi, mais plutôt comme un moyen de favoriser le bien-être économique, social et culturel des individus dans les sociétés du monde entier. À cet égard, elle s'est référée au paragraphe 6 du Rapport sur l'exécution du programme établi par le Secrétariat, qui souligne que les objectifs stratégiques de l'OMPI doivent être replacés dans le contexte plus large de la Déclaration du millénaire adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2000, qui inscrit les huit objectifs du millénaire au cœur du programme de la communauté mondiale. Ces objectifs s'inscrivent manifestement dans le cadre de l'Accord entre l'OMPI et l'Organisation des Nations Unies conclu en 1974 qui, à l'article premier, dispose que l'OMPI est investie de

la responsabilité de promouvoir l'activité créatrice intellectuelle et de faciliter le transfert des techniques en rapport avec la propriété industrielle en vue d'accélérer le développement économique, social et culturel. S'il est facile de soutenir ces objectifs, il est plus difficile de prendre une décision sur la manière de les mettre en œuvre, de sorte qu'il conviendrait de s'interroger sur ce que l'OMPI pourrait faire pour réaliser les objectifs communs.

174. De l'avis du groupe B, les objectifs stratégiques prioritaires déjà fixés par l'OMPI sont les plus appropriés. L'Organisation doit continuer d'exploiter ses compétences essentielles afin de favoriser une meilleure connaissance de la propriété intellectuelle, de développer le système de la propriété intellectuelle et de renforcer l'efficacité du Secrétariat et des services qu'il fournit. L'OMPI doit obtenir des résultats positifs dans tous ces domaines si elle veut jouer un rôle de premier plan dans le cadre du système des Nations Unies s'agissant de la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du millénaire adoptée par les Nations Unies. Le groupe B a noté que l'OMPI continue d'offrir aux pays en développement des conseils et des outils leur permettant d'optimiser l'incidence de la propriété intellectuelle sur l'économie nationale, notamment en vue d'intégrer la propriété intellectuelle dans les politiques et pratiques en matière de développement, d'exploiter les actifs de propriété intellectuelle, de tirer parti des avantages comparatifs découlant de l'innovation et de la créativité et de réaliser leurs objectifs d'intérêt général. Par ailleurs, les comités et organes de l'OMPI déploient davantage d'efforts pour impliquer et consulter les organisations non gouvernementales, y compris les groupes issus de la société civile et les représentants des peuples autochtones, comme en témoigne l'accréditation d'une centaine d'ONG auprès du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Des efforts considérables ont également été fournis par l'OMPI pour contribuer à la réalisation des objectifs généraux fixés dans le cadre du système des Nations Unies, en particulier grâce à une collaboration étroite avec d'autres institutions compétentes des Nations Unies telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Union internationale des télécommunications (UIT), notamment dans le cadre de ses activités relatives au Sommet international sur la société de l'information. Chacune de ces institutions a un rôle important à jouer en vue de contribuer à la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du millénaire adoptée par les Nations Unies. Ces efforts visent à assurer que les activités de l'OMPI ne chevauchent pas les activités menées par d'autres institutions spécialisées de l'ONU ou ne vont pas à leur rencontre. Pour conclure, la délégation a déclaré que le groupe B se réjouit à la perspective d'écouter les points de vue des autres délégations sur la proposition présentée par le Brésil et l'Argentine et d'engager un débat constructif sur cette question.

175. La délégation des Pays-Bas, parlant au nom de la Communauté européenne et de ses 25 États membres, s'est félicitée de la possibilité que lui offrent les débats de confirmer une nouvelle fois son attachement à la Déclaration du millénaire et aux Objectifs du millénaire pour le développement, au Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement, à la Déclaration de principes et au Plan d'action de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information, à la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable ainsi qu'au Programme de Doha pour le développement. Elle a dit qu'elle ne considère pas la protection des droits de propriété intellectuelle comme une fin en soi mais comme un moyen de contribuer au progrès et au bien-être des individus et des sociétés du monde entier. Elle a souligné que le transfert

efficace et équitable des techniques liées à la propriété intellectuelle se trouve au centre du développement économique mondial et qu'une organisation comme l'OMPI, qui défend avec succès les droits de propriété intellectuelle de manière nuancée, est dans l'intérêt de tous. Elle a rappelé que le rôle de l'OMPI, qui consiste à promouvoir l'activité créatrice intellectuelle et à faciliter le transfert aux pays en développement des techniques en rapport avec la propriété industrielle, est consacré dans l'Accord de 1974 entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle. À cet égard, la délégation a reconnu les importantes réalisations de l'OMPI, à savoir la participation des pays en développement à toutes les questions dont l'examen relève de l'Organisation et à de nombreux traités administrés par celle-ci, l'élargissement récent de la portée des activités de l'Organisation liées au développement, la mise en œuvre d'un nombre important de programmes pour la coopération et de plans d'action aux fins de l'assistance technique et de la formation ainsi que l'examen de nouvelles questions, telles que la préservation des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et des expressions culturelles traditionnelles dont l'étude est en cours. La délégation s'est dite convaincue que l'OMPI doit poursuivre ses travaux de qualité. Elle a pris note de la proposition de l'Argentine et du Brésil en vue de l'établissement d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement, qui a été appuyée par un certain nombre d'États membres. En ce qui concerne les progrès à accomplir aux fins du renforcement du volet développement dans les travaux de l'Organisation, la délégation a observé que cet objectif peut être atteint si les éléments fondamentaux, notamment les droits et les obligations découlant du système international de propriété intellectuelle, sont correctement compris et acceptés. Elle a relevé que le moment est venu pour l'OMPI d'évaluer et d'apprécier la contribution de l'Organisation aux Objectifs du millénaire pour le développement, contribution dont fait partie son programme relatif à la coopération technique avec les pays en développement et les pays les moins avancés. Dans cet esprit, les travaux futurs pourraient être définis sans qu'il soit nécessaire que la Communauté européenne et ses États membres expriment le souhait de prendre part de manière constructive aux travaux portant sur cette question au sein des organes compétents de l'OMPI. Elle a ensuite proposé que l'Assemblée générale invite le Bureau international à évaluer la contribution actuelle de l'OMPI aux Objectifs du millénaire pour le développement et à faire rapport à l'organe approprié.

176. La délégation du Brésil a informé le président qu'elle a élaboré, avec les pays qui sont associés à la proposition, un projet de décision qu'elle souhaiterait voir diffusé pour examen par la plénière et l'a remercié de leur avoir donné la possibilité de le faire à un moment aussi approprié.

177. Le président de l'Assemblée générale a demandé au Secrétariat de diffuser ce projet de décision.

178. La délégation du Portugal a félicité le président et le directeur général de la façon très constructive dont les travaux des assemblées de l'OMPI ont commencé. Elle a réaffirmé l'importance de l'Organisation pour le gouvernement et les institutions portugais, le secteur privé et la société civile, et a souligné le grand intérêt qu'elle porte à cette question. La délégation a dit appuyer pleinement les déclarations faites par la délégation des Pays-Bas au nom de l'Union européenne et par la délégation du Canada au nom du groupe B. Le Portugal souhaite participer à cet effort collectif visant à faire de la propriété intellectuelle un instrument de politique économique davantage universel et plus efficace, au service du développement économique et social. En ce qui concerne les Objectifs du millénaire pour le développement, la délégation a dit qu'il serait intéressant de prévoir un rôle plus approprié et plus concret pour la société civile. Elle a reconnu que la propriété intellectuelle est l'un des éléments fondamentaux d'une économie moderne fondée sur le savoir. C'est ce que montrent

les facteurs concurrentiels, de plus en plus sous forme souvent incorporelle, qui s'appuient sur les capacités inventives, créatives et organisationnelles des entreprises et des pays. Toutefois, avant de faire de la propriété intellectuelle un instrument de politique économique au service du développement, il convient de tenir compte des coûts en jeu et des investissements nécessaires dans les domaines du savoir-faire, des moyens techniques, de l'information et de la communication ainsi que de la promotion d'une utilisation efficace. La délégation a ajouté qu'une utilisation efficace de la propriété intellectuelle est le seul indicateur permettant de déterminer l'utilité des efforts déployés par les institutions, qu'il s'agisse de l'efficacité des offices, de l'élaboration d'une législation moderne, de conseils spécialisés ou de l'accès aux bases de données. Compte tenu de l'importance des éléments susmentionnés, les inventeurs et les créateurs, les auteurs et les entreprises, en particulier les PME, les utilisent à tous égards en vue d'atteindre les objectifs fixés. La délégation a dit toutefois avoir le sentiment que cela ne suffit pas à reconnaître l'importance de la propriété intellectuelle dans les stratégies de développement. Il est aussi nécessaire que toutes les conditions nécessaires à la mise en œuvre de ces stratégies soient réunies, que les coûts soient pris en considération et que des mécanismes de financement appropriés soient définis. La délégation a souligné que ces éléments doivent faire partie de l'organisation d'une économie où la société civile est représentée par différentes entités au sein desquelles les entreprises jouent un rôle de plus en plus important assimilable aux interventions d'un gouvernement. La délégation a observé que, dans les économies de marché, la conceptualisation fait fond sur des alliances stratégiques et des partenariats de coopération importants car il s'agit d'un moyen permettant de rationaliser les ressources, d'augmenter la vitesse d'action, de renforcer les compétences et de partager les rendements des investissements. Il n'existe pas de société concurrentielle, a-t-elle ajouté, lorsque la coopération n'est pas à la mesure des défis collectifs. La mise en place de partenariats suppose des solutions financières qui englobent toutes les entités mettant en valeur la propriété intellectuelle de manière plus efficace et plus étendue au niveau mondial. Par conséquent, dans le cadre du partage de responsabilités entre les institutions publiques et la société civile – et le renforcement de celle-ci –, l'OMPI devra trouver de meilleures solutions permettant de mettre en place des mécanismes de coopération aux fins d'un plus grand développement de la propriété intellectuelle. À cet égard, la délégation du Portugal a proposé de contribuer de manière régulière à une meilleure mise en œuvre de ces mécanismes au moyen d'un dialogue avec les parties concernées. Elle a pris note avec intérêt du plan d'action pour le développement proposé par l'Argentine et le Brésil. Elle a réaffirmé être sensible à toutes les questions en jeu et a dit estimer que des solutions appropriées seront trouvées rapidement.

179. La délégation de l'Espagne a appuyé les déclarations du groupe B, des Communautés européennes et du Portugal. Elle a dit se prononcer en faveur des initiatives de coopération pour le développement, qu'elles soient bilatérales ou multilatérales. La délégation a indiqué que l'Office espagnol des brevets et des marques considère l'année 2004 comme une année particulièrement importante. Un fonds fiduciaire a été créé au sein de l'OMPI pour financer les projets de coopération communs en Amérique latine. La traditionnelle coopération entre l'office espagnol et l'OMPI a ainsi gagné une dimension stratégique visant à renforcer les offices nationaux de propriété industrielle dans cette région. La délégation a souligné que, mis à part le fait que ce fonds constitue le cadre financier de toutes les activités de coopération mises au point avec l'OMPI à cette date, il permettra de définir de nouveaux domaines de coopération avec l'OMPI, ce qui ajoutera de la valeur au système mondial de propriété intellectuelle. À titre d'exemple de projet financé au moyen de ce fonds, la délégation a cité la traduction en espagnol de la CIB, élément essentiel de l'élaboration d'un système de propriété industrielle pour tous les pays de l'Amérique latine. La délégation s'est engagée à apporter son soutien à ce projet et à d'autres initiatives analogues.

180. La délégation de l'Uruguay a déclaré que la question à l'examen est d'une importance cruciale non seulement pour les pays en développement, mais également pour tous les membres de l'Organisation, étant donné que les répercussions de la problématique du développement ne se limitent pas aux pays qui les subissent, mais touchent la communauté internationale toute entière. Elle a soulevé des questions telles que : qu'est-ce que le développement?, comment l'envisager au niveau multilatéral?, avec quels instruments?, affirmant qu'il ne s'agit là que de quelques-unes des questions qui ont été formulées dans les diverses instances internationales qui les examinent sans pouvoir y apporter une réponse convaincante et encore moins alléger les dures réalités de ce phénomène dramatique qu'est le sous-développement. Pendant des décennies, les pays se sont plongés dans de vastes et inféconds débats sur la question de savoir s'il existe un modèle de développement uniforme, si les réponses apportées au niveau multilatéral doivent s'inscrire dans le cadre du traitement spécial différencié, des programmes d'assistance ou de l'aide au développement. Chacun de ces débats a mis en évidence le manque de perspective et l'absence de la volonté politique indispensable pour parvenir à des solutions concrètes sur ces problèmes qui touchent des millions de personnes sur la planète. Cela étant, la fin de siècle tant annoncée et le début du nouveau millénaire nous ont permis d'assister à de grands changements politiques et économiques dans le monde. Les questions du développement n'ont pas été épargnées par ces changements. Nous avons vu comment, dans de nombreuses instances internationales, a commencé à se forger une nouvelle conscience de ces questions et notamment comment on a commencé à lutter contre certaines des faiblesses conceptuelles empêchant de transformer la rhétorique du développement en objectifs concrets. La délégation a ajouté qu'il existe de nombreux exemples de cette évolution mais qu'elle ne souhaite pas s'étendre excessivement sur ce sujet. Elle a rappelé les débats qui ont conduit à l'adoption de la Déclaration du millénaire par les Nations Unies et aux objectifs concrets et réalistes qui y sont établis pour illustrer le sens de cette nouvelle conscience qui n'est en définitive rien d'autre que ce que l'on appelle aujourd'hui "la dimension du développement". La délégation a ajouté que de nombreuses instances multilatérales commencent à traduire cet engagement dans leurs programmes de travail, comment en témoigne le Programme de Doha pour le développement, qui fait l'objet du nouveau cycle de négociations commerciales au sein de l'OMC. Quiconque connaît un tant soit peu la nature et l'évolution du système international de commerce a conscience du grand changement qualitatif que ce programme introduit par rapport à la manière dont étaient traditionnellement traitées les questions de développement dans cette organisation, comme en témoignent les dispositions frustrantes figurant dans la partie IV de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce approuvé dans les années 60 et une série d'autres dispositions à l'efficacité douteuse. La délégation a indiqué que, à son avis, cet effort collectif pour faire progresser les questions relatives au développement, qui doit permettre que les instruments multilatéraux atteignent leurs objectifs et que la coopération internationale évolue sur un nouveau modèle plus efficace et tenant davantage compte des besoins des membres les plus vulnérables du système, doit être appuyé par toutes les organisations internationales dans leurs domaines de compétence respectifs. La proposition présentée à l'origine par deux pays d'Amérique latine, l'Argentine et le Brésil, avec lesquels l'Uruguay partage une histoire et un destin communs, a le mérite essentiel d'ouvrir un débat constructif et fécond sur la manière dont cette Organisation, l'OMPI, et tous ses États membres envisageront à l'avenir les moyens systématiques d'incorporer la dimension du développement dans les divers éléments du système international de la propriété intellectuelle. La délégation a dit que l'Uruguay partage les objectifs, la philosophie et les principes de cette proposition, qui ne doit pas être considérée isolément, mais comme s'inscrivant dans l'effort majeur que la communauté internationale dans son ensemble réalise de la même manière dans d'autres domaines. De toute évidence, l'intégration du développement dans le domaine de la propriété intellectuelle ne signifie pas la même chose que dans les domaines du commerce, de

l'environnement ou de tout autre domaine spécifique. Il faut non pas conceptualiser de manière réductrice les défis du développement mais au contraire envisager de manière approfondie et adaptée à chaque cas les modifications et améliorations qu'il convient d'apporter aux différentes composantes de la propriété intellectuelle. C'est le meilleur moyen de parvenir à un juste équilibre entre un système qui protège efficacement les droits légitimes des créateurs et des innovateurs et les intérêts généraux de la société qui octroie cette protection, s'agissant notamment de pays dont la situation et les besoins doivent être pris en considération, comme les pays en développement. De l'avis de la délégation, la proposition à l'examen contient d'importants éléments pour permettre de lancer cette tâche collective. Heureusement, l'OMPI est une organisation qui, au fil des décennies, a envisagé avec sérieux les questions du développement, notamment sous l'angle de la coopération. Il ne fait aucun doute que la dimension du développement à laquelle nous aspirons ne se limite pas aux aspects d'assistance technique. Mais il est clair également que la coopération est l'une des conditions nécessaires pour créer des capacités, former les ressources et élaborer les politiques nationales de propriété intellectuelle. Voilà près de trois décennies que de grands efforts et d'importantes ressources sont consacrés à ces objectifs qui intéressent particulièrement les pays en développement. La délégation a affirmé que les exigences du développement sont multiples et dynamiques et appellent une actualisation constante, qui ne se limite pas à augmenter le volume des ressources consacrées à ces objectifs, mais suppose essentiellement une amélioration de la qualité de la coopération. Elle a déclaré que les initiatives comme la proposition du Brésil et de l'Argentine, qui visent à instaurer un dialogue constructif entre les États membres de l'OMPI en faveur d'actions communes et à élaborer de manière conjointe les programmes futurs, sont les bienvenues. Elle a réaffirmé que la dimension du développement ne s'arrête pas à la coopération et à l'assistance technique et que c'est certainement une bonne chose d'examiner des idées neuves et de nouvelles propositions qui soulignent que les stratégies visant à attirer l'investissement direct et à favoriser l'accès au marché dont le monde en développement a besoin ne sont pas incompatibles avec la protection internationale de la propriété intellectuelle et les stratégies nationales de promotion de l'innovation et du progrès technique nécessaire. Pour finir, la délégation a indiqué que l'initiative à l'examen est louable et prometteuse. Louable, car elle vise à améliorer des aspects qui sont sans nul doute importants pour tous les membres de l'OMPI et qui se traduiront par une meilleure intégration des membres en développement à un système de protection des droits intellectuels renforcé. Et prometteuse, car elle s'inscrit dans le cadre d'un effort noble et inspiré de la part de la communauté internationale, qui s'efforce désormais d'apporter une réponse adaptée et concrète aux besoins des pays qui souffrent des plus grandes carences, en appuyant les mesures nationales qui sont prises pour surmonter le sous-développement et assurer un meilleur niveau de vie à leurs populations respectives.

181. La délégation du Mexique a fait part de son intérêt pour l'examen et l'analyse d'un programme lié aux questions de propriété intellectuelle et au développement des sociétés; pour autant, elle juge nécessaire de bien délimiter ce sujet, compte tenu de la portée et de l'ampleur que l'on veut donner à ce programme, d'autant plus que le système de la propriété intellectuelle constitue un élément supplémentaire pour le développement des nations. Il importe de souligner que l'OMPI travaille depuis un certain temps sur la question du développement, comme en témoignent les actes des multiples manifestations organisées par cette Organisation. Les activités de coopération ont été abondantes et importantes pour les pays bénéficiaires. Cela étant, il paraît nécessaire d'analyser et, le cas échéant, d'établir un programme de coopération permettant de mettre en œuvre des activités spécifiques, compte tenu des besoins particuliers de chaque nation. La délégation a toutefois réaffirmé qu'il convient de reconnaître les activités menées par les différents secteurs de l'OMPI en matière de coopération. Un plan d'action pour le développement doit viser au renforcement du

système de la propriété intellectuelle, et non à saper celui-ci. Les activités menées au titre de ce plan d'action doivent diffuser et approfondir les avantages actuels du système. À titre d'exemple, on peut citer la somme technologique contenue dans les brevets non protégés, par décision des déposants, dans les pays en développement, qui constitue un fort potentiel de connaissance et de modernisation pour les PMA. Compte tenu de ce qui précède et de la dimension de cette question, la délégation a suggéré qu'elle soit analysée et largement débattue dans le cadre d'un groupe de travail. Elle a ajouté que, dans son pays, la protection des droits de propriété intellectuelle constitue une préoccupation permanente des autorités, des titulaires et des créateurs en général. En matière de droit d'auteur, l'augmentation de la durée de protection des créateurs à 100 ans, l'administration d'un registre des œuvres qui compte plus d'un million et demi d'œuvres numérisées et une industrie culturelle protégée par le droit d'auteur qui apporte une contribution économique très importante au produit intérieur brut sont autant d'éléments qui témoignent de l'engagement du Mexique en faveur de la mise en œuvre de toutes les mesures nécessaires pour préserver la production intellectuelle. La proposition de l'Argentine et du Brésil en faveur de l'établissement d'un "Plan d'action pour le développement" conduit également la délégation à penser à la nécessité de renforcer les programmes de coopération et d'élargir la portée des initiatives très importantes qui ont été lancées. Pour terminer, la délégation a indiqué que le Mexique sera toujours favorable à la protection internationale de la propriété intellectuelle de sorte qu'elle estime que son pays doit œuvrer au renforcement de l'Organisation.

182. La délégation du Sénégal a déclaré qu'elle souhaite tout d'abord faire siennes la déclaration de la délégation de l'Égypte en sa qualité de coordonnateur du groupe des pays africains et la déclaration de la délégation du Bénin en sa qualité de coordonnateur du groupe des PMA. Elle a rappelé que, par sa résolution 34/46 du 17 septembre 1974, l'Assemblée générale des Nations Unies, agissant sur recommandation du Conseil économique et social, accordait à l'OMPI le statut d'institution spécialisée conformément à l'article 57 de la Charte des Nations Unies. Conformément à l'accord conclu entre l'Organisation des Nations Unies et l'OMPI, celle-ci a "la responsabilité de prendre des mesures appropriées [...] et de faciliter le transfert aux pays en voie de développement des techniques en rapport avec la propriété industrielle en vue d'accélérer le développement économique, social et culturel [...]". Si la délégation a rappelé ces dispositions, c'est parce qu'elle souhaite insister sur l'importance de la notion d'institution spécialisée et sur les responsabilités qui découlent de ce statut. Elle a souligné que la proposition commune de l'Argentine et du Brésil, appuyée par un nombre croissant de pays, est une parfaite illustration de la volonté commune d'imprimer un nouvel élan à l'OMPI en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies. La place accordée au développement dans l'accord précité montre que, dès le début, l'OMPI a été consciente de cet aspect opérationnel dont il est question dans la proposition de l'Argentine et du Brésil. La délégation a dit considérer que les huit domaines d'action présentés dans la proposition sont très loin d'être exhaustifs et devraient s'inscrire dans une démarche générale visant à réaliser un plan d'action pour le développement. Elle s'est dite convaincue qu'il ne serait donc pas approprié de mettre en œuvre tous ces domaines d'action. Certains d'entre eux portent sur des traités qui font l'objet de négociations et pourraient être mis en œuvre à bref délai. D'autres, qui constituent des déclarations de haut niveau sur la propriété intellectuelle et le développement ou des modifications à apporter à la Convention instituant l'OMPI, pourraient être envisagés à moyen ou à long terme. Par conséquent, la délégation a dit que, après ces délibérations, l'Assemblée générale devrait adopter une décision à l'effet de donner mandat à tous les organes de l'OMPI de renforcer le volet développement dans leurs travaux. Dans cette même décision, l'Assemblée générale créerait un groupe de travail chargé de toutes les

questions en rapport avec la politique applicable au futur développement. La délégation ne ménagera pas ses efforts pour contribuer au dialogue constructif sur la proposition de l'Argentine et du Brésil. Elle a insisté sur la nécessité d'accorder une attention particulière aux PMA en raison de leur spécificité, bien connue et admise.

183. La délégation de la Colombie a remercié les délégations du Brésil et de l'Argentine d'avoir présenté cette initiative, considérant qu'elle enrichit et élargit le débat sur une question aussi vaste que celle du rapport entre la protection de la propriété intellectuelle et le développement des nations. La proposition tente d'indiquer une procédure à suivre qui permettrait de renforcer les mesures que l'Organisation doit prendre en vue de favoriser la contribution de la propriété intellectuelle au développement social et économique des pays en développement. La délégation a exprimé sa gratitude pour le programme de coopération et d'assistance technique mis en œuvre depuis plusieurs années par l'OMPI en faveur des pays en développement et des PMA. Néanmoins, la proposition présentée par l'Argentine et le Brésil mérite une analyse et un examen approfondis, car elle comporte un certain nombre d'éléments stratégiques susceptibles de renforcer le rôle de l'Organisation, ce qui lui permettrait de contribuer au développement des pays dans le cadre des Objectifs du millénaire pour le développement énoncés par les Nations Unies. La délégation s'est prononcée en faveur du renforcement de la dimension du développement dans les programmes de l'OMPI. Cette initiative contient un certain nombre d'éléments qui, en ce qui concerne la Colombie, doivent à l'évidence être examinés en détail dans le cadre d'une consultation menée avec les différentes institutions du pays. La délégation souscrit déjà à certaines parties de l'initiative telles que le besoin urgent d'adopter des mesures visant à améliorer la capacité des pays à perfectionner et à assimiler la technologie, tout en développant l'accès à cette technologie. Elle a également appuyé la nécessité d'étudier des modèles de coopération et d'assistance permettant aux pays en développement et aux PMA d'exploiter les technologies et de renforcer financièrement les programmes de coopération. Il est nécessaire d'intensifier le programme de coopération mis en œuvre par l'OMPI en faveur des pays en développement, dans l'espoir qu'une aide au développement plus importante sera accordée par les pays développés aux pays en développement et aux PMA, ce qui permettrait essentiellement de renforcer les capacités nationales et contribuerait ainsi à une meilleure utilisation du système de la propriété intellectuelle. C'est pourquoi, la délégation a appuyé la proposition relative à la création d'un groupe de travail sur le plan d'action dans le domaine du développement qui constituerait un instrument susceptible de faciliter le débat en favorisant la réalisation de progrès sur de nombreuses questions soulevées, dans l'espoir que cela contribuerait également à l'adoption de décisions concrètes. Par ailleurs, elle a fait part de son souhait de participer activement aux travaux de ce groupe et d'y contribuer. Un séminaire sur la propriété intellectuelle et le développement, ainsi que la prise en considération de la propriété intellectuelle dans le transfert de technologie, devraient figurer dans le plan d'action de l'Organisation.

184. Au nom du groupe des pays asiatiques, la délégation de Sri Lanka s'est félicitée de la proposition présentée par le Brésil, l'Argentine et dix autres pays, en faveur de l'incorporation d'un plan d'action dans le domaine du développement dans toutes les activités de l'Organisation. La proposition contient un certain nombre d'éléments visant à renforcer la mission de l'OMPI en tant qu'instrument de promotion et de protection de la propriété intellectuelle afin de réaliser les objectifs de développement économique, social et culturel. La proposition s'appuie également sur l'attention constante portée au sein des Nations Unies et d'autres instances à la nécessité de réaliser les objectifs du millénaire pour le développement. Le groupe des pays asiatiques est d'avis que favoriser la protection de la propriété intellectuelle ne doit pas être une fin en soi, mais doit s'inscrire dans le cadre de la

réalisation des objectifs de développement de chaque pays. Il convient de prendre dûment en considération les huit éléments de la proposition contenue dans l'annexe. Consciente que la création d'un groupe de travail ou d'un comité pour poursuivre l'examen de cette question pourrait faire l'objet de délibérations, la délégation a déclaré qu'elle appuiera toute proposition réaliste et rationnelle visant à favoriser l'obtention de résultats concrets.

185. La délégation de Sri Lanka, au nom de son pays, a noté avec satisfaction la proposition présentée par le Brésil et l'Argentine et appuyée par un certain nombre de pays, visant à l'incorporation d'un plan d'action dans le domaine du développement dans toutes les activités de l'Organisation. Elle s'est déclarée convaincue que cette proposition sera appuyée par tous les États membres. La proposition est particulièrement d'actualité au regard de l'attention constante prêtée au besoin urgent de réaliser les Objectifs du millénaire pour le développement. Elle s'inscrit pleinement dans le cadre du Consensus de Sao Paulo, adopté à la onzième session de la CNUCED, dans lequel il a été convenu de la nécessité d'établir un lien plus cohérent entre les conditions extérieures et les efforts déployés par les pays en développement au niveau national, et d'accorder une plus grande marge de manœuvre à ces pays afin qu'ils puissent progresser dans leurs priorités en matière de développement. La délégation s'est interrogée sur la part des pays en développement dans le système mondial de la propriété intellectuelle et sur les moyens d'augmenter leur participation en vue de tirer parti au maximum de ce système. À cet égard, elle a attiré l'attention sur la question de savoir si la propriété intellectuelle au niveau multilatéral est équitable, équilibrée et favorable au développement. Elle s'est en outre référée à sa déclaration lors du débat général, dans laquelle elle a admis l'incidence significative des programmes de coopération technique mis en œuvre par l'OMPI à l'initiative du directeur général en vue d'œuvrer au renforcement des capacités dans les pays en développement. Par ailleurs, elle a fait sienne l'opinion exprimée par plusieurs délégations selon laquelle la proposition du Brésil et de l'Argentine complète le programme de développement économique de l'OMPI et le rend plus exhaustif en le plaçant dans une perspective plus globale. Il conviendrait également d'étudier les moyens de définir les priorités et de progresser dans les éléments de la proposition contenue dans l'annexe du document considéré. Certaines propositions contenues dans cette annexe sont relativement simples et directes et on pourrait décider de les mettre en œuvre, alors que d'autres devraient faire l'objet d'une réflexion et d'un examen approfondis. La délégation s'est dite convaincue que, avec la coopération de toutes les délégations, il serait possible de convenir de l'établissement d'un groupe de travail chargé de poursuivre l'examen de la proposition présentée par l'Argentine et le Brésil.

186. La délégation des Philippines s'est déclarée convaincue qu'il sera possible de parvenir à un résultat satisfaisant sous la direction du président. Remerciant les pays ayant parrainé conjointement cette importante initiative, notamment l'Argentine et le Brésil, elle a fait sienne la déclaration prononcée par la délégation de Sri Lanka au nom du groupe des pays asiatiques. Elle s'est dite persuadée que l'Assemblée générale considérera cette initiative de l'Argentine, du Brésil et d'autres pays comme un moyen de renforcer la contribution de l'OMPI à la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement énoncés par l'ONU et d'amplifier le rôle joué par les droits de propriété intellectuelle dans le processus de développement. Les propositions contenues dans l'appendice du document WO/GA/31/11 ne sont pas exhaustives, mais constituent un bon point de départ pour l'établissement d'un dialogue constructif et approfondi. À cet égard, la délégation s'est prononcée en faveur de la création d'un groupe de travail chargé d'examiner ces propositions et d'autres en tant qu'éléments éventuels d'un cadre de définition d'un plan d'action de l'OMPI dans le domaine du développement destiné à être mis en œuvre et intégré dans le programme d'activités de l'Organisation. Les travaux menés par ce groupe de travail ou toute autre structure analogue

devraient être inscrits à l'ordre du jour de la prochaine session de l'Assemblée générale, et la délégation a noté avec satisfaction que cette idée figure déjà dans le projet de décision diffusé par les parrains communs de la proposition. Elle a également déclaré être convaincue que le projet de décision constitue une bonne base de travail pour parvenir à une décision sur cette question au cours de la présente session. Il convient d'admettre que l'OMPI fournit une assistance technique généreuse aux pays en développement. Les projets de coopération pour le développement mis en œuvre par l'Organisation dans les pays en développement ont sans conteste contribué au renforcement de la stabilisation globale du système international de la propriété intellectuelle. Toutefois, les considérations de politique générale rappellent que la protection des droits de propriété intellectuelle ne doit pas constituer une fin en soi. Un plan d'action plus clair dans le domaine du développement serait un moyen efficace d'assurer que les besoins en matière de développement sont pleinement pris en considération dans les programmes et activités d'assistance technique l'OMPI. C'est pourquoi, compte tenu du caractère multidisciplinaire des droits de propriété intellectuelle, il serait utile de définir de nouveaux engagements fermes entre l'OMPI et la société civile ainsi qu'avec les autres organisations multilatérales.

187. La délégation de la Trinité-et-Tobago s'est associée à la déclaration faite par le Commonwealth de la Dominique au nom des États membres de la CARICOM participant aux délibérations. Se félicitant des propositions présentées par l'Argentine et le Brésil, elle a exprimé sa gratitude pour ces propositions. Elle a également saisi cette occasion pour se joindre au débat, notamment en présentant à l'Assemblée générale le point de vue d'un très jeune et très petit État insulaire comptant une population d'un peu plus de 1,2 million d'habitants. Mentionnant ses besoins les plus urgents et ses rapports avec l'OMPI, la délégation a mis en exergue les efforts considérables déployés dans le domaine du développement par une Organisation visionnaire. Il y a moins d'une décennie, Trinité-et-Tobago était virtuellement un novice en matière de propriété intellectuelle. Ne disposant d'aucune structure ni cadre juridique, le pays était pour ainsi dire une jungle dans le domaine de la propriété intellectuelle, où les lois n'étaient pas appliquées et où leur sanction n'avait pas beaucoup de signification. Non pas qu'il n'existât pas de loi à protéger puisque, à l'instar de l'Amérique au sens large, les Caraïbes étaient considérées comme un chaudron bouillonnant d'innovation et de créativité, mais simplement parce que le système n'était pas encore en place. Depuis le milieu des années 90, la situation a changé, puisque les possibilités dans le domaine de la propriété intellectuelle ont été multipliées grâce à la mise en place de sociétés de gestion collective et d'une législation en matière de propriété intellectuelle effective, pleinement opérationnelle et couvrant tous les domaines. L'office de propriété intellectuelle du pays est considéré comme l'un des offices les plus en vue de la Communauté et du marché commun des Caraïbes, capable de fournir une assistance technique aux autres offices de la Communauté des Caraïbes et d'offrir un lien occasionnel avec différentes catégories de techniciens de la sous-région. Le pays est donc plus que prêt à coopérer pleinement avec les milieux de la propriété intellectuelle au niveau mondial et à contribuer à la promotion du plan d'action mondial dans le domaine de la propriété intellectuelle. Les progrès majeurs réalisés depuis 1997 découlent largement des encouragements et de l'appui sans faille de l'OMPI, ce qui constitue une preuve concrète de l'engagement constant de l'Organisation dans la mise en œuvre d'un plan d'action soigneusement élaboré dans le domaine du développement, qui tient compte des besoins et des aspirations des petits pays en développement. Il convient de rappeler qu'il y a sept ans, l'OMPI a connu un nouvel élan lorsque les destinées de l'Organisation ont été confiées au très compétent et dévoué Kamil Idris. En ce qui concerne les notions de développement, la délégation a admis qu'elles ne peuvent pas rester figées, mais doivent changer et se renouveler constamment afin de s'adapter à la mutation des besoins exprimés au niveau mondial. La délégation s'est dite

convaincue que l'OMPI continuera de faire preuve de souplesse et d'être à l'écoute des changements qui s'opèrent, de sorte que les principes fondamentaux de son programme de développement ne cessent jamais d'être adaptés aux besoins urgents et aux exigences des pays les moins avancés. L'accent doit être particulièrement mis sur ce point afin de s'assurer que lors de l'examen des propositions, nul ne suggère par inadvertance que l'OMPI n'a pas, au cours des dernières années, pleinement pris conscience de son rôle de force de changement et de pionnier dans le développement des droits de propriété intellectuelle. La délégation a réitéré sa pleine reconnaissance des efforts considérables déployés par l'Organisation dans le domaine du développement, comme en témoignent les progrès importants réalisés dans les initiatives visant à renforcer les capacités en matière de propriété intellectuelle. À cet égard, la délégation a noté avec une profonde satisfaction la tentative du Brésil, de l'Argentine et des autres parrains de la proposition considérée, de mettre davantage l'accent sur ces efforts dans le domaine du développement en les redéfinissant afin de les adapter aux particularités du monde actuel et aux besoins essentiels des pays en développement. C'est pourquoi la Trinité-et-Tobago appuie pleinement la proposition et remercie ses parrains et ses rédacteurs.

188. La délégation de la Jamaïque a remercié les auteurs de cette importante initiative et a déclaré avoir pris bonne note de leurs points de vue, de ceux des autres pays qui se sont associés à eux et des interventions précédentes. Elle a apporté son soutien à l'initiative devant l'Assemblée générale en vue de renforcer la dimension du développement dans les activités de l'OMPI. Cette initiative pourrait éventuellement accroître et renforcer la contribution déjà significative de l'Organisation au développement. La proposition de mise en œuvre d'un plan d'action dans le domaine du développement pourrait permettre à l'OMPI de renforcer sa contribution importante au développement en axant ses activités sur des questions telles que la flexibilité dans l'élaboration des normes, la préservation d'une marge de manœuvre pour les pays et le transfert de technologie. La délégation a déclaré se montrer souple sur la question relative à l'organe qui serait chargé d'étudier l'incorporation de la dimension du développement dans les travaux de l'OMPI. Pour conclure, elle s'est dite disposée à appuyer l'établissement d'un groupe de travail intersessions ad hoc ou l'élargissement, à cette fin, du mandat du Comité permanent de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle.

189. La délégation de la Thaïlande a fait sienne la déclaration prononcée par la délégation de Sri Lanka au nom du groupe des pays asiatiques et a indiqué qu'elle adhère à la plupart des observations formulées par les autres délégations qui ont appuyé la proposition présentée par l'Argentine et le Brésil et parrainée par d'autres pays. Elle s'est non seulement félicitée du document, mais elle a aussi pleinement souscrit, en principe, à l'idée selon laquelle la dimension du développement doit rester partie intégrante des travaux de l'OMPI, comme c'est le cas dans d'autres organisations internationales. La délégation a souligné que le Bureau international mène déjà un certain nombre de programmes de coopération très actifs et elle a félicité le directeur général et les membres du personnel pour leur enthousiasme et leur bonne volonté dans la mise en œuvre des activités de développement de la propriété intellectuelle en faveur des pays en développement. Toutefois, la délégation a attiré l'attention sur un certain nombre de propositions précises présentées par d'autres délégations en ce qui concerne le rôle de la propriété intellectuelle dans le transfert de technologie, la santé publique, l'éducation et la mise en valeur des ressources humaines, en soulignant le fait que la propriété intellectuelle constitue bien une question multidimensionnelle touchant à tous les domaines, ce que l'OMPI ne peut ni écarter ni négliger. Il convient de noter que l'Organisation a un rôle particulier à jouer dans le domaine du développement; par exemple, en responsabilisant les communautés et les initiatives locales, en mettant en place des réseaux, en encourageant la créativité et

l'exploitation des idées locales en tant que sources de recettes et en développant ses activités actuelles sur la mise en valeur des actifs. Avec la présente proposition, l'OMPI sera en mesure d'envoyer au monde le signal de son soutien et de sa solidarité sur cette question, et de sa volonté de participer à l'effort mondial en faveur de l'éradication de la pauvreté.

190. La délégation de la Jamahiriya arabe libyenne a remercié le président, le directeur général et les membres du personnel de l'Organisation pour l'organisation de la réunion et l'excellente qualité des documents présentés. Elle a indiqué qu'elle souscrit aux opinions exprimées par les autres délégations et s'est jointe à elles pour présenter ses condoléances à la famille de M. Arpad Bogsch. Elle a pleinement appuyé les programmes mis en œuvre par l'OMPI, notamment ceux en faveur des pays en développement qui visent à mettre en place dans ces pays un système de propriété intellectuelle en tant qu'instrument de développement. Les conseils et le suivi constant de l'Organisation ont favorisé le développement de la propriété intellectuelle en Libye. En particulier, un office de propriété intellectuelle a été ouvert et un projet de loi a commencé à être élaboré, outre la création d'offices secondaires destinés à assurer le suivi en matière d'enregistrement des brevets et du droit d'auteur, et d'informations fournies par l'OMPI à plusieurs branches de l'industrie. La délégation a souligné la nécessité pour son pays de bénéficier d'une assistance et d'une coopération accrues de la part de l'OMPI. Elle a en outre déclaré qu'elle appuie la proposition commune présentée par l'Argentine et le Brésil, qui permet d'établir un lien entre le plan d'action dans le domaine du développement et les activités de l'OMPI, comme l'indique la déclaration faite par la délégation de l'Égypte au nom du groupe des pays africains. Depuis sa création, l'OMPI n'a cessé d'œuvrer en faveur du développement, de promouvoir la mise en valeur des ressources humaines et de fournir une assistance aux pays qui en ont le plus besoin. Toutefois, les besoins de ces pays varient, certains nécessitant une aide plus importante. La délégation a donc appelé l'Organisation à continuer d'apporter son aide en matière de mise en valeur des ressources humaines dans les pays en développement et les pays les moins avancés. Elle a souligné qu'il convient d'accorder la priorité à cette aide dans les activités futures. C'est pourquoi, la proposition de l'Argentine et du Brésil permettra de définir un cadre dans lequel inscrire ces activités. La délégation a également fait part de son espoir que l'OMPI aidera à l'élaboration de législations et à la définition d'un cadre prenant en considération les besoins en matière de développement des divers pays.

191. La délégation de la République de Corée a déclaré que, pour créer un cadre de développement et de prospérité mutuels pour le nouveau millénaire, il est nécessaire d'examiner les questions de développement du point de vue de la propriété intellectuelle, en particulier en ce qui concerne les pays en développement et les PMA. À cette fin, le groupe de travail pourrait se réunir pour examiner en détail les moyens d'atteindre cet objectif important. La délégation a saisi l'occasion de présenter le fonds fiduciaire coréen créé en 2004 auprès de l'OMPI. Les activités menées dans le cadre de ce fonds portent essentiellement sur la fourniture d'assistance aux pays en développement et aux PMA, en vue d'accroître leur capacité à utiliser la propriété intellectuelle comme un instrument de développement économique et social. La délégation a estimé que ce type d'activités peut devenir un moyen de favoriser l'élargissement de la coopération entre l'OMPI et les pays en développement dans ce domaine.

192. La délégation du Chili a exprimé ses remerciements pour la proposition présentée par l'Argentine et le Brésil visant à créer un plan d'action de l'OMPI pour le développement. Elle a estimé que cette contribution arrive à point nommé et contient de précieux éléments qu'il faut examiner de façon approfondie, et elle a souscrit à l'approche fondamentale adoptée dans cette initiative. À titre d'exemple, la délégation a appelé l'attention sur la proposition

visant à adopter une déclaration sur la propriété intellectuelle et le développement. Elle a souligné la nécessité d'analyser davantage l'idée selon laquelle les négociations d'un traité multilatéral doivent aussi porter sur d'autres aspects que la prévention des pratiques anticoncurrentielles dans le cadre du transfert de technologie et, dans le même ordre d'idées, elle a suggéré de mettre en œuvre une coopération technique complémentaire et d'organiser un séminaire commun OMPI-OMC. La délégation a jugé positive l'idée de créer un groupe de travail sur le plan d'action pour le développement. Elle a proposé d'étudier notamment la possibilité d'entreprendre des travaux visant à permettre aux utilisateurs de disposer d'un accès adéquat, de maîtriser le contenu et de développer les connaissances, au moyen de limitations et de restrictions minimales apportées à la rémunération exclusive des détenteurs de droits de propriété intellectuelle. Elle a estimé que le document présenté initialement par l'Argentine et le Brésil illustre bien les deux principaux aspects de la question. D'une part, une grande importance est accordée aux avantages de la protection de la propriété intellectuelle; d'autre part, il faut aussi analyser, en y accordant la même attention, le coût qu'engendrent des obligations plus lourdes, en particulier pour les pays en développement. La délégation a rappelé que plusieurs aspects de la proposition visent à mettre en place un dispositif plus équilibré et un système de la propriété intellectuelle plus équitable à long terme, ce qui correspond bien aux travaux menés par le Gouvernement du Chili au niveau national et dans des enceintes multilatérales. La délégation a estimé que les États membres doivent élaborer un système de la propriété intellectuelle bien équilibré qui permette de promouvoir la recherche, la créativité et l'innovation au bénéfice de l'ensemble des sociétés, en tenant compte en particulier de la dimension du développement.

193. La délégation de la Suisse a remercié l'Argentine et le Brésil de leur proposition, qui offre l'occasion de se pencher sur les activités de l'OMPI dans le domaine du développement - une part importante des activités de l'Organisation - ainsi que sur les moyens d'en accroître l'efficacité et de les mettre toujours plus en adéquation avec les besoins actuels. Elle a souscrit à la déclaration du groupe B et a salué les travaux considérables accomplis par l'OMPI, qui doivent se poursuivre pour que la propriété intellectuelle contribue au développement et au bien-être économique, social et culturel de tous. Elle a estimé que ces activités s'inscrivent pleinement dans les objectifs de développement des Nations Unies. Cependant, elle a souligné que ce but n'est pas facile à atteindre et que l'action conjointe de divers acteurs, notamment d'autres organisations internationales, est indispensable, mais qu'il est essentiel que chacun de ces acteurs agisse dans son domaine de compétence particulier afin d'éviter la répétition des activités et de maximiser les efforts de tous pour atteindre cet objectif commun de développement. En sa qualité d'institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine de la propriété intellectuelle, l'OMPI doit continuer de fournir sa précieuse contribution en la matière. La question de l'efficacité doit être prise en considération, en particulier compte tenu du fait que les ressources de l'Organisation ne sont pas illimitées. La délégation a estimé que, plutôt que de se lancer dans un nouveau processus impliquant la création de nouveaux comités ou d'organiser de nouvelles réunions internationales, l'OMPI devrait utiliser les ressources dont elle dispose qui ont déjà porté de nombreux fruits et qui ne manquent pas de faire participer la société civile et les observateurs accrédités, pour progresser sur cette question. Le Comité permanent de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle pourrait voir son rôle renforcé et procéder à un examen approfondi des activités de l'OMPI pour le développement et peut-être aussi développer ses activités pour traiter des sujets nécessitant une réflexion plus spécifique. Le message que la délégation souhaite délivrer est donc qu'il convient de privilégier une

approche plus pragmatique en utilisant les processus qui existent au sein de l'Organisation, en les dynamisant, en les renforçant et en les adaptant aux nouveaux besoins à définir, de façon à obtenir dès que possible des résultats concrets et durables en ce qui concerne les activités de l'OMPI pour le développement.

194. La délégation du Guatemala a exprimé ses remerciements pour la proposition présentée par l'Argentine et du Brésil, pays auxquels d'autres délégations se sont associées, et a appuyé l'objectif visant à intégrer un plan d'action pour le développement dans les activités de l'OMPI, l'une des initiatives prévues consistant à adopter une déclaration de haut niveau à cet effet. Elle a estimé que cette proposition va tout à fait dans le sens d'un certain nombre d'autres initiatives qui visent à s'assurer que les avantages découlant de la propriété intellectuelle sont réels et palpables pour les pays en développement. La délégation s'est dite satisfaite de l'approche constructive et réaliste adoptée dans la proposition et a souligné que la majorité des mesures envisagées ne sont pas seulement légitimes et réalisables mais également nécessaires. En ce qui concerne la formation, elle a indiqué que l'OMPI est le premier prestataire d'assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle et que l'organisation de programmes et de séminaires en Amérique latine a été essentielle pour aider les pays de cette région à remplir leurs obligations dans ce domaine. Selon elle, la proposition du Brésil et de l'Argentine renforce l'assistance technique précieuse fournie par l'OMPI dans le cadre de la coopération.

195. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié les délégations qui ont présenté la proposition et est convenue avec elles que le développement n'est pas seulement l'un des enjeux les plus importants pour la communauté internationale, mais également l'un des plus pressants. Toutefois, elle a estimé que la proposition présentée par l'Argentine et le Brésil, pays auxquels d'autres délégations se sont associées, semble être fondée sur la conception erronée selon laquelle, d'une part, une protection de la propriété intellectuelle solide peut être préjudiciable aux objectifs de développement mondial et, d'autre part, l'OMPI n'a pas pris en considération les préoccupations liées au développement. La délégation ne peut pas accepter ce postulat. À l'instar du directeur général dans son ouvrage intitulé "La propriété intellectuelle, moteur de la croissance économique", la délégation a reconnu que la propriété intellectuelle est un instrument important du développement économique, social et culturel qui encourage l'innovation, les investissements et le transfert de technologie au niveau national. Cependant, il lui semble évident que l'OMPI et les systèmes de propriété intellectuelle ne peuvent contribuer que partiellement à une solution et qu'il est nécessaire de se tourner vers d'autres organes internationaux, dont les compétences fondamentales portent sur le commerce ou le développement, pour résoudre les questions essentielles en matière de développement. Elle convient avec les partisans de la proposition que tous les pays ne tirent pas les mêmes avantages de la propriété intellectuelle qui, en tant que telle, ne peut pas être source de développement car elle ne représente qu'une partie de l'infrastructure nécessaire pour favoriser le développement. La délégation a considéré qu'il est tout aussi erroné de croire que de nouvelles évolutions affaibliraient la propriété intellectuelle que de s'imaginer que le système de la propriété intellectuelle peut, à lui seul, être source de développement. De plus, le point de vue selon lequel l'OMPI a négligé la dimension du développement est tout aussi indéfendable. La délégation a déclaré que l'OMPI a clairement pris en considération la dimension du développement dans le cadre de ses travaux et continue de le faire. La conception qu'a l'OMPI du millénaire, telle qu'elle a été approuvée par ses États membres, consiste à promouvoir les stratégies en matière de propriété intellectuelle qui facilitent le passage de pays en développement à pays développé. En effet, l'OMPI a employé des ressources considérables pour aider les pays en développement à mettre en œuvre un cadre de propriété intellectuelle qui favorise l'innovation locale et la croissance économique, en

prenant en considération les conditions particulières des pays, leurs besoins et leurs objectifs. La délégation a rappelé que les traités de l'OMPI prévoient des mécanismes souples en ce qui concerne les pays en développement, à commencer par le fait qu'ils ne sont pas obligatoires puisque l'OMPI n'oblige aucun État à adhérer à l'un de ses traités. L'OMPI a aussi admis la qualité de parties prenantes des organisations non gouvernementales, notamment les organisations non gouvernementales d'intérêt public. Au cours de la dernière décennie, la réussite financière de l'OMPI, qui reposait largement sur ses systèmes d'enregistrement, lui a permis d'augmenter le budget biennal et les dépenses dans le domaine de l'assistance technique et de la coopération pour le développement. Il est évident que l'OMPI n'a pas ignoré le plan d'action pour le développement dans le cadre de ses travaux mais lui a, au contraire, accordé une importance accrue. En se fondant sur les interventions faites lors des assemblées précédentes, la délégation a estimé que toutes les délégations sont satisfaites des efforts déployés par l'OMPI dans le domaine de l'assistance technique. Dans le cas contraire, elle accueillera avec satisfaction une évaluation de l'efficacité des programmes de l'Organisation en vue de les modifier pour qu'ils répondent mieux aux besoins des pays en développement. En effet, elle considère que les ressources et les mécanismes existants au sein de l'OMPI peuvent et doivent être exploités pour répondre aux préoccupations évoquées dans la proposition présentée par l'Argentine et le Brésil.

196. La délégation de la Chine a exprimé sa satisfaction en ce qui concerne la proposition présentée par l'Argentine et le Brésil visant à établir un plan d'action de l'OMPI pour le développement. Elle considère qu'il faut accorder une certaine importance à la question du développement et à l'amélioration du système international de la propriété intellectuelle. Avec l'évolution rapide d'une économie fondée sur le savoir, la propriété intellectuelle est devenue l'une des ressources stratégiques importantes. De nombreux pays ont utilisé le système de la propriété intellectuelle pour stimuler leur économie nationale et accroître la compétitivité de leurs industries de base. La délégation a aussi estimé que, dans le cadre du processus d'amélioration des normes applicables à la propriété intellectuelle, il ne faut pas ignorer les situations particulières de certains pays et leur niveau de développement. Il doit y avoir corrélation entre la protection de la propriété intellectuelle et le niveau de développement économique et les besoins des États membres. Un équilibre doit être établi entre les intérêts des titulaires de droits et l'intérêt public et il faut procéder à une harmonisation entre la promotion et la protection de l'innovation, d'une part, et le renforcement du transfert de technologie, d'autre part. En bref, lors de l'établissement de normes relatives à la propriété intellectuelle, il faut prendre en considération les intérêts des États membres, la situation, les intérêts et le niveau de développement des pays, et en particulier des pays en développement. Selon la délégation, cela permettrait de diffuser les savoirs dans le monde entier et de partager les avantages découlant du progrès scientifique. La délégation a estimé que la proposition présentée par l'Argentine et le Brésil offre une base solide en vue de la tenue de consultations. Elle a indiqué qu'elle participera activement aux consultations dans un contexte constructif et a formulé l'espoir que, grâce à ce processus, toutes les parties parviennent rapidement à un consensus sur la question des droits de propriété intellectuelle et du développement.

197. La délégation du Pakistan a remercié les délégations de l'Argentine et du Brésil d'avoir lancé un débat extrêmement utile sur une question d'importance fondamentale pour son pays et bon nombre d'autres pays. Elle s'est félicitée de cette occasion de participer à un débat global sur la dimension du développement dans le cadre de la propriété intellectuelle. En ce qui concerne le débat général sur le point 4 de l'ordre du jour, la délégation a mentionné trois catégories de questions qui, selon elle, ont une incidence sur les objectifs de développement. La première série a trait à l'incidence de la propriété intellectuelle sur les

prix et la disponibilité des produits essentiels. Ensuite, la délégation a mentionné l'appropriation illicite des savoirs traditionnels et des ressources biologiques et, enfin, les conséquences de plus en plus contraignantes de la propriété intellectuelle sur l'accès à la technologie et la capacité d'innovation des pays. Elle a estimé qu'un plan d'action constructif de l'OMPI dans le domaine du développement doit répondre de manière systématique à ces préoccupations. Cela suppose l'application de mesures à de multiples niveaux pour parvenir à préciser clairement le mandat de l'OMPI dans le domaine du développement, à assurer l'équilibre et l'équité dans l'établissement des normes, à élaborer des programmes d'assistance technique plus ciblés et plus pertinents, à renforcer les unités administratives compétentes et à assurer l'affectation de ressources plus importantes aux activités de développement de l'Organisation. La délégation a souhaité souscrire à certains points de vue exprimés à l'origine sur les mesures spécifiques qui devraient être envisagées dans chacun de ces domaines et qui peuvent, d'après son estimation, favoriser considérablement le renforcement des aspects liés au développement dans les travaux de l'OMPI.

198. En ce qui concerne le mandat de l'Organisation, il ne fait aucun doute que l'OMPI a la responsabilité d'intégrer totalement la dimension du développement dans ses activités. La délégation a attiré l'attention des États membres sur l'accord entre l'OMPI et l'Organisation des Nations Unies, qui attribue clairement à l'OMPI la responsabilité de prendre les mesures appropriées pour promouvoir l'activité intellectuelle créative et faciliter le transfert de technologie en matière de propriété industrielle au profit des pays en développement, afin d'accélérer leur développement économique, social et culturel. Si les choses ne sont toujours pas claires pour certains États membres, la délégation souscrit aux propositions visant à faire figurer dans la Convention instituant l'OMPI une disposition expresse allant dans le sens de cet accord. En ce qui concerne la normalisation, les pays en développement ont dû, au cours des dernières années, se conformer à des normes de propriété intellectuelle plutôt onéreuses, désignées de manière trompeuse sous le terme de normes minimales. Pour y parvenir, ces pays ont mis en place des mécanismes institutionnels complexes pour administrer et appliquer ces normes, ce qui a entraîné des coûts considérables. Ils en retireront peut-être des avantages à long terme, mais nul ne sait quand, ni dans quelle mesure. La délégation a aussi expliqué que, tandis que les pays en développement supportent toujours le coût d'une adaptation rapide aux normes plus élevées de la propriété intellectuelle, des normes mondiales complémentaires sont proposées, par exemple en ce qui concerne la protection des bases de données et l'harmonisation du droit des brevets. En outre, certains pays demandent à adhérer à des normes plus élevées en matière de protection de la propriété intellectuelle, dans le cadre des accords de commerce bilatéraux. Selon la délégation, les incidences socioéconomiques de ces normes proposées est problématique et leurs avantages supposés sont sérieusement contestés. Dans ce contexte, la mise en œuvre d'un plan d'action ambitieux en matière de normalisation, en l'absence de débat adéquat et d'analyse des effets économiques de ces normes proposées, pourrait avoir de graves conséquences pour les pays en développement. Une solution de plus en plus souvent suggérée par des groupes de la société civile et des économistes réputés consisterait à instaurer un moratoire sur les nouvelles normes mondiales de propriété intellectuelle et les obligations qui incombent aux pays en développement, lesquelles devront peut-être faire l'objet d'un examen attentif. Il est nécessaire, au minimum, de s'assurer que les conséquences socioéconomiques de toutes les normes internationales proposées sont analysées de façon très approfondie avant d'être présentées aux membres pour approbation. À ce sujet, la délégation a suggéré que l'OMPI mette en œuvre deux mesures spécifiques : tout d'abord, lorsqu'une proposition visant à renforcer et à développer les normes de propriété intellectuelle est présentée, l'OMPI devrait formuler une déclaration concernant l'impact sur le développement. Cette déclaration définirait les conséquences probables de la proposition dans le domaine social, économique, technologique et culturel et évaluerait aussi le rapport

coût-avantages de toute proposition d'expansion des droits. Deuxièmement, il faudrait effectuer une étude des incidences, sur le développement, des dispositions de plus en plus nombreuses qui vont au-delà des termes de l'Accord sur les ADPIC et qui figurent dans des accords de libre-échange entre pays développés et pays en développement. Cela compléterait l'examen effectué par d'autres organisations internationales, notamment la Banque mondiale, pour évaluer les effets des accords de commerce bilatéraux. De plus, pour établir un meilleur équilibre dans le régime mondial actuel de la propriété intellectuelle, il est nécessaire d'agir activement pour offrir une protection efficace aux détenteurs de savoirs traditionnels et de ressources biologiques grâce à l'établissement rapide d'un instrument international.

199. En ce qui concerne l'assistance technique, le travail très utile réalisé par l'OMPI doit être encore enrichi. À cette fin, il pourrait être lié de façon plus consciente et systématique aux préoccupations réelles en matière de développement des États membres. En premier lieu, la délégation a proposé que des programmes plus complets soient élaborés et mis en œuvre dans les domaines suivants : les services de l'OMPI chargés des conseils en matière de législation devraient fournir sur demande des informations sur toutes les options dont disposent les pays en développement pour satisfaire à leurs obligations internationales. Les pays en développement devraient être bien informés des clauses et des exceptions dont ils peuvent se prévaloir. Dans les cas où l'OMPI ne pas serait pas en mesure de se prononcer de façon définitive, elle devrait au moins communiquer des informations sur la façon dont différents pays envisagent la question des clauses d'intérêt public, afin que les pays intéressés puissent tenir compte de cette information au moment d'adopter de nouvelles dispositions législatives en matière de propriété intellectuelle. En deuxième lieu, il conviendrait d'élaborer des programmes complets sur le problème de l'incidence de la propriété intellectuelle sur la disponibilité et les prix des produits pharmaceutiques, du matériel didactique et des logiciels. L'OMPI devrait être en mesure de donner des informations complètes et des conseils clairs au moins sur les mesures que les pays peuvent adopter en matière de disponibilité et de prix. En troisième lieu, l'analyse économique effectuée par l'OMPI devrait être renforcée et axée sur les objectifs suivants : i) fournir des éléments pour la déclaration de haut niveau proposé, ii) suivre et analyser l'effet des initiatives prises en matière de propriété intellectuelle sur la capacité des pays d'accéder aux technologies et d'innover, et iii) entreprendre des études sectorielles au niveau des pays sur le rôle de la propriété intellectuelle dans des secteurs spécifiques tels que la musique, l'édition et les licences. En quatrième lieu, l'OMPI pourrait élaborer des programmes plus ambitieux pour permettre aux pays d'utiliser la propriété intellectuelle pour accéder aux technologies et encourager l'innovation dans une perspective durable. L'objet de ces programmes pourrait être de donner des avis sur la formulation de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et d'innovation, l'établissement de centres d'appui technologique et le renforcement de mécanismes de création de partenariats publics privés dans le domaine de la recherche et du développement. Pour la délégation, ces propositions supposent l'attribution de ressources suffisantes et le renforcement des services qui s'occupent du développement au sein de l'Organisation.

200. En ce qui concerne les ressources financières, la délégation a souligné que les activités en matière de développement de l'OMPI ne doivent pas être le domaine dont le financement est le premier à être touché lorsqu'il y a quelques difficultés financières. Au contraire, le financement des programmes de développement doit être augmenté de façon importante. C'est pourquoi la délégation a estimé qu'une décision relative à la proposition du Bureau international d'accroître la taxe de dépôt international a un effet direct sur les délibérations en cours concernant la prise en considération du développement. Une prompte décision sur ce point est absolument indispensable. Enfin, la délégation a estimé qu'il est évident qu'un

nombre important de questions de fond doivent être étudiées en vue du renforcement de l'action de l'OMPI dans le domaine du développement. La délégation a souhaité faire une proposition sur la procédure qui pourrait être adoptée pour arriver à des décisions concrètes sur ce point de l'ordre du jour. La question devrait être étudiée de façon plus approfondie à l'occasion d'une session spéciale du Comité permanent de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle (PCIPD) de l'OMPI qui aurait lieu au début de l'année prochaine. Le PCIPD recevrait le mandat d'élaborer des recommandations concrètes qui pourraient être approuvées dans les meilleurs délais par les États membres. La préparation de la session du PCIPD, notamment l'élaboration de son ordre du jour et des documents nécessaires, devrait être entreprise rapidement en consultation avec les groupes régionaux. Dans le cadre du processus préparatoire, le Bureau international pourrait recueillir les suggestions spécifiques présentées par les États membres pendant l'assemblée en cours, y compris la très utile contribution présentée par l'Argentine et le Brésil. Ce dernier document pourrait servir de base aux délibérations du PCIPD. La délégation a estimé qu'avec la préparation voulue et la volonté commune de tous les membres de renforcer le travail de l'OMPI en matière de développement, il devrait être possible d'élaborer un plan d'action pour le développement complet pour l'OMPI.

201. La délégation de l'Inde s'est associée à la déclaration faite par la délégation de Sri Lanka au nom du groupe des pays asiatiques. Adoptant une attitude positive, la délégation a commencé par demander s'il est possible de dire qu'il y a un bon côté malgré tous les problèmes que l'Accord sur les ADPIC a apportés aux pays en développement. On peut faire valoir que l'Accord sur les ADPIC a eu pour effet de sensibiliser le grand public, en tout lieu et en tout temps, aux questions de propriété intellectuelle et de lui faire prendre conscience des dangers que présente un régime de protection qui tient peu compte de l'intérêt général ou du stade de développement d'un État membre. Après avoir accédé à l'indépendance en 1947, l'Inde a examiné des modifications à apporter à sa législation en matière de propriété intellectuelle afin de tenir compte des besoins sociaux et économiques du pays. À l'issue d'un long débat, la révision des lois pertinentes a abouti à l'adoption de la loi sur les brevets de 1970. Cette nouvelle loi ne reconnaissait pas la brevetabilité de substances résultant de réactions chimiques et ne permettait pas l'octroi de brevets de produit pour les médicaments. Seuls les brevets de procédé étaient autorisés pour des substances pharmaceutiques ou agrochimiques. Au cours des années 70 et 80, l'industrie pharmaceutique indienne a pris un essor rapide grâce essentiellement à la fabrication de médicaments génériques et aux connaissances tirées de produits qui avaient mis au point à l'étranger. À mesure que les pays en développement ont entrepris de satisfaire aux obligations qui leur sont faites en vertu de l'Accord sur les ADPIC en vue d'assurer une protection par brevet pour les produits à base de substances pharmaceutiques ou agrochimiques à compter de janvier de l'année prochaine, les industries pharmaceutiques et biotechnologiques du pays risquent d'être confrontées à un défi de taille. Toutefois, les compétences et l'ingéniosité dont elles ont déjà fait preuve laissent penser qu'elles seront à même de le relever. Les pays en développement disposent généralement d'une main d'œuvre qualifiée dans le domaine scientifique, mais ils ont besoin de disposer des mêmes flexibilités que celles dont les pays développés ont bénéficié à l'époque où ils se trouvaient à un stade de développement comparable. C'est pourquoi tout régime mondial se doit d'être souple. C'est d'ailleurs sur ce point que l'OMPI, en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, peut avoir une incidence majeure en intégrant véritablement la notion de développement dans sa mission, du point de vue de la lettre et de l'esprit, de telle sorte que cette notion puisse dûment être prise en considération dans tous ses instruments. De l'avis de la délégation, il faut reconnaître qu'un niveau élevé de protection de la propriété intellectuelle – corollaire obligé de tout processus d'harmonisation qui ne tient pas compte des circonstances propres à chaque pays, est extrêmement néfaste pour les pays en

développement. Les droits de propriété intellectuelle doivent être considérés non pas comme un domaine autonome et indépendant, mais comme un outil stratégique efficace et propice à un développement poussé tant sur le plan socioéconomique que technique. L'objectif premier de cet outil est d'optimiser le bien public. La marge d'action nationale de chaque pays doit être respectée, en particulier lorsque l'on demande aux pays en développement de satisfaire à leurs obligations internationales. Même les pays développés les plus avancés, et dotés de législations complexes, sont aux prises avec les pratiques anticoncurrentielles liées aux brevets. L'absence de tout régime juridique comparable dans les pays en développement signifie que ceux-ci se trouvent réduits à octroyer des droits monopolistiques aux titulaires de droits de propriété intellectuelle sans disposer d'instruments significatifs ou crédibles pour en réglementer l'exercice. Compte tenu des grandes disparités qui existent dans le monde, on peut se demander si l'harmonisation de la propriété intellectuelle profite vraiment aux pays en développement. Certes, les pays développés continuent de chanter les louanges du "développement" dans le cadre de la protection de la propriété intellectuelle, mais ils le font surtout dans leur propre intérêt. Le terme "développement", au sens où l'emploient ces pays ainsi que l'OMPI, signifie le contraire de ce que les pays en développement veulent dire lorsqu'ils se réfèrent à la dimension du développement. Pour les pays développés, le terme développement désigne le fait de renforcer la capacité d'un pays en développement d'accorder une protection aux titulaires de droits de propriété intellectuelle qui, dans leur très grande majorité, proviennent de pays développés. Il s'agit là d'une interprétation fort étrange de l'expression "dimension du développement". Un plan d'action de l'OMPI en faveur du développement devra tenir compte de toute éventuelle répercussion négative sur les utilisateurs de la propriété intellectuelle et sur les consommateurs au sens large ou encore sur l'intérêt national en général, et non pas seulement de la promotion des intérêts des titulaires de droits de propriété intellectuelle. Il est impératif que les divers organes de l'OMPI incarnent ce point de vue équilibré et équitable. Dans un pays développé où les bénéfices que les titulaires nationaux de droits de propriété intellectuelle tirent de leur monopole sont réinjectés dans l'économie, si on laisse de côté la question de l'équité pour les consommateurs, il y a au moins certaines retombées positives des bénéfices réalisés par ces détenteurs de monopole. De plus, les impôts perçus sur ces bénéfices contribuent à financer les paiements de transferts sociaux et des programmes d'aide sociale. Et pourtant, même dans ces conditions, la légitimité de ce type de protection suscite une polémique constante dans les pays développés et d'aucuns mettent même en doute les avantages supposés de cette protection sur le plan social. En fait, en admettant que les droits de propriété intellectuelle ne concerneraient que des titulaires nationaux, le rapport coût-avantages d'une protection très étendue est loin d'être évident. En effet, les avantages de cette protection, aussi indirects qu'ils soient, ne dépassent pas les frontières nationales. Compte tenu du clivage très net qui existe entre les pays développés et les pays en développement, et étant donné qu'il n'existe aucune obligation d'effectuer des transferts de ressources ou des transferts sociaux d'un pays à l'autre et que les bénéfices monopolistiques réalisés dans des pays en développement par des titulaires étrangers de droits de propriété intellectuelle ne sont pas vraiment réinjectés dans l'économie nationale, il se trouve que tous les avantages reviennent aux pays développés tandis que l'ensemble des coûts pèse sur les pays en développement. L'harmonisation des lois relatives à la propriété intellectuelle des différents pays, alors que la répartition des actifs de propriété intellectuelle est inégale, vise clairement à servir les intérêts de ceux qui cherchent à s'assurer une rente et qui pour la plupart proviennent de pays développés, et non pas les intérêts du grand public des pays en développement. Il n'est donc pas surprenant que les pays développés aient toujours évité de prendre part à tout débat sur la justification première de la protection de la propriété intellectuelle. Ils ne tiennent pas particulièrement à se voir rappeler que la protection de la propriété intellectuelle est, tout d'abord et avant tout, destinée à promouvoir le développement

de la société en encourageant l'innovation technique. Le monopole juridique accordé aux titulaires de droits de propriété intellectuelle n'est en fait qu'une conséquence accessoire, en ce sens où elle résulte de la nécessité de récompenser l'innovation, mais une telle récompense doit être soigneusement adaptée par chaque pays en fonction de sa propre situation et compte tenu de l'ensemble des avantages et des inconvénients de la protection. La souplesse en matière de politique générale est une condition *sine qua non*, si l'on veut que les sociétés fassent en sorte que les bénéficiaires visés, à savoir le grand public de chaque pays, ne se trouvent pas finalement pénalisés par cette protection. Pour que les pays en développement puissent tirer parti de l'octroi d'une protection à des titulaires occidentaux de droits, il faut que, d'une façon ou d'une autre, les pays développés aient l'obligation de transférer et de diffuser les technologies en faveur des pays en développement. En l'absence d'une obligation en matière de transfert de technologie, une répartition déséquilibrée des flux de recettes dégagés par la protection de la propriété intellectuelle deviendra une constante et les consommateurs des pays en développement seront privés à tout jamais des avantages de cette protection. La question du transfert de technologie est un thème que les occidentaux évitent d'aborder, même si l'Accord sur les ADPIC prévoit une obligation dans ce sens. L'argument présomptueux généralement avancé est qu'une protection renforcée de la propriété intellectuelle garantira par elle-même le transfert de technologie. L'Accord sur les ADPIC rend hommage à la logique du pouvoir et non pas à celle de l'économie et encore moins assurément à la logique d'un traitement équitable : il a été adopté sur la base d'arguments fallacieux. Un plan d'action de l'OMPI pour le développement aiderait l'Organisation à ne pas suivre une voie similaire. De l'avis de la délégation, les pays en développement ne sont plus disposés dorénavant à accepter, sans poser de question, le principe selon lequel un système des brevets harmonisé à l'échelle mondiale profiterait à tous les pays ou qu'un tel système serait nécessaire pour stimuler l'innovation dans le monde entier. Bien au contraire, la plupart d'entre eux sont convaincus que ce système existe essentiellement pour préserver la situation de monopole accordée aux titulaires de brevet – généralement au détriment de l'intérêt national des pays en développement. Tandis que les avantages d'une protection étendue de la propriété intellectuelle pour les pays en développement relèvent d'un débat d'idées et concernent presque toujours un avenir lointain, cette protection en revanche entraîne inmanquablement des coûts réels et immédiats pour ces pays. Par conséquent, lorsqu'il définit sa politique en matière de propriété intellectuelle, chaque pays doit pouvoir compter sur une souplesse suffisante, de telle sorte que les coûts de la propriété intellectuelle ne soient pas plus importants que ses avantages. La délégation a souscrit à l'objectif énoncé dans la proposition du Brésil et de l'Argentine. Selon elle, les propositions présentées par ces pays contribueraient à intégrer la notion de développement dans tous les domaines d'activités de l'OMPI. Par conséquent, elle a émis le souhait que ces propositions soient suivies d'effets, afin de tenir compte des préoccupations des pays en développement, y compris en créant un groupe de travail sur le plan d'action pour le développement.

202. La délégation de l'Égypte a indiqué que sa déclaration antérieure au nom du groupe des pays africains reflète naturellement ses propres vues. Elle considère que l'examen de la proposition souligne combien il importe de promouvoir la multiplicité des vues en matière de propriété intellectuelle, car cette diversité est un facteur d'enrichissement et de vitalité. À une époque où la protection de la propriété intellectuelle bénéficie d'un soutien croissant, le fait d'aborder cette question d'une façon unilatérale risque de se répercuter négativement sur la crédibilité même du système de protection. Dans ce contexte, la délégation a souscrit au document proposé par un certain nombre de pays en développement en vue de l'établissement d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement, qui contient de nombreuses vues qu'elle exprime elle-même depuis plusieurs années. Elle s'est également félicitée de l'esprit constructif dans lequel ce document est examiné et du débat très fructueux qu'elle suscite sur

des questions importantes. Sous la direction éclairée de M. Kamil Idris, l'OMPI a accompli de grands progrès au cours des dernières années. Les activités de coopération technique en faveur des pays en développement ont été considérablement élargies. Les questions intéressant particulièrement les pays en développement, telles que celles relatives aux savoirs traditionnels, ont été pour la première fois mise en avant dans les activités de l'Organisation. L'OMPI a su relever le défi qui consiste à mettre en évidence l'importance de la propriété intellectuelle dans le cadre des politiques économiques et de développement. Il semble donc naturel de s'attaquer au prochain défi, consistant à intégrer la notion de développement dans les politiques de propriété intellectuelle et les activités de l'Organisation, d'autant plus qu'il s'agit de l'institution des Nations Unies qui donne la priorité à cette dimension. Comme la délégation l'a déjà indiqué dans sa déclaration générale, l'Égypte croit aux avantages de la propriété intellectuelle et à sa capacité d'être un vecteur du progrès technique, pour autant que la protection soit équilibrée et que l'on tienne compte de l'aspect social et de celui du développement. La délégation a souhaité insister sur ce point. Pour certains, intégrer la question du développement à la propriété intellectuelle signifie apporter une assistance technique aux pays en développement afin de leur faire adopter des niveaux de protection plus élevé qui devraient nécessairement favoriser la croissance économique et le développement. Or, pour la délégation, cela signifie que la question ne se limite pas à l'assistance technique et que la propriété intellectuelle est seulement affaire de développement économique. L'intérêt de l'intégration de la dimension du développement dans la protection de la propriété intellectuelle tient dans la reconnaissance du fait que cette protection doit être en même temps un vecteur de progrès social, comme indiqué à l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC, et favoriser ainsi les grands objectifs de politique publique tels que la protection de la santé publique et de l'environnement, ainsi que le transfert de technologie, en encourageant en particulier les pays en développement à tirer parti des flexibilités offertes par les accords existants dans le domaine de la propriété intellectuelle. La délégation a indiqué qu'elle attend avec impatience la poursuite des discussions, dans le cadre approprié, pour donner suite aux propositions importantes contenues dans le document WO/GA/31/11.

203. La délégation d'El Salvador a déclaré qu'elle est foncièrement attachée à l'idée de développement, en particulier d'un développement durable qui soit un moyen de garantir en permanence de meilleures conditions de vie. El Salvador a cherché à assurer ce développement durable en multipliant les possibilités et, à cette fin, il a instauré un cadre placé sous le signe de la liberté, y compris la liberté économique. Dans ce contexte, le pays a fait également porter ses efforts sur la propriété intellectuelle en cherchant des possibilités pour protéger l'innovation et la créativité grâce à la titularité des droits de propriété industrielle. Pour un grand nombre de ces actions mises en œuvre au niveau national, El Salvador a reçu le soutien précieux de plusieurs pays et instances, au nombre desquels l'OMPI a joué un rôle déterminant. De l'avis de la délégation, la proposition présentée par le Brésil et l'Argentine, conjointement avec d'autres pays, en vue de l'établissement d'un programme de l'OMPI pour le développement prouve combien, à l'aube du nouveau millénaire, le développement continue, à n'en pas douter, de constituer l'un des plus grands défis auxquels est confrontée la communauté internationale. Selon El Salvador, la communauté internationale est résolue à atteindre un objectif : assurer le développement des peuples. La communauté internationale a pris de nombreuses mesures au titre des objectifs de développement de la Déclaration du millénaire, ainsi que dans le cadre du Consensus de Monterrey et du Consensus de Sao Paulo adopté à l'issue de la onzième Conférence de la CNUCED, pour ne citer que ces initiatives parmi tant d'autres. À cet égard, en tant que membre de l'OMPI, El Salvador considère que l'Organisation se doit de continuer de déployer tous les efforts possibles afin de veiller à pleinement intégrer la notion de développement dans ses activités et ses propositions visant à assurer une protection de la

propriété intellectuelle qui concilie les intérêts des titulaires de droits et ceux du grand public. Sur ce point, El Salvador estime très utile, tant à son propre niveau qu'au niveau de la communauté internationale, de réfléchir sur la question examinée et de recenser de nouvelles mesures concrètes propres à renforcer les aspects relatifs au développement dans le cadre des travaux de l'OMPI.

204. La délégation de l'Éthiopie a noté que la coopération internationale a représenté un élément fondamental dans les efforts déployés par les gouvernements des PMA pour se doter d'institutions chargées du développement. À cet égard, elle a souhaité remercier l'OMPI d'avoir progressivement rempli les engagements qu'elle avait pris envers les PMA à l'occasion de plusieurs conférences tenues par l'Organisation des Nations Unies en faveur de ces pays et l'a instamment priée d'intensifier encore ses efforts. Dans ce contexte, elle a invité les États membres de l'OMPI à aider celle-ci à faire face à ses contraintes financières. En ce qui concerne la proposition présentée par le Brésil et l'Argentine en vue de l'établissement d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement, la délégation a souhaité clairement indiquer que nul autre pays n'a plus besoin de développement que les PMA, compte tenu des graves problèmes structurels que ceux-ci connaissent dans le domaine du développement socioéconomique. La délégation a déclaré qu'elle souscrit à la teneur générale du document, mais qu'elle souhaite voir par la suite comment cette proposition permettra de servir les intérêts en jeu, en particulier ceux des PMA. Elle a rappelé que, dans leur vaste majorité, les orateurs qui ont pris la parole sur ce point de l'ordre du jour sont également des coauteurs. Ils ont à maintes reprises indiqué que le but ultime est d'aider les PMA à tirer parti du système de la propriété intellectuelle. La délégation a dit souhaiter voir cette garantie consacrée d'emblée par la décision, quelle qu'elle soit, que cette honorable instance allait prendre sur ce point, ainsi que par le résultat final de cette décision.

205. Pour le Sultanat d'Oman, l'action en matière de développement est un élément très important. Cette question fait d'ailleurs l'objet d'un grand nombre de débats dans le monde, de Sao Paulo à Davos et en d'autres lieux encore, y compris dans le cadre du programme de l'OMC pour le développement. La délégation a appuyé la nouvelle initiative de l'OMPI visant à développer la dimension économique du domaine et à tenir compte du lien qui existe entre cette dimension et le développement. La délégation a souhaité remercier l'Argentine et le Brésil ainsi que tous les pays qui ont contribué à cette proposition pour l'intérêt qu'ils portent à la question du développement et pour leur soutien. Elle s'est prononcée en faveur de la proposition à l'étude et y a souscrit. Elle a indiqué qu'elle appuiera tout mécanisme visant à renforcer ces aspects, qu'il s'agisse d'un groupe de travail ou d'une autre solution. Enfin, elle s'est dite favorable à la déclaration faite par la délégation de Sri Lanka au nom du groupe des pays asiatiques.

206. La délégation de la Norvège a exprimé ses remerciements aux délégations du Brésil et de l'Argentine pour leur proposition qui, selon elle, revêt une très grande importance. La notion de développement et les objectifs de développement de la Déclaration du millénaire sont assurément des facteurs importants en ce qui concerne la préparation de la Norvège en vue de sa participation aux travaux d'instances internationales. Par conséquent, la Norvège a dit appuyer l'idée qui consiste à accorder une attention particulière à ces objectifs importants dans le cadre de l'OMPI. Elle a noté que pour garantir la cohérence des efforts déployés en vue de promouvoir un plan d'action pour le développement au sein de l'OMPI et dans d'autres cadres, il est nécessaire de s'assurer que les décideurs et les délégués nationaux ont une bonne connaissance des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du millénaire ainsi que du Programme de Doha pour le développement mis en œuvre par l'OMC. Elle a également fait observer que les besoins et les exigences des pays en

développement quant à la formation et au transfert de technologie varient largement d'un pays à l'autre. C'est pourquoi la définition de solutions à l'échelle mondiale sur ce point risque d'être une entreprise beaucoup plus difficile que l'élaboration de solutions adaptées à chaque pays. Toute nouvelle mesure prise par l'OMPI devrait tenir compte de ces points de vue.

207. La délégation du Nicaragua a félicité le président de la compétence avec laquelle il a dirigé les travaux de l'Assemblée générale et elle a remercié le Secrétariat de la qualité remarquable des travaux préparatoires en vue de la présente série de réunions. Elle a également exprimé ses remerciements aux auteurs de la proposition examinée ainsi qu'à l'OMPI pour le travail accompli. Elle a pris note de la proposition et a indiqué qu'elle continuera d'étudier ce document important et utile.

208. La délégation du Pérou a exprimé ses remerciements aux délégations de l'Argentine et du Brésil et aux autres délégations qui se sont portées coauteurs de la proposition. Elle a estimé qu'il est très important d'inscrire ce point à l'ordre du jour des assemblées des États membres de l'OMPI. Elle appuie la proposition car cela signifiera que la dimension du développement sera intégrée aux débats à l'OMPI, dans de nombreuses délibérations portant sur la propriété intellectuelle. Il y a de nombreux points importants pour le Pérou, tels que le transfert de technologie et la coopération technique. La délégation a fait part de ses remerciements à l'OMPI pour sa coopération avec le Pérou, qu'elle espère voir se poursuivre et être renforcée, notamment dans les domaines de la promotion de l'innovation, de la créativité et du transfert de technologie, ce dont tous les pays en développement ont besoin. Tout en espérant que les priorités d'aucun État ne seront oubliées, la délégation a souligné l'importance que son pays attache à la protection de ses ressources génétiques et de ses savoirs traditionnels. Ainsi qu'il est indiqué dans la proposition, à l'aube de ce nouveau millénaire, le développement est l'un des défis les plus complexes qui se posent à la communauté internationale. De ce point de vue, la délégation a estimé que l'initiation de discussions sur ce sujet marque une étape significative pour l'Organisation. Le défi est grand et le Pérou est prêt à travailler de manière constructive avec tous les États membres de l'OMPI pour le relever.

209. La délégation de la Serbie-et-Monténégro, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, s'est concentrée sur quelques éléments importants. Elle s'est référée aux déclarations axées sur l'importance de l'intégration des questions de propriété intellectuelle dans les stratégies nationales visant à stimuler, accélérer et en définitive réaliser la croissance économique souhaitée et le progrès socioculturel des pays au sens large, et sur le rôle de l'OMPI en la matière. Elle a fait observer que l'Organisation est déjà engagée dans un large éventail d'activités relatives au développement dans le cadre de programmes de coopération et de plans d'action ciblés par pays pour la fourniture d'une assistance technique et d'une formation. En outre, d'autres organes des Nations Unies œuvrent activement à l'intégration de cet aspect dans leurs activités, comme en témoigne la Déclaration du millénaire des Nations Unies, la Déclaration et le Plan d'action de Johannesburg et le Programme de Doha pour le développement. La délégation a également fait observer que les pays en transition constituent une proportion significative des pays de la région, et qu'ils comptent notamment sur l'utilisation du système de la propriété intellectuelle pour favoriser leur développement. Elle a réaffirmé qu'elle attache une grande importance à la question du développement. Se référant à la proposition à l'examen, ainsi qu'au projet de décision distribué par les coauteurs, et ayant à l'esprit le large éventail de comités et de groupes de

travail compétents de l'OMPI et la situation financière actuelle de l'Organisation, la délégation a suggéré de poursuivre l'examen de cette proposition dans le cadre d'un organe de l'OMPI existant. Elle a fait part de sa volonté de participer de manière constructive à ce processus.

210. La délégation du Soudan a appuyé la délégation du groupe des pays africains en ce qui concerne la coopération dans le domaine des brevets et compte tenu des événements qui se déroulent actuellement dans tous les pays arabes. Elle a indiqué que l'OMPI continue de jouer un rôle important dans le développement des pays et de nombreux secteurs liés à la propriété intellectuelle. Elle a pris note de la proposition de l'Argentine et du Brésil, mais, compte tenu de l'importance du développement et des conséquences de cette proposition, une suggestion a été faite en vue de l'établissement d'un mécanisme permettant d'étudier et de débattre tous les aspects de cette proposition. Pour conclure, la délégation a exprimé ses remerciements à l'OMPI pour les efforts qu'elle déploie afin de venir en aide aux pays arabes et pour l'assistance qu'elle fournit au Soudan, qui s'est traduite par une diffusion de la culture de la propriété intellectuelle dans le pays, touchant tous les secteurs de la société.

211. La délégation du Kirghizistan, parlant au nom de son pays et en qualité de présidente du Conseil interétatique des pays de la CEI pour la protection de la propriété intellectuelle, a fait part de son intérêt pour la proposition présentée par l'Argentine et le Brésil, les objectifs du développement devant être poursuivis au jour le jour. Le pays a accédé récemment à l'indépendance, et la déclaration sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique qui a été adoptée à Doha, où le Kirghizistan était présent en tant que membre de l'OMC à part entière, présente un grand intérêt. La délégation a estimé que la protection de la propriété intellectuelle devrait être considérée comme un instrument permettant d'encourager l'innovation et le progrès technique, et s'est associée aux nombreuses délégations qui ont souligné la nécessité d'intégrer les aspects du développement aux activités de l'OMPI, compte tenu des objectifs du Millénaire en matière de développement adoptés par les Nations Unies, des intérêts des utilisateurs de la propriété intellectuelle et du grand public, ainsi que des modalités d'accès aux innovations. Le projet sur le génome humain et le logiciel libre sont deux éléments particulièrement intéressants. En ce qui concerne la proposition, si de nombreuses questions évoquées dans le document appellent une étude approfondie, un soin particulier doit être attaché à la proposition concernant l'accès aux savoirs et à la technique. Cela étant, la délégation a fait observer que l'OMPI s'occupe déjà des questions de développement en rapport avec la propriété intellectuelle et que de nombreux pays, en particulier les pays en développement, appuieraient cette proposition. En conclusion, la délégation s'est prononcée en faveur de l'établissement d'un groupe de travail ad hoc chargé de travailler sur le plan d'action pour le développement conformément au contenu de la proposition et a fait part de sa volonté d'apporter une contribution active à cet organisme afin de mener à bien les tâches complexes mais importantes qui l'attendent.

212. Le représentant de l'Association mondiale des petites et moyennes entreprises (WASME) a expliqué que la WASME est une organisation internationale non gouvernementale (ONG) comptant des membres et des membres associés dans 112 pays en développement, pays parmi les moins avancés et pays développés. Il s'agit d'une ONG représentant l'intérêt public et de la seule ONG internationale de PME ayant le statut consultatif auprès d'un certain nombre d'institutions des Nations Unies. Le représentant a indiqué que la proposition de l'Argentine et du Brésil a une portée très générale et qu'elle mérite d'être étudiée très soigneusement, comme l'ont suggéré certaines délégations. Il s'est félicité que les auteurs de cette proposition aient jugé essentiel d'assurer une large participation de la société civile, en particulier les ONG représentant les intérêts publics, au

plan d'action pour le développement. Il a fait sienne l'idée consistant à confier l'examen de cette proposition à un groupe de travail, ainsi qu'il est suggéré dans le document ou, comme certaines délégations l'ont suggéré, au PCIPD, pour permettre l'instauration d'un débat vaste et approfondi. Le représentant a demandé que les ONG représentant l'intérêt public, telles que la WASME, soient aussi invitées à participer aux réunions du groupe de travail ou du PCIPD qui seraient consacrées à l'étude de cette proposition.

213. Le représentant de la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC) a indiqué que la CISAC est une organisation non gouvernementale représentant quelque 200 sociétés dans une centaine de pays. Par l'intermédiaire de ses membres, la CISAC représente et protège les intérêts de plus de deux millions de créateurs dans tous les genres de répertoire, musique, théâtre, littérature et autres. Dans leur grande majorité, ces membres sont situés dans le monde en développement et sont tributaires d'une forte protection de la propriété intellectuelle pour subvenir à leurs besoins. La CISAC s'enorgueillit de sa relation déjà ancienne avec l'OMPI. Non seulement elle apprécie son statut d'observateur aux réunions de l'Organisation, mais elle considère en outre que le partenariat fructueux qui s'est instauré au fil des ans avec le Bureau international revêt la plus haute importance. Le représentant de la CISAC s'est référé au Mémoire d'accord que son organisation a conclu avec l'OMPI en 2002 et dont elle est particulièrement fière. Une partie essentielle de ce Mémoire d'accord porte sur la coopération entre l'OMPI et la CISAC en matière de renforcement des législations de propriété intellectuelle dans les pays en développement. Ce mémoire a produit des résultats concrets et tangibles. Le représentant a estimé que la proposition du Brésil et de l'Argentine et des autres coauteurs revient à dire que les régimes de propriété intellectuelle sont en quelque sorte préjudiciables au développement global d'un pays. Si tel est effectivement le message, c'est un message que la CISAC souhaite respectueusement réfuter. Il est un fait établi que la mise en œuvre d'un système de propriété intellectuelle détaillé joue un rôle essentiel, voire crucial, dans le développement de n'importe quel pays. Cette affirmation est étayée par de nombreuses études économiques effectuées au fil des ans, y compris celles menées par l'OMPI. Il suffit en fait d'observer les économies de nombreux pays développés pour prendre conscience du lien qui existe entre une protection intellectuelle efficace et un fort développement économique. Un autre message qui sous-tend la proposition consiste à dire que, d'une manière ou d'une autre, les titulaires de droits ne représentent pas l'intérêt public. Cette affirmation, si telle est le cas, est jugée moralement regrettable par la CISAC, car elle ne tient pas compte du fait que l'intérêt public ne saurait en réalité être mieux servi que par des régimes de propriété intellectuelle efficaces. Si l'on prend le secteur qui intéresse la CISAC en premier lieu, à savoir celui du droit d'auteur, on s'aperçoit que sa raison d'être est de fournir aux créateurs les incitations économiques nécessaires pour créer. En définitive, ce n'est que par les créations que la culture mondiale s'enrichit et, par conséquent, que l'intérêt public est défendu. En conclusion, le représentant de la CISAC a estimé que l'OMPI devrait être fière de ses réalisations. S'il existe d'autres organisations internationales pour représenter l'intérêt du développement et les intérêts connexes, l'OMPI, comme son nom l'indique, est une organisation qui a été créée pour promouvoir la diffusion de la propriété intellectuelle dans le monde. Le représentant de la CISAC est d'avis que l'OMPI s'est acquittée de ses fonctions avec une réussite admirable au fil des ans. L'Organisation devrait donc être encouragée à poursuivre son excellent travail dans le cadre de son mandat actuel, sans élargir celui-ci.

214. Le représentant du Réseau d'information technique latino-américain (RITLA) a expliqué que le RITLA est l'organisation chargée du transfert de technologie en Amérique latine. En tant qu'observateur à la réunion, le représentant a exprimé sa satisfaction d'y participer et a fait observer que nombre des propositions avancées l'étaient dans l'intérêt de tous les peuples. Le RITLA a notamment pour mission de favoriser le développement infrastructurel et technique dans ses pays membres et de promouvoir la pleine réalisation de l'accès à la technologie dans les secteurs public et privé. Le réseau est également chargé de promouvoir sur une base permanente la coordination et la coopération en matière d'échange d'information technique et de veiller à cet égard au respect des besoins des pays membres. Ses objectifs consistent en outre à renforcer les capacités nationales et régionales en matière de production de technologies adaptées et appropriées tout en étayant et en améliorant les capacités des pays membres en matière de recherche, de négociation, d'évaluation, d'adaptation et d'utilisation de technologies importées, ainsi qu'à stimuler la formation des ressources humaines dans les pays membres, promouvoir l'échange d'information technique leur permettant de renforcer le lien entre l'offre et la demande de technologie sur une base régionale, promouvoir la coopération technique entre les pays membres par la diffusion des possibilités existantes et des mesures à prendre pour relever les défis de la coopération régionale, et établir des liens fonctionnels avec d'autres systèmes du réseau de savoir technique international sur une base internationale, régionale et sous-régionale. Le représentant de la RITLA a fait sienne sans réserve la proposition de l'Argentine et du Brésil, deux membres du RITLA, et a indiqué qu'il distribuerait cette proposition aux autres États membres du réseau, qui comprend des organismes chargés de la science et de la technique dans les pays respectifs. En conclusion, le représentant s'est associé à toutes les déclarations faites en mémoire de M. Arpad Bogsch, qui était l'une des sources d'inspiration les plus vivaces en matière de défense et de protection de la propriété intellectuelle.

215. La délégation de l'Égypte a informé l'assemblée qu'elle a reçu comme instructions de se porter coauteur de la proposition présentée par l'Argentine et le Brésil et plusieurs autres pays. Elle s'est félicitée de constater que cette proposition a été examinée dans un esprit très constructif et qu'elle a suscité des débats très fructueux. Elle s'est dite convaincue que l'initiative en faveur d'un plan d'action pour le développement est constructive et positive et qu'elle ne pourra qu'enrichir les débats dans l'Organisation et l'aider à relever les différents défis qui l'attendent.

216. La délégation du Canada a estimé que le projet de décision reflète fidèlement les délibérations et a souscrit *ad referendum* aux discussions informelles tenues samedi. Elle a annoncé avec plaisir qu'elle a pu parler à de hauts fonctionnaires canadiens et qu'elle est en mesure de souscrire officiellement à l'adoption de la décision correspondante.

217. La délégation du Brésil a dit qu'elle est l'une des délégations qui a présenté initialement la proposition qui a servi de base aux délibérations. Elle a adressé ses remerciements à tous les autres États membres pour avoir participé aux discussions dans un esprit particulièrement positif et constructif. La délégation a aussi souhaité exprimer sa reconnaissance, pour l'esprit constructif qui a été le leur, à tous les participants du groupe de rédaction à composition non limitée et des délibérations informelles qui ont eu lieu vendredi et samedi derniers. Le document présenté initialement proposait plusieurs mesures. La délégation aurait aimé que ces propositions soient adoptées, mais cela a été impossible. Toutefois, elle souhaite qu'il soit pris acte du fait qu'elle estime que tous les membres présents sont convenus de la tenue de plusieurs réunions intergouvernementales pour étudier les propositions figurant dans le document WO/GA/31/11. Il peut s'agir d'un petit pas qui est néanmoins positif pour l'OMPI.

218. Compte tenu des délibérations et des consultations entreprises durant la session, l'Assemblée générale adopte la décision suivante :

Rappelant que le rapport entre développement et propriété intellectuelle est constamment évoqué dans plusieurs instances multilatérales,

Prenant en considération les activités réalisées par l'OMPI en matière de développement,

Ayant à l'esprit les objectifs acceptés à l'échelle internationale en matière de développement, y compris ceux de la Déclaration du millénaire des Nations Unies, du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, du Consensus de Monterrey, de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable, de la déclaration de principes et du plan d'action de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information et du Consensus de Sao Paulo adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa onzième session;

- 1) l'Assemblée générale accueille favorablement l'initiative d'un plan d'action pour le développement et prend note de la proposition contenue dans le document WO/GA/31/11;
- 2) l'Assemblée générale décide de tenir des réunions intersessions intergouvernementales pour examiner les propositions contenues dans le document WO/GA/31/11, ainsi que les propositions des États membres. Dans la mesure du possible, les réunions se tiendront en conjonction avec la session de 2005 du Comité permanent de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle. Les réunions, ouvertes à tous les États membres, établiront pour le 30 juillet 2005 un rapport qui sera soumis à la prochaine session de l'Assemblée générale. Les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales accréditées auprès de l'OMPI sont invitées à participer aux réunions en qualité d'observatrices;
- 3) Le Bureau international prendra immédiatement des dispositions afin d'organiser avec d'autres institutions multilatérales, dont la CNUCED, l'OMS, l'ONUDI et l'OMC, un séminaire international commun sur la propriété intellectuelle et le développement, ouvert à toutes les parties prenantes intéressées, y compris les ONG, la société civile et le monde des universités et de la recherche;
- 4) L'Assemblée générale décide d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa session de septembre 2005.

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE :

QUESTIONS CONCERNANT LES NOMS DE DOMAINE DE L'INTERNET

219. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/31/2 et WO/GA/31/2 Add.

220. Le Secrétariat a rappelé que, à sa session de septembre 2002, l'Assemblée générale de l'OMPI a recommandé de modifier les Principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (principes UDRP) pour protéger les noms et sigles d'organisations internationales intergouvernementales et les noms de pays contre leur enregistrement abusif en tant que noms de domaine, et que ces recommandations ont été transmises au Conseil d'administration de l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN). Le Secrétariat a fait savoir que le groupe de travail de l'ICANN constitué aux fins d'analyser les aspects pratiques et techniques de la mise en œuvre des recommandations de l'OMPI a rendu son rapport final au Conseil d'administration de l'ICANN lors de la réunion que ce dernier a tenue à Kuala Lumpur (Malaisie) en juillet 2004. Ce rapport n'a pas été publié. Le Secrétariat a en outre informé les délégués que le Conseil de l'ICANN a prié le président de l'ICANN et son personnel d'analyser la situation et de formuler une recommandation en vue d'une décision que le Conseil de l'ICANN prendra à sa prochaine réunion, qui aura lieu au Cap (Afrique du Sud) en décembre 2004.

221. La délégation de l'ex-République yougoslave de Macédoine s'est déclarée favorable à la protection des noms de pays dans le système des noms de domaine. Elle a relevé que, selon la recommandation de l'OMPI, cette protection s'appliquerait à la forme longue et à la forme abrégée du nom officiel des pays tel qu'il figure dans le Bulletin de terminologie de l'Organisation des Nations Unies. Cette délégation a déclaré que, comme elle l'a déjà dit en de précédentes occasions, elle préférerait que l'on prenne pour base de la protection la norme 3166 de l'ISO relative aux codes pour la représentation des noms de pays, parce qu'il serait ainsi dûment tenu compte du nom de son pays tel qu'il figure dans la constitution.

222. L'Assemblée générale a pris note du contenu des documents WO/GA/31/2 et WO/GA/31/2 Add. et en particulier de la situation des recommandations transmises par l'OMPI à l'ICANN.

[Fin du document]